

ACTES ET COLLOQUES

— 1 —

LES ANCIENS TEXTES ROMANS NON LITTÉRAIRES

LEUR APPORT
A LA CONNAISSANCE DE LA LANGUE
AU MOYEN ÂGE

COLLOQUE INTERNATIONAL
ORGANISÉ PAR
LE CENTRE DE PHILOGIE ET DE LITTÉRATURES ROMANES
DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
DU 30 JANVIER AU 4 FÉVRIER 1961.

*Actes publiés avec le concours
de la Société de Linguistique romane
par Georges STRAKA.*

PARIS
LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK

1963

AVANT-PROPOS

Les œuvres qu'on a l'habitude d'étudier dans les Universités et sur lesquelles les chercheurs — non seulement les littéraires, mais aussi les philologues et les linguistes — se penchent de préférence dans leurs travaux personnels, sont presque toujours des textes littéraires. On désire connaître avant tout des œuvres de valeur, et même les linguistes, dont le seul objet de préoccupations est la langue, préfèrent étudier celle-ci dans des textes qui révèlent à la fois la manière d'écrire et la pensée de leurs auteurs.

Mais on peut se demander dans quelle mesure ces textes sont des témoins valables de la langue réellement parlée à l'époque. Plus la langue d'un auteur est affinée, plus son vocabulaire est recherché, plus son style est original et digne de notre intérêt, et moins son œuvre reflète la langue usuelle de la communauté linguistique à laquelle elle appartient. Une œuvre littéraire révèle en fait la manière d'écrire d'un seul homme qui s'est élevé au-dessus de l'usage linguistique courant et sait manier la langue avec plus ou moins de perfection, s'étant créé une façon personnelle de s'exprimer ; elle ne nous renseigne que relativement peu sur la langue de tous les jours, parlée par l'ensemble de la population. Et pourtant, il est tout aussi intéressant, sinon plus intéressant encore, de connaître cette réalité linguistique collective et quotidienne.

D'autre part, les écrivains sont des gens lettrés qui, traditionalistes par définition, évitent tout ce qui est nouveau dans la langue courante et n'admettent les innovations que lorsqu'elles ont été adoptées par le bon usage ; aussi la langue de leurs écrits, plus ou moins en retard sur la langue parlée à leur époque, reflète-t-elle des états dépassés par celle-ci. Enfin, pour ce qui est des œuvres littéraires du moyen âge, la plupart n'en sont conservées que dans des copies non datées, plus ou moins tardives et remaniées, bien différentes parfois du texte original qui,

irréremédiablement perdu, serait pourtant le seul en mesure de nous révéler la langue de l'auteur et, à travers celle-ci, tant bien que mal celle de son époque et de son milieu.

Pour ces raisons, les linguistes et, plus spécialement, les romanistes, désireux de mieux connaître tous les aspects de la langue à tout moment de son évolution, ont recours, surtout ces derniers temps, à d'autres sources de renseignements : à des textes non littéraires. Cartulaires et chartes les plus diverses, terriers, rôles de taille, testaments et autres actes notariés, registres audienciers, inscriptions, etc., tous ces documents sans intérêt du point de vue littéraire, sont au contraire d'une importance capitale autant pour l'historien et le sociologue que pour le linguiste. Certes, il ne faut pas s'imaginer que la langue dans laquelle ils sont rédigés reflète avec une fidélité absolue la langue réelle de l'époque et de l'endroit d'où ils sont, ni qu'elle soit entièrement dépourvue des artifices de la langue écrite, littéraire ou administrative ; dans les pages qui suivent notamment dans les discussions, il sera question des nombreuses précautions qu'il faut prendre pour pouvoir l'apprécier à sa juste valeur. Mais elle est malgré tout plus près de la langue locale et quotidienne que celle des écrivains et des poètes : le souci de la correction graphique et grammaticale est, chez les rédacteurs et les scribes de ces textes, incontestablement moins poussé que chez les auteurs et les copistes d'ouvrages littéraires ; le vocabulaire de ces documents est plus concret et plus révélateur des réalités de la vie ; mieux encore, on en possède des milliers d'originaux, et ceux-ci, répartis sur tout le domaine des langues romanes, sont généralement bien datés et localisés.

*
* *

Les romanistes de Strasbourg, conscients de l'intérêt de ce genre de documents pour la linguistique, ont pris l'initiative de réunir, durant une semaine, du 30 janvier au 4 février 1961, une dizaine de spécialistes étrangers et français, parmi les plus expérimentés dans ce secteur de recherches, en vue d'examiner l'apport des anciens textes romans non littéraires à la connaissance de la langue au moyen âge. Au cours de cette semaine d'études, organisée par le Centre de Philologie et de Littératures

romanes, on a d'abord entendu des exposés substantiels de huit rapporteurs sur leurs travaux personnels et sur l'état présent des recherches relatives à la langue de ces textes dans les principaux domaines de la Romania : domaines gallo-roman (français, languedocien, gascon et francoprovençal), espagnol, portugais, italien et roumain ; des questions de méthode ont été largement abordées à propos de textes analysés et commentés en séances de séminaire. Ces conférences et séminaires auxquels ont aussi participé les jeunes chercheurs du Centre et quelques étudiants de licence, ont été suivis, à la fin de la semaine, d'un colloque entre spécialistes : une première réunion a été consacrée d'abord aux résumés des conférences où chaque rapporteur a mis plus spécialement en relief ses principales positions à l'égard des problèmes traités, et ensuite à la discussion de ces problèmes ; au cours d'une seconde réunion, les membres du colloque ont examiné des questions concrètes d'ordre pratique concernant la documentation bibliographique et la possibilité de microfilmer ou photographier les documents d'archives, ainsi que d'autres besoins et divers projets des romanistes dans ce champ d'études.

Aujourd'hui, avec un retard de deux ans, indépendant de notre volonté, nous mettons à la disposition des chercheurs les rapports et les débats de cette semaine qui s'est avérée particulièrement fructueuse. Dans le présent volume dont les deux parties — communications d'abord et, ensuite, exposés des principales positions suivis de discussions — reflètent fidèlement sa structure et le déroulement de son programme, on trouvera des données de première importance sur les méthodes de travail et les résultats obtenus jusqu'à présent. En fait, ces Actes constituent un premier ouvrage d'ensemble consacré aux problèmes que pose l'aspect linguistique des textes romans non littéraires du moyen âge, et il faut remercier les confrères qui ont bien voulu participer à notre semaine d'études d'avoir apporté, dans leurs communications et dans les discussions, tant d'éléments inédits et tant de vues originales permettant de jeter un jour nouveau sur une quantité de questions. Grâce à leur concours, ces Actes se présentent comme un véritable vade-mecum indispensable à tous ceux qui s'intéressent ou s'intéresseront à l'avenir à la langue des documents non littéraires, et que nous souhaitons nombreux.

Nos remerciements s'adressent aussi à la Société de Linguistique

romane qui largement facilité la publication du présent ouvrage en acceptant d'insérer les communications des huit rapporteurs, tous membres de la Société, dans la *Revue de Linguistique romane* (t. 26, 1962, fasc. 103-104, et t. 27, 1963, fasc. 105-106) et en nous autorisant à en utiliser la composition. Ainsi ces Actes paraissent sous forme d'extrait de la *Revue*, auquel nous avons joint le texte des discussions. Ils sont placés sous le double patronage de la Société de Linguistique romane et du Centre de Philologie romane de Strasbourg dont l'étroite collaboration trouve une heureuse expression dans cette publication commune.

Georges STRAKA.

Communications de M. Kurt BALDINGER.

I. — L'IMPORTANCE DE LA LANGUE DES DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE DU VOCABULAIRE GALLOROMAN

(LE CHAMP ONOMASIOLOGIQUE DU *ROTURIER*)

C'est avec une impardonnable générosité que mes amis, MM. Pottier et Straka ont choisi pour titre de mes deux conférences : *Anciens textes non littéraires du domaine galloroman*, me priant cependant de mettre l'accent sur le domaine de l'occitan. Je vais abuser de leur générosité en m'occupant aujourd'hui de la langue d'oïl, tandis que demain et après-demain nous étudierons le domaine occitan et surtout le domaine gascon, puisque nous préparons, à Heidelberg et à Berlin, un dictionnaire de l'ancien gascon.

Je vais traiter aujourd'hui d'un sujet qui me tient à cœur : l'importance de la langue des documents pour l'histoire du vocabulaire gallo-roman, pour l'histoire de la langue nationale et pour l'histoire des dialectes. Plutôt qu'un exposé théorique, je vous présenterai un exemple, qui me semble préférable à toute théorie en ce qu'il montre incontestablement l'importance de la langue des documents pour l'histoire du vocabulaire galloroman d'une part, et, d'autre part, l'importance de ces études pour la compréhension des textes. Mon but principal est donc un but méthodologique. L'exemple auquel je viens de faire allusion, c'est le champ onomasiologique du *roturier*, du *paysan libre*. Son importance me paraît telle que je lui consacrerai une heure, bien que j'en aie déjà publié les éléments il y a quelques années en Allemagne.

Nous lisons dans la Coutume de Meaux de 1509 la phrase suivante :

« Après le trespas du premier decedant conjoint par mariage, les heritages par eux

acquis se divisent entre le survivant et les héritiers du trespasé ; et les meubles aussi, si ce sont *gens roturiers et de pote, et non nobles* » (CoutGén 3, 386, Art. 50).

Nous pensons immédiatement qu'il s'agit d'une juxtaposition de synonymes et les dictionnaires nous le confirment. Nous connaissons la prédilection du Moyen Age — et surtout de la langue juridique — pour ce genre de construction... et nous croyons avoir compris ce passage de la Coutume de Meaux. En réalité, nous n'avons rien compris encore. Comment se fait-il que les auteurs de la Coutume de Meaux, de cette ville sur la Marne, à 45 km au Nord-Est de Paris — la ville la plus proche de Paris qui ait été assiégée par les Anglais — comment se fait-il que ces auteurs aient choisi et combiné trois mots différents désignant le paysan libre ? Sont-ils vraiment synonymes ? Pour répondre à cette question, c'est-à-dire pour comprendre le passage précité, nous devons faire l'histoire des trois termes en question, fixer la place de ces trois termes dans l'ensemble de l'histoire linguistique de tous les termes désignant le paysan libre en galloroman. Et pour y parvenir, il ne suffit pas d'ouvrir son Godefroy ou son Huguet, ni même le *FEW*, je l'avoue franchement. Il ne suffit pas enfin de lire les textes littéraires du Moyen Age et de la Renaissance : tous ces termes sont très rares et les quelques attestations littéraires que nous en avons ne nous permettent pas de nous faire une idée précise de l'histoire de notre champ onomasiologique. Elles faussent au contraire la perspective, dans la mesure où elles apparaissent de façon si isolée, ou à une date si tardive que nos déductions linguistiques risquent fort de manquer, et de loin, la réalité historique. Le seul moyen qui permette de se faire une idée précise et bien fondée de la biographie de nos termes, c'est la lecture et le dépouillement de quelques milliers de documents de tous les domaines de la langue d'oïl et à travers les siècles qui vont du haut Moyen Age jusqu'à la Renaissance. Et il ne suffit pas de lire des documents en langue vulgaire ; il faut tout d'abord commencer par les documents écrits en latin, la langue vulgaire ne commençant d'apparaître dans les documents (dans le Nord) que vers 1200, encore que très timidement. C'est donc un travail qui exige plusieurs années de lecture, de dépouillement, de classification, d'interprétation et de recherches. Et tout cela pour comprendre le véritable sens de ce passage de la Coutume de Meaux qui nous avait paru si clair à la première lecture ! Cette enquête nous l'avons faite à l'Institut de linguistique romane de l'Académie des Sciences à Berlin, lorsque nous préparions les premières

cartes d'un atlas lexical pour le Moyen Age. Quels en ont été les résultats ? Je tâcherai d'en donner un résultat sommaire ¹.

Les paysans libres appartiennent aux classes moyennes de la société féodale. On en trouve les premières traces aux ^x^e et ^xⁱ^e siècles. Classe moyenne, puisque la noblesse est au-dessus d'elle, le servage au-dessous. Le paysan libre est bien libre de sa personne, mais reste lié à son seigneur par toutes sortes de contrats et de redevances. Le problème de l'origine des paysans libres — nous ne l'aborderons pas — est lié à celui, très discuté, de l'origine de la noblesse. La classe des paysans libres au ^xⁱⁱ^e siècle ne constitue encore qu'une minorité. Au ^x^{iv}^e siècle elle comprendra déjà la grande majorité de la population campagnarde. Jointe aux bourgeois des villes, elle forme dès le ^x^{iv}^e siècle le Tiers État, état le moins privilégié, le servage ayant de plus en plus disparu au cours des ^xⁱⁱ^e et ^xⁱⁱⁱ^e siècles.

La position sociale des paysans libres restait d'ailleurs très vague. Elle variait de province en province, d'époque en époque, et cela jusqu'à

1. Nous avons publié à ce sujet :

Cout = Die Coutumes und ihre Bedeutung für die Geschichte des französischen Wortschatzes, *ZrPh* 67, 1951, 3-48.

Inst Orbis = Das Institut für Romanische Sprachwissenschaft der Deutschen Akademie der Wissenschaften zu Berlin. Ein Arbeits- und Forschungsbericht, *Orbis* 2, 1953, 176-195 (avec une carte concernant le pays de droit coutumier et le pays de droit écrit, à la page 185).

Probl = Problèmes relatifs à un atlas lexical du français médiéval (*ALFM*), VII^e Congrès Intern. de linguistique romane, Université de Barcelone, 7-10 avril 1953, Vol. II : Actes et Mémoires, Barcelona, 1955, 585-589.

Arbeiten 1954 = Die Arbeiten des Instituts für Romanische Sprachwissenschaft, dans Das Institut für deutsche Sprache und Literatur, Vorträge gehalten auf der Eröffnungstagung, Deutsche Akademie der Wissenschaften zu Berlin, Veröffentlichungen des Instituts für deutsche Sprache und Literatur, Akademie-Verlag Berlin, 1954, 157-177 (avec les dix premières cartes d'un Atlas lexical du français médiéval, dont quelques-unes sont reproduites plus loin).

Arbeiten 1956 = Die wissenschaftlichen Aufgaben des Instituts für Romanische Sprachwissenschaft, dans Kurt Baldinger, Kurt Lalla, Alfred Rommel, Die Arbeiten des Instituts für Romanische Sprachwissenschaft, Sitzungsberichte der Deutschen Akademie der Wissenschaften zu Berlin, Klasse für Sprachen, Literatur und Kunst, Jahrgang 1955, Nr. 1, Akademie-Verlag, Berlin, 1956, 7-47 (avec 4 cartes de l'*ALFM*, dont deux reproduites plus loin).

Die Bedeutung des Mittellateins für die Entstehung und Entwicklung der französischen Urkundensprache (Mlt. *hospēs*, fr. *hôte* im Begriffsfeld des freien Bauern), dans *Festschrift für Walther Bulst*, Winter-Heidelberg, 1960, 125-146.

l'intérieur d'un même ordre social. Elle penchait soit du côté de la noblesse, soit, plus fréquemment, du côté du servage. Le Moyen Age n'était pas épris de précision, ni des fonctions ni des significations.

Comment désignait-on cette nouvelle classe des paysans libres ? Les documents en bas latin du x^e au xiii^e siècle parlent de *rustici*¹ ou de *villani*², *rusticus* étant le terme plus élevé, *villanus* le terme plus vulgaire. Il est significatif que ces deux termes soient répandus dans toute l'Europe féodale, le bas latin — en tant que langue de la civilisation médiévale — garantissant encore une certaine unité³. Unité trompeuse, il est vrai, qui dissimulait un morcellement féodal de plus en plus accentué. Nous verrons que la langue vulgaire, cachée jusqu'au début du xiii^e siècle derrière le bas latin, nous en révélera une image assez fidèle. Toutefois, nous constatons d'abord que la langue populaire accepte dès ses débuts un des deux termes bas latins (le plus populaire, cela va de soi) : *villanus*, anc. fr. *vilain*, tandis que le terme de *rusticus* (plus cultivé) est rejeté. *Vilain*, héritage du bas latin, est donc le premier terme général de langue vulgaire pour désigner les paysans libres⁴. Mais ce choix n'était guère heureux puisqu'il invitait au rapprochement avec un autre mot assez compromettant, le mot *vil* (lt. *vilis*) « commun, méprisable », d'autant plus que le paysan était déjà « par définition laid, répugnant et grotesque », comme le disait Achille Luchaire⁵. Ou encore : « Le paysan [était] de la matière à exploiter chez soi, à détruire chez les autres (en temps de guerre), et rien de plus » (ib.). Il suffit de lire les fabliaux du xiii^e siècle

1. « Omnes miles (= nobles] ac *rustici* » (Guilhiermoz Noblesse 375 n 20); « miles aut *rusticus* liber aut servus » (1026-1040 Touraine, Lamprecht 71), etc.

2. « In eundem *villanum* qui alterius terram araverit vel laboraverit » (1002, Gallia Christiana 2, 226); « si *villanus* alteri *villano* vel caballario [= noble] tortum fecerit » (1023, Guilhiermoz Noblesse 375 n 20), etc.

3. Cf. Th. H. Maurer, *A unidade da România ocidental*, São Paulo 1951, et notre compte rendu dans la *Zeitschrift für Romanische Philologie* 74, 1958, 294-302.

4. « les chevaliers [= les nobles] et les *villains* » (1155, Wace, Lac), etc. ; « selon Deu, tu [= le seigneur féodal] n'a mie plénière poesté sor ton *vilein* : dont, se tu prens dou suen fors les droites recevances qu'il te doit, tu les prens contre Deu... come robierres. Et ce qu'en dit que totes les choses que vileins a sont son seignor, c'est voirs à garder : car s'eles estoient son seignor propres, il n'auroit quant à ce nule différence entre serf et *vilein* » (1258, Vermandois, Pierre de Fontaine 21, 8; DC; Li); « duc est la premiere dignité, et puis contes, et puis vicontes, et puis barons et puis chastelains, et puis vavassor, et puis citaen, et puis *vilain* » (ca. 1260 Orléanais, Jostice et Plet 67; Viollet Etabliss SLouis 4, 261; Littré), etc.

5. La Société française au temps de Philippe Auguste, 409 s.

pour s'en rendre compte. Le paysan est attaqué non seulement par la noblesse mais aussi par la bourgeoisie ¹. Ils se moquent de lui sans aucune pitié ². La conséquence est grave : dès le xiv^e siècle *vilain* disparaît quasi complètement des documents et des textes juridiques. Le terme n'est repris que par les historiens du droit, au xvii^e siècle ; mais alors il s'agit d'un terme historique. A l'époque qui nous intéresse, il est devenu si irrémédiablement affectif et péjoratif qu'il doit céder la place à un nouveau terme, objectif, chargé de désigner, sans aucune valeur affective, cette classe sociale. Mais où trouver ce nouveau terme ? La chancellerie royale à Paris ne savait lequel choisir. Les provinces avaient créé une série de noms populaires représentant fidèlement le morcellement de la France féodale. Passons-les en revue, en commençant par l'Ouest. Dès le xi^e siècle nous y rencontrons *rupturarius* ³, dérivé de *ruptura*, dérivé lui-même de *rumpere* « rompre (la terre) » (dans le Berry on dit encore aujourd'hui *rompre la terre*). *Ruptura*, c'est la redevance au seigneur pour la pièce de terre qu'on avait le droit de cultiver (sens attesté également dans la même région dès le xi^e siècle). Le *rupturarius* était donc le paysan qui devait payer la *ruptura* ⁴.

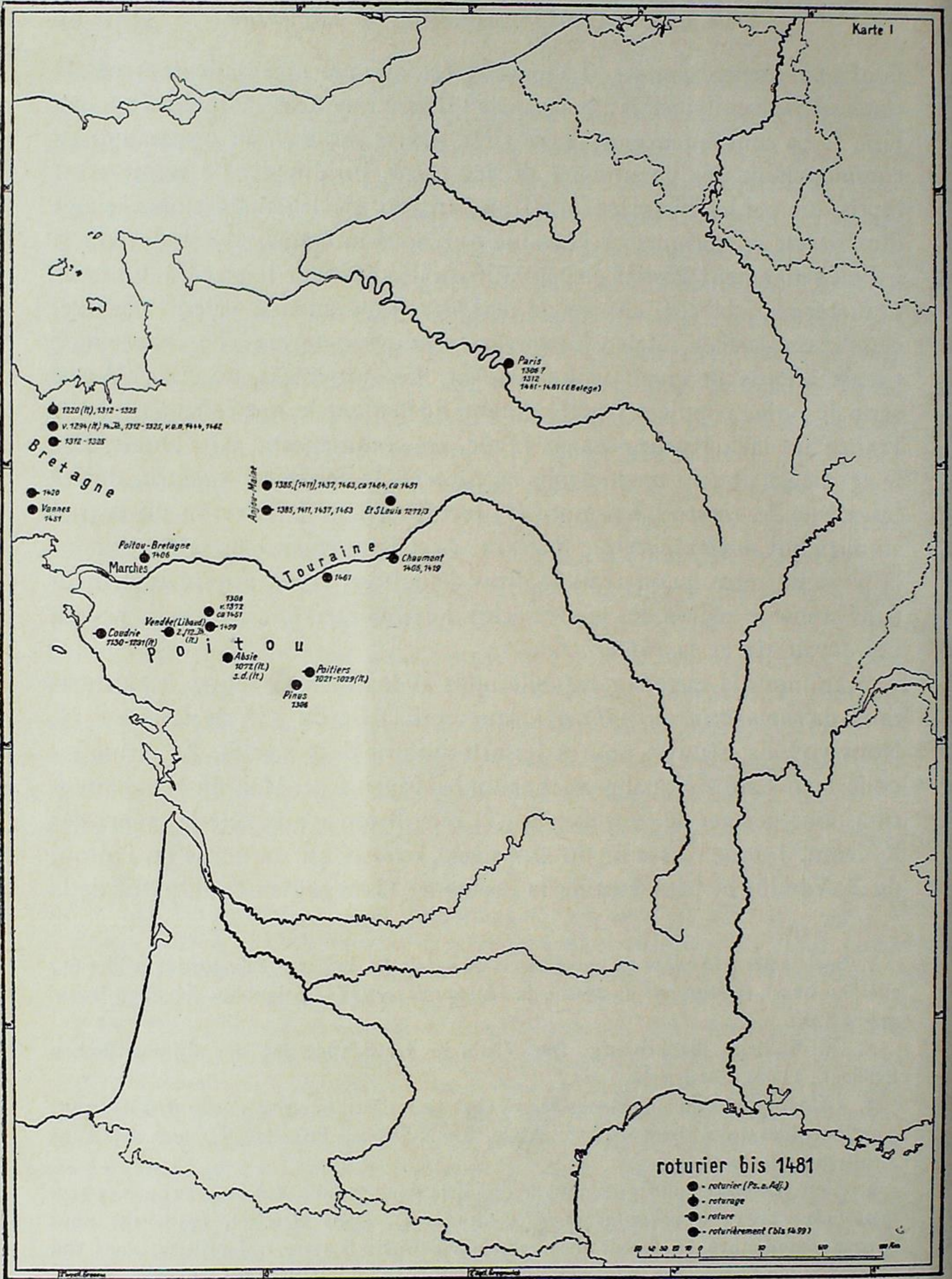
Examinons la carte sur laquelle nous avons marqué toutes les attestations de *rupturarius* et *roturier* jusque vers la fin du xv^e siècle (carte 1). Nous voyons, réunies, toutes les attestations de 5 siècles. Le terme est donc bien resté régional pendant tout le Moyen Age. Mais un peu d'attention nous permet de constater que la répartition n'a pas été la même dès le début. Jusque vers la fin du xiii^e siècle, *roturier* est un terme du Poitou, de la Vendée et peut-être de la Bretagne. C'est seulement à partir de la

1. Socialement, le *citaen* est au-dessous du *vilain* (v. le passage de Jostice et Plet 67, cité plus haut), le *bourgeois* au-dessus de l'*homme de poesté* (v. Seignobos RégFéod Bourgogne 148).

2. Cf. Wilhelm Blankenburg, *Der Vilain in der Schilderung der altfranzösischen Fabliaux*, Thèse, Greifswald, 1902.

3. « Concedimus quoque eidem decem alias sextarias terrae si a *rupturariis* dono vel emptione illas adquisierint » (1072 Absie, Deux-Sèvres, Poitou, DC), etc. Cf. aussi *Arbeiten* 1956, 14 ss.

4. C'est l'interprétation que nous avons déjà donnée dans *Arbeiten*, 1954, 173 (cp. *consuetudo* « cens » et *consuetudinarius* « roturier »). Dans *Arbeiten*, 1956, 14, nous l'avons abandonnée en faveur de « celui qui défriche la terre ». Lausberg, dans son compte rendu *Archiv* 194, 241, préfère la première explication. Il est, en effet, difficile de se décider. *Ruptura*, dès le xi^e siècle, a aussi le sens de « censive, villenage, tenure du roturier » dans la même région.



CARTE I.

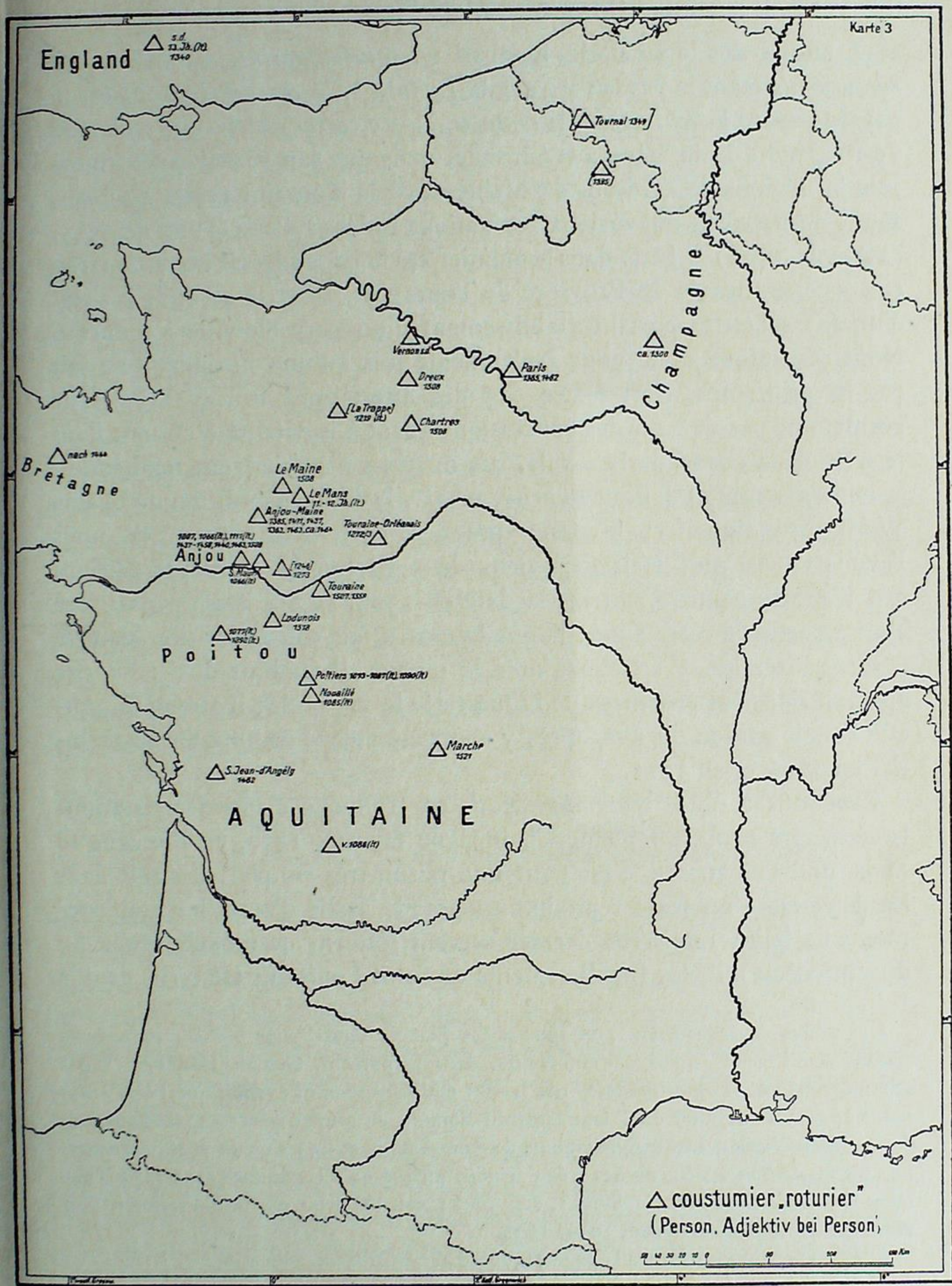
fin du XIII^e siècle, mais surtout aux XIV^e et XV^e siècles, qu'il pénètre dans les régions contiguës de l'Anjou-Maine et de la Touraine, suivant le cours de la Loire. Nous le trouvons déjà à Paris en 1306 et en 1312, il est vrai, mais regardons une de ces attestations de plus près :

judicatum est pro rege et abbate de Pinu... eos esse in saisina capiendi... minagium ab illis, qui vocantur *roturiers*, et ab aliis mercatoribus vendentibus bladum apud Pictavium (Olim, Du Cange s. v. rotulare).

Nous constatons qu'on parle de Poitiers et de l'abbaye de Pinus, située à quelques km. à l'ouest de Poitiers. Les *roturiers* qui vont vendre du blé à Poitiers doivent payer le droit appelé *minage*. Godefroy définit *roturier* « regrattier, celui qui voiture du blé au marché », mais il est évident que, sur la base de nos matériaux, sa définition est fautive — comme c'est souvent le cas. Nous sommes en plein dans le domaine des *roturiers* et il s'agit tout simplement d'un paysan qui voiture son blé au marché (définition qui est confirmée d'ailleurs par Du Cange). L'apparition de ce mot à Paris est due au fait que l'affaire a été portée devant le Parlement de Paris. Le terme régional est enregistré fidèlement dans les Olim, les arrêts du Parlement. C'est donc par « parachutage », comme dirait Mgr Gardette, que le terme est arrivé à Paris. Il a rendu visite à la capitale, mais il n'y a pas acquis droit de cité. Le procès terminé, il est rentré dans sa province. Mais nous avons déjà constaté que *roturier* n'y est pas resté. Il a de nouveau quitté sa province, à pied cette fois-ci, pour conquérir les provinces voisines. C'est à travers elles qu'il s'implante définitivement dans la capitale, mais beaucoup plus tard, au temps de Villon, seconde moitié du XV^e siècle.

Le voilà donc bien installé à Paris. Son statut change dès lors rapidement et totalement. Devenu mot du langage de la chancellerie parisienne, *roturier* est pour ainsi dire anobli tout en restant *roturier*. Le style de palais officiel de Paris lui ouvre toutes les portes. Un siècle plus tard il est connu dans tous les coins de France ! (carte 2). Voici un premier problème de notre passage de la Coutume de Meaux en 1509 résolu : *roturier* est le terme récent de la chancellerie de Paris : le mot à la mode.

Revenons aux domaines de l'Ouest : l'Anjou, le Maine, la Touraine. *Roturier* a conquis ces régions dès la fin du XIII^e et surtout dès la fin du XIV^e siècle, nous l'avons vu. Il devait s'y battre avec un terme bien enra-



CARTE 3.

Textes romans.

ciné, attesté dès le XI^e siècle, lui aussi : *consuetudinarius*, *coutumier*¹. Le *rupturarius* étant le paysan payant la *ruptura*², le *consuetudinarius* est le paysan payant la *consuetudo*, la *coutume*. Notre carte prouve que *coutumier* s'est répandu de la Seine à la Gironde, mais que son véritable centre, ce sont les régions de l'Anjou, du Maine et de la Touraine (carte 3). Nous avons de nouveau relevé deux attestations isolées à Paris (l'une de 1365, l'autre de 1462)³. Mais dans le premier cas le roi s'adresse *expressis verbis* aux « personnes de la Province de Tours » et, dans le second, il s'agit d'une(s) « Lettres portant établissement d'un corps-de-ville à Tours ». Nous constatons donc pour la deuxième fois qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, c'est-à-dire que des attestations isolées à Paris ne permettent pas de tirer des conclusions quant à la vitalité d'un mot dans le style de la chancellerie royale. Les manuels n'en tiennent malheureusement pas compte ! Pour *roturier*, p. ex., la deuxième édition du Bloch-Wartburg indiquait 1549 comme première date. A ce moment-là, nous l'avons vu, ce mot était déjà vieux de 5 siècles. La troisième édition, qui vient de paraître, corrige la date en 1306, ce qui laisse penser que c'est à partir de cette année-là que le mot a fait son apparition dans le français littéraire. C'est faux, nous le savons. Il faudrait dire : *roturier* apparaît dans les provinces de l'Ouest dès le XI^e siècle ; il atteint la capitale vers le milieu du XV^e, après y avoir été attesté comme terme régional en 1306 et en 1312.

Revenons à notre *coutumier*. Nous en trouvons d'autres attestations isolées, vers 1300, en pleine Champagne et, vers 1450, en Bretagne⁴ ! Mais, une fois encore, c'est pour une raison très simple : il s'agit dans les deux cas d'un texte reproduit en grande partie d'après les Établissements de Saint-Louis (ce dernier servant souvent de modèle dès la fin du XIII^e siècle). Et les Établissements de Saint-Louis ont été écrits dans la

1. « comes Andegavorum... et tunc abbas [Sancti Mauri] suos *homines costumarios* statutis armis faciet armari » (1066 Anjou, dans Lamprecht, *Geschichte des fr. Wirtschaftslebens im 11. Jahrhundert*, 101 n 18 ; etc. — « se ainsi avenoit que I *hom costumiers* apelast I chevalier ou I [autre] gentil home... de murtre » (vers 1246 Touraine-Anjou, dans Viollet, *Les établissements de Saint-Louis*, 3, 49 ; « quant *hom costumiers* ne rant ses cens et ses costumes à son seignor au jor qu'il les doit » (1272-1273 Touraine-Orléanais, *EtablSLouis* livre 1, art. 169) ; etc. On trouvera une documentation plus abondante dans *Arbeiten*, 1956, 16 ss.

2. Cf. pourtant plus haut à la page 313, note 4.

3. Cf. *Arbeiten* 1956, 17.

4. Cf. *Arbeiten* 1956, 17.

région d'Orléans, au centre même du domaine de *coutumier* ! Les rédacteurs champenois et bretons ont simplement copié ce terme — inconnu d'ailleurs tant en Champagne qu'en Bretagne. Dans d'autres cas ils l'ont remplacé par le terme indigène !

Restent deux attestations surprenantes : d'abord *coustumier* à Tournai en 1349. L'attestation, tirée des archives, se trouve dans Godefroy : *la il yeust assamblēt 4 coustumiers*. Godefroy définit *coustumier* ainsi : « homme assujetti à payer le droit de coutume ». Mais notre carte prouve une fois de plus que cette définition est fautive. A Tournai, *coustumier* pris dans le sens de « roturier », est inconnu. Cependant *coustumier* a encore bien d'autres sens, dont je n'ai pas parlé, p. ex. « expert en droit », qui conviendrait parfaitement au passage cité. Il s'agit de nouveau d'une question de principe. Les résultats auxquels nous sommes parvenus, sur la base de nos documents, bénéficiant des méthodes de la géographie linguistique, nous mettent à même d'établir et de contrôler les définitions ; les documents ne permettent pas seulement d'arriver à des résultats d'ordre linguistique, de tracer l'histoire du vocabulaire mais encore d'obtenir des résultats d'ordre philologique, de mieux comprendre les textes.

Reste le 4^e exemple, tiré de la fameuse Somme Rural de Boutillier, écrite vers 1395 en Vermandois-Tournaisis. Examinons-la :

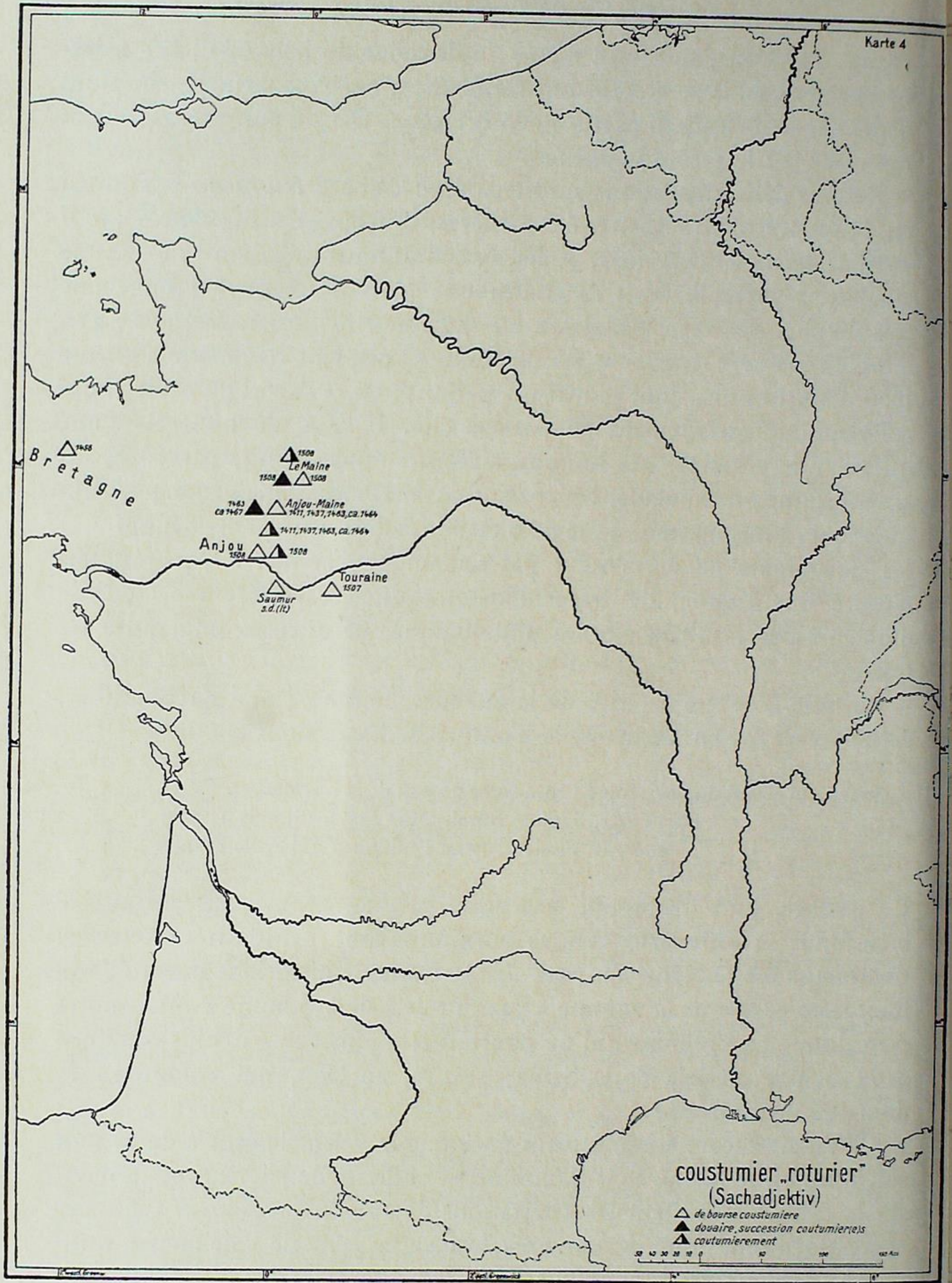
enfants qui soient de poesté que l'en appelle au païs de là *coustumiers*.

(Boutillier, Somme Rural, dans *Établiss^SLouis* 1, 354,
cité par Viollet d'après l'édition d'Abbeville de 1486).

Ce passage, loin d'être une exception valable, prouve au contraire le bien-fondé de notre carte, et nous fournit une confirmation très précieuse : *Coustumier* est le terme du pays *de là*. Certains historiens du droit ont interprété ce *païs de là* comme « pays au-delà de la Somme ». Mais notre carte donne une réponse qui ne pourrait être plus claire ni plus certaine : *de là* signifie au-delà de la Seine ; c'est là, en effet, que commence le domaine de *coustumier* !

S'il fallait encore un argument pour que le véritable centre de ce mot soit l'Anjou, le Maine et la Touraine, il suffirait de jeter un coup d'œil sur la carte représentant les attestations de l'adjectif *coustumier* (dans des expressions telles que *de bourse coustumière* au sens de « de bourse roturière », *douaire*, *succession coutumier(e)s*, etc., carte 4).

Encore un mot concernant le conflit entre *coutumier* et *roturier*. Les



CARTE 4.

différentes éditions des Coutumes d'Anjou-Maine qui s'échelonnent de 1385 à 1508 (date de la rédaction officielle), permettent de suivre pas à pas les progrès du mot *roturier*. Nous y trouvons, en 1385, 44 attestations de *coutumier* et 2 de *roturier*, mais, en 1464, 52 *coustumier* et 15 *roturier*. Ces chiffres statistiques demandent une explication. Si l'on ne se basait que sur le texte de 1464, on conclurait que *coustumier* s'est maintenu : 52 contre 15 ! Mais cette hâtive conclusion serait fautive — exemple révélateur du danger des conclusions statistiques. En réalité, c'est juste le contraire : *roturier* a gagné la cause ! Expliquons-nous : chaque nouvelle rédaction des coutumes copiait en général fidèlement le texte des éditions précédentes. Mais on y ajoute de nouveaux exemples, de nouveaux articles, et ce sont ces articles-là qui, seuls, sont les témoins véritables de la terminologie de l'époque de la nouvelle rédaction. [Les dictionnaires dits contemporains présentent d'ailleurs les mêmes inconvénients. L'Estienne de 1539 est copié jusqu'au Stoer 1625. Même le fameux dictionnaire de Nicot ne fait exception : 80 % de son contenu est repris des Estiennes !]. Si nous regardons ces « gloses ou additions mises par les praticiens sur les exemplaires qui leur appartenaient et qui passaient ensuite dans le texte qui se modifiait ainsi peu à peu », nous constatons avec surprise la chose suivante : une de ces additions, du milieu du xv^e siècle, contient deux attestations de *roturier*, mais aucune de *coustumier* ! *Roturier* est donc devenu le terme usuel, du moins dès le xv^e siècle, bien que le nombre des attestations de *coustumier* fût resté trois fois plus élevé jusqu'à la rédaction officielle de 1508.

Ceci nous permet de mieux comprendre la relation entre *coustumier* et *roturier* dans la rédaction officielle des Coutumes de la Touraine de 1507 : 11 attestations de *coustumier* (toutes d'ailleurs pour l'adjectif, aucune pour le substantif) — 54 de *roturier* ! La relation est donc inverse et, disons-le sans ambages, elle est beaucoup plus proche de la réalité linguistique, cela pour une raison très simple : il n'y a pas d'échelonnement de rédactions en Touraine (l'unique rédaction précédant celle de 1507 est de 1460). La Touraine, qui s'était détachée de l'Anjou et du Maine dès 1323 et qui à partir de ce moment-là, constitua une sénéchaussée autochtone, ne fut pas prise dans les filets de la tradition. C'est ce qui explique que la rédaction de sa coutume présente un caractère beaucoup plus moderne, c'est-à-dire plus proche de la réalité linguistique de l'époque ¹.

1. Cf. pour plus de détails *Arbeiten*, 1956, 18, n 1.

Nous voici bien renseignés sur ce qui se passait au Sud-Ouest de la Seine. Si nous la traversons maintenant, nous entrons dans un domaine d'un type lexical bien différent : le domaine de *l'homme de poesté*, du *homo potestatis* (carte 5). C'est l'homme qui vit sous l'autorité, la *potestas*, d'un seigneur. Les premières attestations remontent au x^e siècle. Dans un document du x^e siècle de Chelaincourt (au Nord-Est de la ville de Metz) nous lisons :

isti sunt *homines de potestate*... commorantes in villa Scotelenicurtis (PerrinSeignRur-Lorr 154 n 1).

vers 1050 : *homo de potestate* [debet] duos dies in prato qui in banno I [diem] domini gravatur et aliud servitium de die in diem... Duos dies ad corvadam *homo de potestate* cum bestiis suis, quibus si caret, con fossorio totidem dies per sex millaria faciet vecturam de annona cum collo (Cartul. de Saint-Vanne de Verdun, Flach Orig 1, 393 n 1) ¹.

Le domaine de *l'homme de poesté* est très vaste : il embrasse tout le domaine qui s'étend du Nord et à l'Est de la Seine : la Picardie et la Champagne jusqu'en Bourgogne, à l'exception toutefois du littoral. On le trouve dans les environs immédiats de Paris où il est attesté trois fois à Saint-Cloud (1381). Mais il n'a jamais conquis la capitale. On le trouve une seule fois, en 1385, dans des notes privées, prises au cours d'un procès, mais c'est un cas isolé. C'est un paysan perdu dans la société brillante des gens de robe de la capitale. La chancellerie et les ordonnances royaux, les Coutumes de Paris le dédaignent. Il sent la Province et n'a jamais perdu son caractère vulgaire et régional.

Si nous examinons la carte, nous sommes très étonnés de trouver *l'homo potestatis* à Saumur, au x^e siècle déjà (en 979), très loin de son pays natal ². Saumur est au centre même du domaine de *coustumier*, nous le savons. Ce document étrange de 979 est signé par Eudes, comte de Chartres. Tout s'explique quand on sait qu'Eudes est un très proche parent des comtes de Champagne. Il est resté toute sa vie un partisan fervent de son oncle Herbert II, comte de Champagne ³. Il est évident que le terme a été importé de la Champagne, probablement par des notaires de la suite du comte. Il n'est pas sans intérêt de constater que *l'homo potestatis* champenois s'est maintenu à Saumur pendant quelques générations et qu'on

1. Une documentation plus abondante dans *Arbeiten*, 1956, 21, n 1.

2. Nullam volumus illis molestiam fieri, nec *hominibus potestatis* suae (979 Saumur, Tours, dans Espinay, Cartul Angev 101 n 2; Jubainville Hist Champ 1, 459).

3. Cf. Jubainville, Histoire des comtes de Champagne 1, 154.

l'y rencontre encore au XI^e siècle. Une fois de plus, la carte établie sur la base des documents nous permet de connaître la réalité linguistique et de tirer des conclusions historiques.

Le panorama des mots régionaux désignant le paysan libre laisse encore un blanc : le littoral de la Normandie. Nous y trouvons un mot particulièrement intéressant et qui témoigne des relations étroites entre la Normandie et l'Angleterre de la bataille de Hastings à 1204, c'est le *cotarius* ou *cottier* qui, sans aucun doute, dérive de *cot* « cabane », d'origine germanique. Jusqu'au commencement du XIII^e siècle l'Angleterre et la Normandie forment un ensemble historique, juridique et linguistique. Le *cottier* en est comme un symbole (carte 6). Il est d'ailleurs difficile à dire s'il faut en chercher l'origine en Angleterre ou en Normandie (tout comme l'*échiquier* de Normandie qui paraît avoir été le précurseur et le modèle de l'*exchequer* en Angleterre). Dès le XI^e siècle on trouve le *cotarius* de chaque côté de la Manche¹. Après 1204, *cottier* se maintiendra en Normandie pendant tout le XIII^e siècle. Il remonte même la Seine jusqu'à Pontoise, où nous le trouvons jusqu'en 1332 [cf. la carte 6]. Mais la Normandie s'est détachée de l'Angleterre et s'est orientée vers la France. *Cottier*, vieux représentant de l'unité normanno-anglaise, est, semble-t-il, irréductiblement condamné.

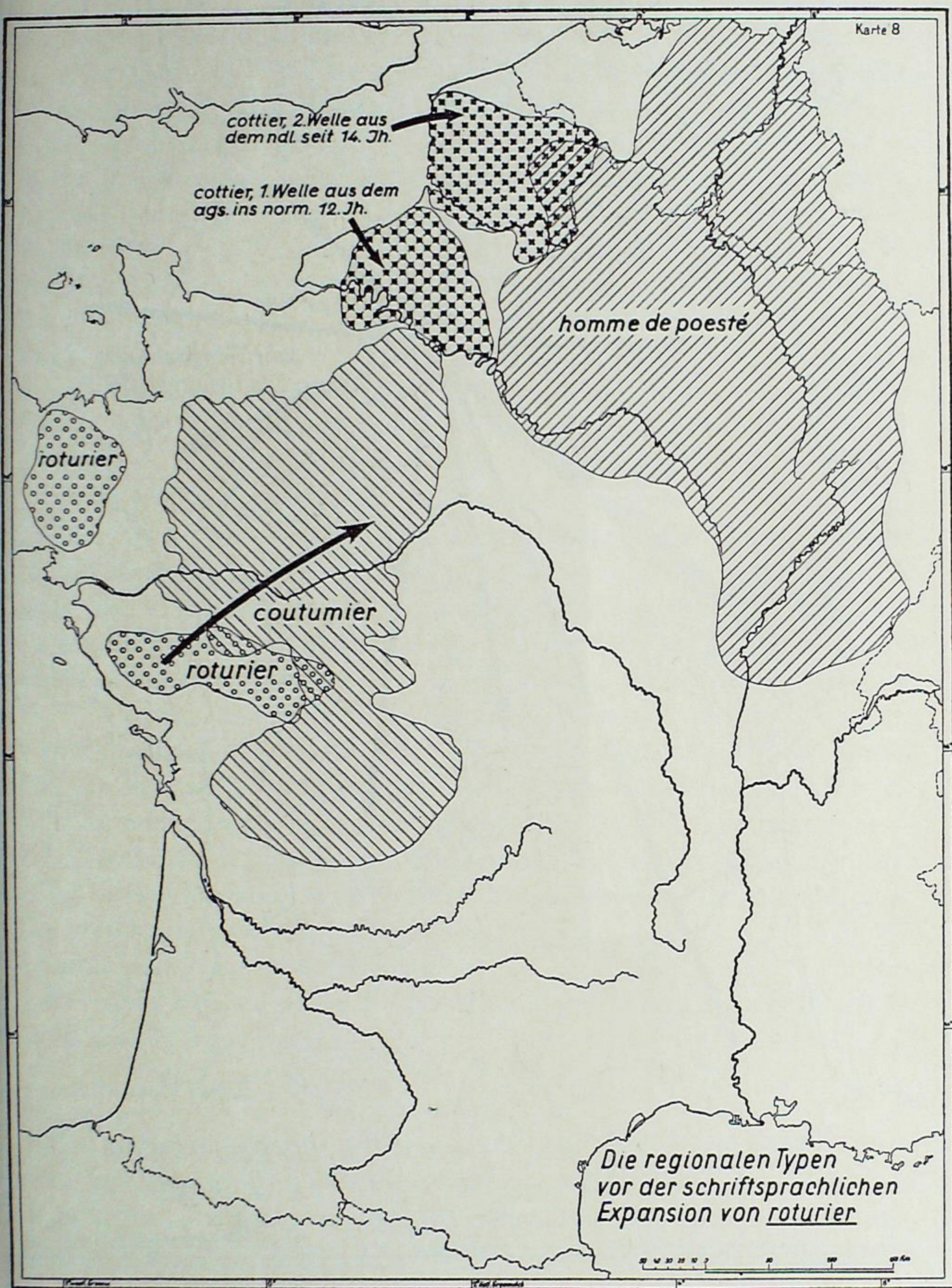
Au XIV^e siècle, cependant, un nouveau *cottier*, jeune et entreprenant, apparaît non plus en Normandie, sa vieille patrie, mais au Nord de la Somme, en Picardie (v. la carte 7 qui contient toutes les attestations à partir de 1350). Ce *cottier* nouveau-né est un neveu de l'ancien. Il est facile de deviner qu'il vient des Pays-Bas. Il s'agit bien d'une vague nouvelle ; la comparaison de nos deux cartes ne laisse subsister aucun doute. Les coutumes officielles du XVI^e siècle nous attestent effectivement un *cottier* bien vivant dans le Nord-Est — *cottier* y est synonyme de *roturier* et *cotterie* de *roture* — tandis que les coutumes de la Normandie n'en présentent aucune trace (sauf dans le Vimeu à la frontière de la Picardie).

Après avoir terminé ce petit tour de France (cf. la carte 8 de caractère synoptique), revenons à la langue littéraire que nous avons abandonnée au XIII^e siècle, au moment de la première crise ! Nous avons vu qu'elle

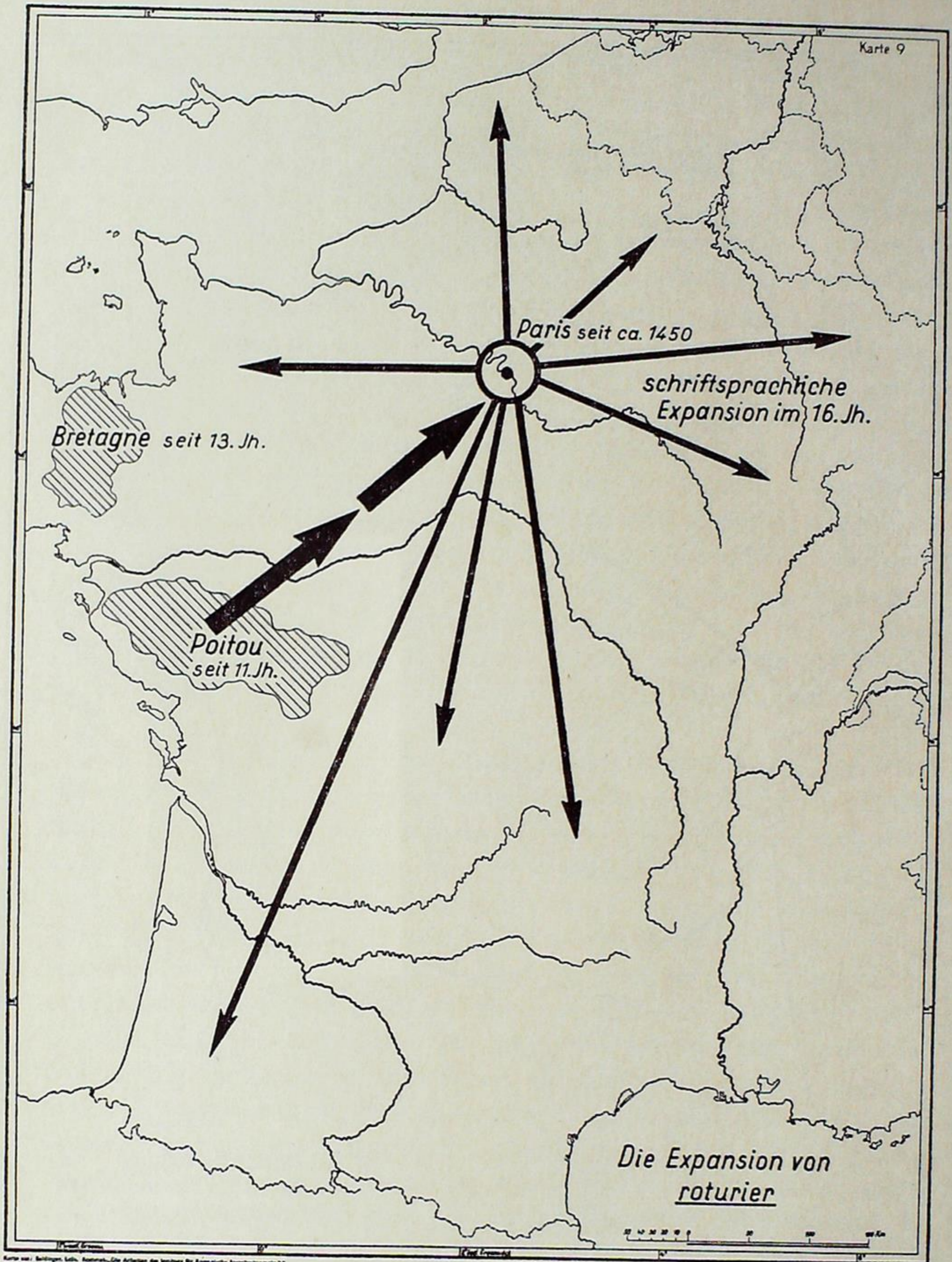
1. P. ex. en 1086, en Angleterre : unus *cotarius* de 5 acris qui reddunt per annum 40 sol. pro horis suis (Domesday Book, NED, DC) ; 1000 à Montreuil (PCal.) et, en 1142, à Rouen : novem hospites et dimidium et duos *cotarios* (Delisle, Cartulaire normand de Phil.-Aug...., Caen 1852, 15 n 81 ; DC). En ce qui concerne l'attestation de l'an 1000, cf. *Arbeiten*, 1956, 23.

avait dû renoncer à *vilain*. Que devait-elle faire ? Les provinces étaient là, qui lui offraient toute une gamme de remplaçants. Mais la France était encore un État féodal, ne l'oublions pas. Paris refuse la richesse dialectale et préfère une création : *non-noble* (*innobilis*). Création bien pauvre, à vrai dire, puisque de formation purement négative, mais qui avait tout de même le grand avantage d'être comprise *partout*, malgré les termes régionaux. A partir du XIII^e siècle, *non-noble* remplace donc *vilain* dans les ordonnances royales et les documents parisiens. Je vous prierai de corriger dans ce sens le *FEW* qui, sous *nobilis*, écrit : Mfr. *nonnoble*, adj. « roturier » (art. XVI^e siècle) *FEW* 7, 159 b. Il y a trois choses à corriger — ce que nous avons d'ailleurs fait dans les épreuves du *FEW*, sans que M. v. Wartburg, certainement par mégarde, en ait tenu compte. Premièrement, l'attestation à laquelle se réfère le *FEW* — elle est tirée du Godefroy — n'est pas du XVI^e siècle, elle se trouve dans les Anciennes Coutumes de l'Artois composées vers 1300. Deuxièmement, *non-noble* est bien attesté en tant qu'adjectif et substantif tout comme les autres termes désignant le paysan libre. *Non-noble*, troisièmement, est le terme officiel dès le XIII^e siècle. Il est concurrencé à partir du milieu du XV^e siècle, par *roturier*, nous l'avons vu, mais on le trouve encore jusqu'à la Révolution.

Nous voici revenus à *roturier*. Reste un dernier problème à élucider : pourquoi la langue littéraire a-t-elle choisi *roturier* et non pas un autre terme régional ? Il est toujours malaisé de trancher ce genre de question. Le choix, en matière de linguistique, est une affaire de goût, comme la mode ! On peut cependant invoquer certains arguments. *Coustumier*, offert par l'Anjou, le Maine et la Touraine, est chargé de trop multiples significations juridiques. *Homme de poesté* est faible du point de vue de la phonétique et de la morphologie (*homme ou gens de poesté, de poté, de posté, de poosté, de poteé, etc.*). *Cottier* est un terme venant d'une région très éloignée. La langue de la chancellerie parisienne s'est donc décidée en faveur de *roturier* qui ne présentait aucun de ces inconvénients (carte 9). *Nonnoble*, terme négatif et incolore, allait lui céder le pas. Nous sommes au XV^e siècle. Au XII^e siècle, la France était encore un État féodal, morcelé. « Le régime féodal repose sur les relations de vassal à suzerain. Il ne fixe en rien les rapports entre les pairs. Ces rapports vont dans le sens vertical, ils n'existent guère dans le sens horizontal » (Wartburg, *Évolution et Structure*^s, 1958, 80). « Les grands vassaux du roi sont souvent bien plus puissants que le roi » (*ib.*, 90). Au XV^e siècle, la



CARTE 8.



CARTE 9.

situation est bien différente. « En vérité entre la France de Louis IX et celle de Louis XI il y a un abîme. Le XIII^e et le XIV^e siècles ont changé la face du pays... les successeurs de saint Louis avaient travaillé à étendre insensiblement leur pouvoir. Leur principal instrument consistait en une organisation de fonctionnaires qu'ils avaient su créer lentement. Ceux-ci représentaient le roi dans le royaume ; plus ils devenaient forts et influents, plus l'organisation toute verticale de l'époque féodale se doublait d'une nouvelle organisation horizontale. Aux pouvoirs tout à fait régionaux ou même locaux s'oppose ainsi le pouvoir central » (*ib.*, 115). « Le roi de France est empereur de ses États » est une maxime récente, professée d'abord par les juristes de l'université de Montpellier (cf. *ib.*, 116). La guerre de Cent ans voit naître un nouveau sentiment national (v. *ib.*, 120). Il faut lire ces pages admirables de *l'Évolution et Structure* pour comprendre l'importance de ce mouvement vers « cet idéal de la France nouvelle » tel qu'il est formulé par Pierre Gringoire au commencement du XVI^e siècle : « Ung Dieu, une foy, une loy, ung roy » (*ib.*, 121). L'histoire des termes désignant le paysan libre est comme l'illustration de cette évolution entière : « Le paysan du XII^e siècle n'avait guère connu que son seigneur. Au XV^e siècle l'homme de la campagne se rallia surtout à la dynastie » (*ib.*, 120). Du XII^e siècle au XIV^e siècle, *roturier*, *coustumier*, *homme de poesté*, *cottier* représentent la France féodale. *Roturier*, devenu terme de la chancellerie royale au XV^e siècle, est le symbole des nouvelles forces centralisatrices, d'un nouveau sentiment national. Les *scriptae* régionales ont fait place à l'autorité de la langue littéraire, tant sur le plan de la littérature que sur celui de la langue juridique. Les grandes lignes de l'évolution historique sont confirmées par l'histoire de notre petit champ onomasiologique.

Revenons à notre point de départ, à notre phrase des coutumes de Meaux, rédigées en 1509 :

gens roturiers et de pote et non nobles.

Les trois synonymes sont devenus vivants. Ils s'individualisent. Derrière eux s'élève le monde mouvementé des rapports, des évolutions linguistiques, historiques, spirituelles et culturelles. *Roturier*, à Meaux, c'est le mot récent, le mot à la mode, le mot de Paris qui s'impose, le vainqueur de demain. *Gens de poté*, c'est le terme régional bien enraciné, connu depuis cinq siècles, mais en train d'être relégué au rang de patois. *Non noble*, enfin, c'est le vieux terme « faute de mieux » du style de Paris,

qui accompagne encore le jeune et vigoureux *roturier* comme pour éviter un malentendu. Mais on ne lui attribue plus qu'une troisième place.

Si l'inerte juxtaposition des trois synonymes est devenue vivante, si chacun de ces trois mots s'est vu doté d'un caractère bien distinct de celui des deux autres, c'est grâce aux documents, source précieuse et longtemps méconnue de l'histoire de la langue française et des dialectes galloromans.

II. — LA LANGUE DES DOCUMENTS EN ANCIEN GASCON

Le passage des Leys d'amors traitant le gascon de langue étrangère est bien connu : « apelam lengatge estranh coma frances, engles, espanhol, gasco, lombard » (v. *RLiR* 22, 247). Nous savons, en effet, depuis les recherches d'Achille Luchaire et de M. Rohlfs, que la classification des Leys d'Amors est justifiée par les données historiques. Celles-ci rallient la Gascogne à la Péninsule Ibérique dès l'époque préromane. Le gascon est caractérisé par sept évolutions phonétiques (v. *RLiR* 22, 247 ss) et tous ces traits caractéristiques se retrouvent de l'autre côté des Pyrénées, soit en espagnol, soit en catalan ou même en galicien-portugais. J'en ai parlé récemment dans un article paru dans la *Revue de Linguistique romane*¹. Cette orientation vers la Péninsule Ibérique a duré jusqu'à la romanisation, qui s'est faite assez lentement, surtout dans les vallées pyrénéennes. Les noms de lieux, examinés surtout par M. Rohlfs, le prouvent d'une façon péremptoire. A vrai dire, la romanisation n'a jamais abouti puisque, de nos jours encore, le basque subsiste. Ce fait montre mieux que tout autre la ténacité de la langue préromane et même préindoeuropéenne. En examinant les langues de la Péninsule Ibérique j'ai été de plus en plus convaincu que la véritable clé de leur histoire se trouvait dans la chaîne montagneuse qui s'étend de Santiago de Compostela à Lourdes. J'avoue que de nombreuses énigmes subsistent. Si nous avons l'espoir de pouvoir les résoudre, du moins partiellement, c'est surtout grâce à la langue des documents.

Je crois fermement que les traits particuliers du gascon remontent très loin dans le passé, même au-delà de la romanisation. Avec la romanisation la Gascogne a fait volte-face. Malgré d'étroits rapports avec la Péninsule (elle est restée un pays de transition), la Gascogne s'est tournée du côté de la Galloromania, sans toutefois perdre certaines habitudes articulaires d'origine préromane. Les faits phonétiques qui en résultent distinguent le domaine gascon si nettement de tous les autres domaines linguistiques de la Galloromania, qu'on doit le considérer — et je l'affirme ici

1. La position du gascon entre la Galloromania et l'Ibéroromania, *RLiR* 22, 1958, 241-292.

pour la première fois — comme une quatrième unité linguistique, s'opposant aux domaines français, occitan et francoprovençal.

Le caractère particulier du gascon est dû, je tiens à le préciser, aux tendances conservatrices de cette aire latérale. Tendances conservatrices, même en ce qui concerne les traits phonétiques, d'apparence révolutionnaire, dus à la conservation d'habitudes phonétiques très anciennes. Ce caractère conservateur est confirmé par d'autres faits, *phonétiques*, p. ex. la conservation du latin *qu* dans *quate* « quatre », *lengouo* « langue », etc., connue en Wallonie et dans le Valais ¹, *morphologiques et syntaxiques*, comme la conservation prolongée de l'article *ipse* et d'autres phénomènes dont je parle dans l'article déjà cité de la *RLiR* (22, 265 ss), *lexicaux* comme ces très nombreux mots d'origine préromane, romane ou même germanique, qui ne vivent plus que dans ce coin de France (*RLiR* 22, 270 ss).

Ce rapide coup d'œil sur la position linguistique et historique de la Gascogne a été nécessaire pour bien comprendre la langue des documents gascons. Si nous examinons ces documents — et nous allons examiner les plus anciens tout à l'heure — nous sommes frappés par le fait que cette langue ne reflète pas la langue parlée. Celle-ci n'y transparaît que momentanément. Regardons la plus ancienne charte gasconne, la fameuse charte de Montsaunès (Brunel Ch, charte 96). Brunel la situe d'après l'écriture vers 1160 : vous n'y trouverez qu'un seul élément qui trahisse la provenance gasconne, la forme *manad* « mandé », qui correspond à *mandad* en apr. Pas de trace d'autres évolutions dialectales :

f- conservée : *nau faisal* « bateau de charge » (< *FASCIS*, *FEW* 3, 429 a), *fa* « fait », *fo feita* « fut faite », *fid.* [= *fidanza*] « garantie ».

-ll- > *-l-* au lieu de *-r-* : *aquela, de las .III. setmanas, la barata, en la nau, totas las fid.*

v- conservée (gascon *b-*) : *Vesa, voluntad, ved.* (*vedent* « témoin oculaire »); *B. de Vesa* (NP), *Vidal de Castans* (NP).

r- conservée (gascon *arr-*) : *re* « rien », *W. R.* (NP), *Amel Ros* (NP).

-n- conservée : *.III. setmanas.*

-nt- conservé (gascon *-nd-*) : *volontad* (seulement, il s'agit d'un mot influencé par le latin).

g- (gascon *gu-*) : *gazan* « gain (= les intérêts) ».

-r conservée : *poder, prumer, Montger.*

-l conservée (gascon *-u*) : *nau faisal, cabal.*

1. Cf. Rohlfs *Gasc* 105 et *RLiR* 22, 267 n 1 a.

En somme, 37 graphies qui ne correspondent pas au dialecte parlé de la région, et je n'ai tenu compte que des évolutions les plus importantes qui remontent — nous le savons par d'autres documents — *au moins* jusqu'au XII^e siècle. Une seule forme gasconne — 37 formes non gasconnes. On comprend qu'il y ait des linguistes qui nient le caractère gascon de cette charte.

La seconde charte, datée également de Comminges vers 1160 suit immédiatement dans Brunel celle que nous venons d'examiner, et confirme les données linguistiques de la précédente : nous y trouvons les deux noms de personnes *Aramonat* et *Aruggers* (à côté de *Ramonat*, d'ailleurs) qui présentent le *a-* gascon qui s'est développé devant *r-* ; mais le reste est de caractère non gascon.

Si le caractère de ces chartes n'est pas gascon, cela veut dire qu'il est provençal ; nous abordons donc le problème épineux de la scripta. Mais peut-on parler d'une scripta régionale de la Gascogne, s'il n'y a qu'un seul élément par charte qui trahisse la provenance régionale ? Ce serait évidemment bien téméraire. Mais avant de répondre définitivement, examinons une charte d'une vingtaine d'années plus récente, également originaire de la commanderie de Montsaunès (Brunel Ch., charte n° 172). Elle est datée de 1179 (Comminges). L'aspect change considérablement. Presque tous les traits principaux du gascon y transparaissent :

-nd- > -n- : *comanair* (trois fois) ; *comanies* ; *Esponamort* (si ce nom propre est à rattacher au lt. *sponda*, kat. *espona*) ?

-mb- > -m- : *amas*.

-ll- > -r- : *aqera*.

r- > *arr-* : *arceberen* (< **arreceber*) ; *Arramon* (deux fois) ; *Bonsom d'a Roqafort* (deux fois ; je ne trouve pas d'autre explication du *a* ; il paraît qu'on a évité la graphie *Arroqafort* parce que ce nom de lieu concerne la région de Rodez, l'adaptation au gascon s'est donc faite partiellement ; cp. *aRRamon*, p. 342).

v- > *b-* : *bezenz* (et *bezentz*, *bezent*) ; *Bezian* (?)

-n- > -/ - : *endeant* « désormais » ; cp. apr. *enant* « dorénavant » (Limoux, 1303), apr. *adenan* « à l'avenir », périg. *endeinan* « l'année prochaine » (la forme de notre texte gascon est à ajouter à l'article *inante* du FEW).

-ll > -t : *Codz* (?)

-l > -u : *esteus* « sans » (au lieu de *esters* < *exterius* ; la forme gasconne s'expliquerait par une forme intermédiaire **extels* ?

gu- conservé [gw] : *aiguas*, s'il ne s'agit d'une simple graphie (cf. aussi Sfoy et BernVent, etc.) ; v. aussi Grafström, p. 109 ; Pfister, Vox R 17, 329 ;

Pfister, Die Entwicklung der inlautenden Konsonantengruppen -PS- in den roman. Sprachen, 1960, p. 118 s.

$c- > g-$: *Garriga* (nom de personne, trois fois; cf. CARRA, *FEW* 2, 409 b); il s'agit d'une tendance largement répandue, mais particulièrement forte en gascon, cf. *gabarre*, etc.).

$\text{r} \text{ } \text{ } \text{ } > \text{r}$: *asólber* (? = *solbe* + *r* hypercorr. ?, cf. Rohlf's, *Le Gascon*, p. 108 : Perte de la syllabe finale).

Faits lexicologiques : *frai* (trois fois) et *padoentz* « pâturages communaux » (cf. *FEW* 8, 51 a).

En somme : 5 (peut-être 6) des 7 traits principaux du gascon (sans tenir compte de $c- > g-$), des faits lexicaux et des cas douteux de *gu*, de $-l > -u$ et de *asólber*. Une vingtaine de graphies donc qui trahissent la provenance gasconne et qui correspondent à la prononciation dialectale ! Nous sommes frappés, d'ailleurs, par le fait que le septième trait principal, $f > b$, n'apparaisse nulle part; on l'évite soigneusement : *font*, *fazie*, *fil* deux fois, *fidanzas*, *fe* deux fois, *fér*; *frai* trois fois (en béarnais moderne *fray* et *ray*, l'un à côté de l'autre, *FEW* 3, 764 a). On a l'impression qu'il a passé pour particulièrement vulgaire. Notre document évite de même la vocalisation du *l* et l'omission du *r* final. Nous sommes moins étonnés des articles [*lo*], *la*, *los*, *las*, puisque les formes vulgaires *et*, *era*, *ets*, *eras* ne sont attestées dans aucun document en ancien gascon.

Notre examen de la deuxième charte est confirmé par une troisième charte, écrite vers 1200 en Comminges (notices et diverses transactions intéressant l'abbaye de Bonnefont, Brunel, Chartes 347) :

$-nd- > -n-$: *Lana Crassa*, *domaná* « demanda ».

$-mb- > -m-$: *camiá* trois fois (= *cambiá* « échangea »), *Tramesagas*.

$-ll- > -r-$: *aquera*, *porin* « poulain » (cf. *FEW* 9, 541) deux fois, *Aueraned* (< ABELLANETUM), *Barès* ?

$r- > arr-$: *aRRamon*, *Arramon* deux fois,

$v- > b-$: *begariu* deux fois, *Bila* cinq fois (cp. *Vila* dans l'Aveyron), *Bidal* trois fois, *Bidallac* ?, *Binég* ? *Barès* ? Mais *Visa*.

$-n- > -l-$: *emia* (= *emina* mesure de blé) trois fois; mais *dona* et *donan* « il donne, ils donnent », *dines* « deniers » deux fois, *Aueranet* Fortaner.

$-ll > -t$: *casteits* pl. (à côté de *castels*).

$-l > -u$: *casau* six fois.

$-gu-$: conservé : *aguaziars* ?

Faits lexicologiques : *frai*, *begariu* deux fois; *correga* « champ étroit et long » < lt. *corrigia* est attesté, pour le moyen âge, seulement en Gascogne.

La *f-* est toujours conservée : *filas, fidanzas, Fortaner, fes, forment* « froment », *formadge* « fromage » deux fois.

On trouve donc, dans les trois documents, un mélange de formes dialectales et extradialectales, si vous me permettez ce terme. Le pourcentage des formes dialectales est presque nul dans le document le plus ancien (ou les deux documents les plus anciens qui datent de 1160 environ); il est au contraire élevé dans les deux derniers. Nous voici abordant de pleins pieds le *problème de la scripta*. Puisqu'il y a toute une série de formes non dialectales, les scribes ont dû suivre un modèle extradialectal, et, ce modèle, c'est l'ancien provençal — disons l'ancien provençal standard. Le mélange de la scripta peut pencher du côté du dialecte ou du côté du provençal — le pourcentage varie de région en région et même de scribe à scribe. Les documents que nous venons d'examiner nous ont révélé une répugnance absolue concernant la *h- < f-*. Bien que cette répugnance semble avoir été assez répandue pendant tout le moyen âge, nombreuses sont les exceptions, surtout en béarnais (v. les exemples choisis au hasard que nous avons donnés dans la *RLiR* 22, p. 248 en note).

La scripta se trouve à mi-chemin entre le dialecte parlé et la langue servant de modèle. Le modèle, par définition, est à un niveau plus élevé; le dialecte est considéré inférieur. Il y a donc en même temps une espèce de décalage social ou d'estime. Mais ce décalage n'empêche pas qu'une tradition régionale ne se forme, tradition qui procure une certaine stabilité à ce mélange de la scripta. M. Gossen l'a démontré d'une façon probante pour l'ancien picard. Tels traits phonétiques du dialecte sont tolérés, tels autres non : jeu très subtil qui n'est jamais rigide ou figé. L'exception devient règle, le mélange principe.

Mais il ne faut jamais oublier que les deux partenaires appartiennent à des couches sociales très distinctes : la scripta est, pour ainsi dire, une mésalliance entre un roturier qui ressent ses origines, et une demoiselle de noble lignage, fière de ses ancêtres.

La scripta elle-même nous en fournit la preuve. Depuis longtemps les philologues ont reconnu l'importance des *formes hypercorrectes*. Mais on n'a pas encore tiré profit d'elles pour résoudre le problème complexe des scriptae. Et pourtant les formes hypercorrectes sont d'un intérêt capital, étant les témoins principaux de la tendance, de l'intention linguistique des scribes. Elles découvrent, pour ainsi dire, la situation sociologique et psychologique de la scripta. Les formes hypercorrectes sont des fautes, et il n'y a pas de

faute sans raison. La grammaire des fautes hypercorrectes n'est pas moins révélatrice que celle qu'a décrite M. Henri Frei pour le français moderne. Ce qui importe, c'est la direction des fautes et, pour la scripta gasconne, cette direction ne laisse subsister aucun doute : elle va du côté de l'ancien provençal. Le scribe s'efforce de se défaire de ses habitudes dialectales. Il sait très bien que l'*h-* du gascon, réputé particulièrement vulgaire, nous l'avons dit plus haut, correspond à un *f-* en anc. prov. Mais il arrive souvent qu'il se trompe : il écrit :

fala (1474)¹ à côté de *hala* bien que la forme correcte en anc. pr. soit *ala*;
faleta « petite halle » (1493);
faque « haquenée » (1376) à côté de *haqua* (1408) ou *haque*;
facaneye id. (1376) à côté de *haquenaye* qui correspond à l'anc. pr. *acanea*;
faraut « héraut » (1483-1484) = apr. *eraut*;
farenc « hareng » (1284-1458)², *farencb* (1461) à côté de *harenc* = apr. *arenc*;
fasta « hâte » (1408), *fastadamen* « hâtif » (1406-1421, JurBord 1, 117 et 2, 507) = apr. *astiu*;
faut « haut » (1273 ?-xv^e siècle)³, *fautessa* « hauteur » (vers 1400) à côté de *hautesse*, *fautor* « hauteur » (1549) = apr. *aut*, *auteza*, *autura*;
feume « heaume » (xv^e s.) = apr. *elm(e)*;
fuche « huche » (1273 ?; 1520) = apr. *ucha*;
fens « dans » (1315-1542), *defens*, *deffens*, *deffentz* (1334-1479), *fentrar* « entrer » (1273 ?-1515), *fentrade* « entrée » (1273) = apr. *entz*, etc.

Ce dernier cas s'explique par son antonyme *fore*, *defore*. Tous les autres concernent des mots d'origine germanique, cela pour une raison très simple : le Nord de la France a appris à prononcer l'*h-* aspiré des mots apportés par les Francs; dans le Midi, où l'influence germanique a été beaucoup moins forte, cet *h-* a disparu : apr. *ala*, *acanea*, *eraut*, *arenc*, *astiu*, *aut*, *auteza*, *autura*, *elm*, *ucha*. Mais les Gascons, une fois encore, ont fait bande à part : ils ont gardé l'aspiration germanique y étant habitués (ils avaient un *h-* aspiré provenant de l'*f-* latine). Les scribes

1. Cf. pour références et détails, notre article Die hyperkorrekten Formen als Konsequenz der Scripta im Altgaskognischen, dans *Romanica*, Festschrift für Gerhard Rohlfs, Halle, 1958, 57-75.

2. Aux exemples cités dans la Festschrift Rohlfs il convient d'ajouter : 1443, *farenc* (Cah Et Béarn, Rev BB 2, 1905, 403).

3. Aux exemples donnés dans la Festschrift Rohlfs on peut ajouter : 1408, lo bin de *Faut-Pays* « Haut-Pays » (Jur Bord 1, 338); 1420, lo pan qui sera de plus *faut* pretz (Jur Bord 2, 386); 1443, LX soos morlaas au plus *faut* (Cah Et Béarn, Rev BB 2, 1905, 454).

gascons, qui s'efforçaient d'imiter l'ancien provençal, remplacèrent tous les *h-* aspirés gascons par un *f*, ce qui était correct pour les mots provenant du latin. Mais, ne pouvant distinguer les mots d'origine latine de ceux de provenance germanique, ils transportèrent ces derniers de la même façon. Heureusement pour nous, ils étaient mauvais étymologistes, ce qui nous permet, d'ailleurs, de soutenir l'étymologie germanique de certains mots discutés depuis longtemps, tels que *buche* < HUTICA.

Pour tous ces mots d'origine germanique, la scripta gasconne nous offre trois formes différentes, autre conséquence de ce que nous venons de dire : la forme dialectale avec *h-*, qui a échappé à l'attention du scribe, et deux formes transposées, l'une correcte, l'autre hypercorrecte :

↗ *aut* forme correcte de la scripta d'après l'anc. pr. *aut*;
haut
 ↘ *faut* forme hypercorrecte de la scripta d'après la correspondance *h-* gascon : *f-* provençal valable pour les mots latins avec *F-*.

Mais les formes hypercorrectes ne s'arrêtent pas là. On peut y ajouter surtout les fausses régressions de *arr-* à *r-* :

restar « arrêter; saisir; commander; ordonner » (XIII^e-1652) à côté de *arrestar*, *restament* « prise de corps » (1322) à côté de *arrestament*, *rest* « arrêt » (vers 1400)¹;

reratges « arrérages » : 1522 Bay., tres ans de *reratges* que abe sus lod. casau (InvBay 1522, ViePriv, Rev Béarn 3, 1885, 380²).

de *n* > *nd* :

banda « corne » (XIV^e s.)³.

de *ng* > *nc* :

lonca, *lonke*, *lonque* « longue » (XIII^e siècle); pour les dérivés cf. Festschrift Rohlf's 70 s.)⁴;

sencles pl. « tous » (1306-1489) à côté de *sengles*;

1. Aux exemples donnés dans la Festschrift Rohlf's il faut ajouter : [1370], lo senher ... no deu *restar* ni prendre... (Cout Agen dans ACoutBord vers 1400, p. 251); 1421, G. deu Bosc ... loquau era *restat* per so que ... (JurBord 2, 545); 1652 Ossau, es *restat* que lous jurats de cascun loc tiendran la maa ... (RevHist BB 1, 1910, 83).

2. Pour d'autres exemples moins sûrs et pour *as-* > *s-* cf. Festschrift Rohlf's, p. 65-68.

3. Aux formes modernes citées dans la Festschrift Rohlf's on peut ajouter : Aran *manditun* m. « chacune des deux poignées d'une faux » FEW MANICULA (6, 216 a et note 1).

4. A ajouter : XIII^e s. Bay., En Peis de Lane *Lonque* (LOr 99), Le Daune de *Sarre-lonque* (ib. 79).

prenque « qu'il prenne », *bienque* « qu'il vienne », *estonquen* « qu'ils restent » ; *uncle* « ongle » ;

Ancles « Anglais » : 1274, Arnaut deus *Ancles* (LVertBénac 120) ; 1339, habitant deus *Ancles* (ib. 150) ; 1403, Ossuu eus *Ancles* [= Ossun-ez-Angles] (ib. 71) ; 1405, *Ancles* (ib. 161) ; de totes las bieles e uniuersitadz de la baronie deus *Incles* (ib.) ; cp. en 1391, in loco de *Angulis* (ib. 170).

de *mb* > *mp* :

crampa, *crampe*, *campre* « chambre » (XIII^e siècle-1570)¹, *crampote* « petite chambre » (1570), *crampada* « chambrée » et *cramper* « chambrier » (Lv) ; *ensemble* « ensemble » (1366) ; *semplar* « sembler » (1300) ; *descrompar* « décombrer » (Bay 1316)².

de *rg* > *rc* :

carca, *carque* « charge » (1270-XV^e s.), *encarcar* « charger » (XV^e s.-1583).

de *nd* > *nt* :

segonte adj. fém. « seconde » (1336-1401), *segontementz* (1399) ; *pergonte* adj. fém. « profonde » (1521-1526) ; *ventable* « vendable » (1520-1529)³.

de *g-* > *c-* :

quasanbar « gagner » (1303).

Toutes ces formes hypercorrectes confirment la tendance des scribes à prendre l'ancien provençal pour modèle. En réalité, la situation est encore plus complexe. Nous n'avons parlé jusqu'à présent que du gascon et de l'ancien provençal ; mais il y a un troisième partenaire, le bas latin, et même un quatrième, le français.

Le bas latin — longtemps méconnu — est d'une importance capitale pour nos connaissances de la langue vulgaire. Prenons un peu au hasard un passage du Cartulaire de l'Abbaye de Gimont⁴ :

1. Aux exemples donnés dans la Festschrift Rohlf's on peut ajouter : 1313, Domenge de la *Crampe* (LVertBénac 125) ; 1349, ostau de la *Crampa* (ib. 92 ; 1384, id. ib. 60) ; 1349, l'ostau de *Trescampras* (ib. 95).

2. Aux exemples modernes (Festschrift Rohlf's 72) on peut ajouter : Béarn. *oumprèle* « lepiota provera » (FEW 14, 17 b).

3. Aux exemples donnés dans la Festschrift Rohlf's on peut ajouter : 1443, ssons bees et causes mobles sien ... expausatz *ventables* a l'enquant public (CahEtBéarn, Rev BB 2, 456). Y aurait-il influence de *bente* « vente » ?

4. Cartulaire de l'abbaye de Gimont, publié... par l'abbé Clergeac, Arch. Hist. de la Gascogne, 2^e sér., fasc. 9^e, Paris-Auch, 1905.

« Testes : Arnaldus de *Crabera*, et Vitalis de Julas, et Arnaldus de Comba *peronda*, et Willelmus de Coma *perona*, et Bernardus-Willelmus de Deusaiuda, et Clarellus monachus, et Willelmus de Tolosa subprior et f. Willelmus de *cha* Mazera » (p. 10).

Le texte est daté de 1161 ; il est donc de la même époque que le texte le plus ancien que nous possédions en langue vulgaire. Il contient — je me permets de vous le rappeler — un seul exemple montrant la phonétique dialectale : *nd* > (*manad*). Ce trait est confirmé par la charte latine : *perona* à côté de *peronda*. Mais le passage latin nous en apprend davantage : on y trouve *Coma* à côté de *Comba*, c'est-à-dire l'évolution de *mb* > *m* (*Cumba profunda*, attesté en 1169 à la même page, confirme le point de départ)¹, et, ce qui est encore plus important, l'article *cha* dans Willelmus de *cha* Mazera. Il s'agit sans aucun doute de l'article *ipse* qui revient à tout moment dans le cartulaire (de même que la forme vulgaire : *cha* Vila, *cha* Ila, *chas* Bordas à côté de *las* Bordas, tous en 1169, p. 11, Bernardus de *sas* Trilàs en 1173, ib. 16, etc.).

Cette interprétation est confirmée, p. ex., par le passage suivant :

« habebant in decimario predicte ecclesie vel ab *ipso* Raimundo de *cha* Isla, ab Arnaldo de *Cabrera*... » (1167, ib. 12.)

ou encore :

« totam illam terram quam habebant infra rivum quod est ante *ipsam* teulariam, et infra *ipsum* rivum de *ch*'Artiga et *ipsam* Gemonam ab *ipsa* terra de *l*'Artiga... » (1173, ib. 15.)

L'éditeur, le vénérable abbé Clergeac, n'ayant pas compris cette forme curieuse de l'article, ajoute en note : « Le copiste a toujours écrit *cha* pour *la*. Nous avons tenu à conserver cette graphie pour plus de fidélité » (10 n 2). Heureusement pour nous !

Mais l'intérêt des chartes latines n'est pas seulement d'ordre phonétique, il est aussi d'ordre lexicologique. A côté de *Crabera* (< CAPRARIA), qui se trouve dans deux des trois passages que nous venons de citer, et qui témoigne de la métathèse si répandue en gascon, le cartulaire de Gimont apporte des attestations précieuses : *serra* « petite montagne, colline » (1169, ib. 10), *barta* « buisson, broussaille » (1158, ib. 89, 1169, ib. 11, etc.) et son dérivé *Bartera* (qui manque au *FEW* 1, 262), *casale* (1169, a *casali* de Casso, ib. 10) et son dérivé *casalet* (1161, ib. attesté

1. Cp. « totum jus quod habebat en la *coma* que vocatur a Nerdad... » (1189, ib. 75) et beaucoup d'autres passages.

en 1244 en apr., *FEW* 2, 454a), *esdegatum* « déterminé, borné » (1169, ib. 11, et en 1178 : qui hanc terram *esdegavere*, ib. 55 ; cf. *FEW* DECUS), etc. Le scribe ne s'est souvent même pas donné la peine d'habiller la forme vulgaire en latin : *expletam* et *erbatgges* (1161, ib. 19 ; *herbagges* en 1159, ib. 61), *jus quod habebat in tota terra parentum suorum per retorn* « retrait lignager » (1164, ib. 20), *Senebrus teulers* (1166, ib. 33 ; cp. ipsam *teulariam*, cité plus haut, et *teularius* 1163, ib. 14), *W. de Sancto Stephano machuner*, *Senabrun teulers* (1160, ib. 107), *tota la franquetad...* in ipsa *frandad* (1180, ib. 41 ; apr. *franquetad* *FEW* 3, 757 b), *entro al poç de Cabiran* (1180, ib. 44 ; cp. in quodam *podio* « colline » 1154, ib. 18 ; *terram del poi da bordel*, 1162, ib. 343), *pro escambi* quandam partem culture... (vers 1170, ib. 57), *per frairescam* advenit (1167, ib. 393 ; apr. id. « succession indivise ou partagée entre frères » *FEW* 3, 764 b), de isto *Martror* usque ad duos annos [= festa martyrorum] (1182, ib. 71 ; tempus redimendi pignoris est de *Martror* in *Martror*, 1182, ib. 342), quod habebant en la *lana* [= lande] de Julas... et quicquid habebant in artigali dez *Casterers* (1161, ib. 76), totum jus, et totum *bailiagge* (1190, ib. 76), *Sent-Crabari* (1198, ib. 84) à côté de *Sancto Caprario* (1200, ib. 84), *Raimundus molier* [= MOLINARIUS] (1150, ib. 101), non possent habere illud *acapte* quod debetur illis pro supradicta donatione per mudamentum domini (1162, ib. 105) et X sol. morl. de *reracapte* per mutamentum domini « droit de mutation qui se payait à chaque changement de seigneur » (1162, ib. 103), *nemus* et *bedad* « garenne » (1159, ib. 151), et vadit ad *vadum* de Condomole del *gua* de Condomol... descendit *entro a la Saldruna* (1181, ib. 394), una *bessana* que est supra ecclesiam de Laurs et alia *bessana* [« espèce de champ ou de mesure agraire », cf. *Lv versana* et *FEW* 14, 307 b] que est el *solan* « terrain exposé au midi » [même passage dans *Lv* ; pr. mod. *soulan* « pente exposée au midi, dans le Gers » Mistral] ultra ecclesiam de Laurs et una *dinarata* [« mesure de terrain qui payait un denier de cens »] de terra... et una *concada* de terra que est en la *paguera* [« terrain exposé au nord » ; même passage dans *Lv* ; pr. mod. *paguèro* « coteau exposé au nord, en Gascogne », *paguère* Lespy-Raymond ; < It. PAGELLA *FEW* 7, 468 a, où il n'y a pas d'attestation ancienne] ante ecclesiam de Laurs... (1180, ib. 166), etc.

Le dernier passage est particulièrement précieux puisqu'il contient deux mots, *solan* et *paguera*, qui vivent encore aujourd'hui dans les patois gascons et qui ne sont attestés nulle part ailleurs au moyen âge. Il est donc indispensable de tenir compte des documents latins du moyen âge.

Ils permettent souvent de contrôler notre interprétation des documents en langue vulgaire. *Mesche*, p. ex., est attesté dans le Livre Vert de Bénac (= Cart. du Lavedan) :

los a dades a nauetz fius, ab tots los arbes *mesches et saubadges*, frutz portantz e no portants (1321, LVert 224); arbes, frutes portan(s) e no portans, *metches* o saubadges (1274 Bigorre, ib. 120).

Les deux attestations sont données par Levy, il faut admirer sans réserve son travail consciencieux et soigné ! Levy traduit par « *zahn* (von Bäumen), angepflanzt ». M. v. Wartburg a inséré *mesche* dans l'article DOMESTICUS du *FEW*. Nous venons de dépouiller ce cartulaire et nous y avons trouvé une troisième attestation :

losquaus padoents an datz a nauetz fieus ab totz los arbres *mesches* e saubadges, eus frutes e no frutes, de quauque condicio se sien » (1320, ib. 240)

et, ce qui est le plus important, le passage correspondant en latin :

« arboribus siccis et viridibus, *domesticis* et silvestris » (1350, ib. 244),

passage qui confirme l'étymologie.

Nous lirons demain trois passages du même cartulaire, l'un en ancien gascon (1281), les deux autres en latin (1342), qui, eux aussi, s'éclairent mutuellement. On trouve dans tous trois le béarnais *agau* [*agau*] « canal de moulin » qui figure dans l'article AQUALIS du *FEW*, mais dont on n'a pas encore d'attestations anciennes ¹.

Il est donc évident que le linguiste doit tenir compte et des documents latins et des documents en langue vulgaire. Voici ce que dit, en 1340, un notaire de la région :

« requisiverunt me notarium infrascriptum, ut eis facerem et conficerem, *in romancio vel in latino, prout melius intellegi poterint* ad utilitatem dictarum partium, et quod unum traderem uni parti et alterum alteri parti » (1340, LVert Bénac 228).

Le latin et la langue vulgaire se côtoient, c'est là une réalité linguistique dont les dictionnaires n'ont pas encore tenu compte (sauf en cas exceptionnels).

Revenons au problème de la scripta. Nous savons que le latin est, au moyen âge, la langue de la civilisation et de l'érudition. Il n'a pas besoin de justification. Du point de vue sociologique, son niveau est encore

1. Cf. plus loin les documents 5 a et b.

plus élevé que celui de l'ancien provençal, pourtant modèle des scribes gascons, mais langue vulgaire par elle-même. Le scribe, écrivant la charte en latin, essaie encore de se défaire de ses habitudes dialectales. Il ne réussit pas toujours, nous venons de le constater sur le plan phonétique et sur le plan lexicologique. Mais il faut distinguer entre son désir et ses possibilités. C'est grâce à ses défauts d'érudition que les chartes en latin sont des sources précieuses pour la connaissance de la langue vulgaire. Malgré sa bonne volonté, le scribe commet encore des fautes, mais des fautes hypercorrectes : il transpose en latin ce qu'il ne devrait pas transposer. Pour nous autres linguistes, ces fautes ne sont pas moins importantes que les premières. Les deux catégories nous mettent à même de connaître la langue parlée, la langue réelle.

Les formes hypercorrectes que l'on trouve dans les chartes latines peuvent être de même nature que celles provoquées par le modèle de l'ancien provençal. En 1283, p. ex., nous trouvons *cagio* pour *gagio* dans une charte latine écrite à Corneillas (LAg 25). Mais il y en a d'autres qu'on ne trouve pas dans les chartes en langue vulgaire vu que le provençal a suivi la même évolution que l'ancien gascon, l'évolution de *-di-* > *-y-*, p. ex. Le scribe a conscience du fait qu'il doit reconstituer le groupe *-dj-* en latin. C'est pourquoi il écrit *madius* au lieu de *maius*, forme attestée dans les chartes gasconnes dès 1180 et jusqu'à la fin du xv^e siècle¹.

Le scribe gascon qui *parle* son dialecte gascon (idiome n° 1) se trouve donc en face de deux idiomes modèles : l'anc. prov. (idiome n° 2) et le latin (idiome n° 3). Au cours du moyen âge un quatrième idiome vient s'ajouter, c'est-à-dire un troisième modèle, qui devient progressivement de plus en plus important : le français. Son influence est sensible dès le xii^e siècle, mais c'est surtout à partir de 1450, à la suite de la guerre de Cent ans, qu'elle s'accroît. Nous constatons alors une véritable invasion linguistique qui se termine en 1539 par l'ordonnance de Villers-Cotterêts, c'est-à-dire par la défaite totale de la scripta indigène. Le gascon disparaît d'un jour à l'autre des documents. Il se maintient pourtant dans le Béarn qui n'est pas soumis à l'autorité de Paris (cf. les ouvrages bien documentés d'A. Brun sur l'introduction du français dans le Midi). Cette

1. Aux exemples cités dans la Festschrift Rohlf's 75 on peut ajouter : 1180, mense *madii* (Cart Gimont 403) ; 1181, id. ib. 441 ; 1188, id. ib. 418 ; 1220, mense *Madii* (ib. 198) ; 1313, XII die in fine *madii* (LVertBénac 138) ; 1330, septima die *madii* (ib. 231) ; 1391, die XIXa mensis *madii* (ib. 170).

évolution est reflétée par une série de faits linguistiques. Le médecin, p. ex., est appelé *metge* en anc. gascon jusqu'au xv^e siècle ; en 1492 *megge* est accompagné par *medici* à Lectoure (adaptation du fr.) et ce n'est qu'à partir de 1500 que la forme française *medecin* triomphe définitivement dans les documents anciens-gascons (cf. *RLiR* 20, 102).

Il faudrait faire une monographie spéciale pour chacun de ces mots, d'autant plus, en réalité, qu'il y a, au moins pendant trois siècles, un cinquième partenaire : l'Angleterre (1152-1451). L'influence française s'est donc fait sentir de deux côtés : de Paris et de Westminster. J'ai montré ailleurs que toute une série de mots français ont pénétré en gascon par l'intermédiaire de l'Angleterre, à partir du xiii^e siècle¹. Les deux influences se rencontrent et les séparer est une opération souvent délicate.

Prenons, à titre d'exemple, la préposition *pendant* dont j'ai étudié la naissance et le développement sémantique en français, il y a quelques années². *Pendant*, né au langage juridique au début du xiii^e siècle (un procès *pendant* = un procès qui n'est pas encore terminé, etc.), a pénétré dans le Sud-Ouest. Le *FEW* (8, 181 a) n'en dit rien, bien que Levy en ait donné 4 exemples en apr. (dont 2 gascons). Mais les 4 exemples de Levy ne permettent pas de tirer des conclusions linguistiques valables. J'ai donc continué mes recherches pour le Sud-Ouest³. Le résultat en a été très surprenant : une dizaine d'attestations latines et une centaine (!) d'attestations gasconnes. Cette véritable invasion commence au xiii^e siècle avec des lettres venant de Westminster⁴ d'une part, de Paris de l'autre⁵. Déjà en 1274, on le trouve dans un document latin daté de

1. Lexikalische Auswirkungen der englischen Herrschaft in Südwestfrankreich (1152-1453), dans *Britannica*, Festschrift für Hermann Flasdieck, Winter-Verlag, Heidelberg 1960, 11-50.

2. Der Begriff « während », ein Beispiel syntaktischer Feldforschung (*pendant* — *durant* — *constant*), dans *Zeitschrift f. Romanische Philologie* 70, 1954, 305-340.

3. Das Begriffsfeld « während » im Südwesten Frankreichs auf Grund der altgaskonischen, mittellateinischen und regionalfranzösischen Urkunden (à paraître prochainement dans la *Zeitschrift für Romanische Philologie*).

4. 1261, Ordonnance du prince Édouard, fils du roi d'Angleterre Henri III, réformant l'organisation communale de Bordeaux, *pendente* accusatione et lite (Recueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au xiii^e siècle, p. p. Ch. Bémont, Paris, 1914, p. 176); 1322, Westminster, *pendente* discussione (Édouard II s'adressant à la Gironde, ArchGir 6,202), *pendente* dicto negocio taliter indiscusso (ib. 203), etc.

5. 1332 Paris, qua acusatione *pendente* coram officialibus dicti ducis (Philippe VI

Saint-Macaire (« dilatione *pendente* seu termino eis ad duellandum assignando » ArchGir 15, 173). A travers le latin, *pendente* s'implante dans le Sud-Ouest. En 1314 on le trouve pour la première fois en ancien gascon, à Condom (*pendent* lo pleit et deux fois *pendent* la dita appellation, Mus Arch 266), en 1328 à Bayonne (*pendent aquere* [treube], EtBay 280), mais c'est seulement à partir de 1400 que les attestations commencent à abonder. Dans les Registres de la Jurade de Bordeaux (1406-1422) *pendent* est attesté 52 fois (!). Le fr. *pendant* a donc pénétré en Gascogne sous la domination anglaise, grâce à l'intermédiaire du roi d'Angleterre aidé par son ennemi le roi de France ! Il faut donc se garder des généralisations trop rapides. Chaque mot a sa biographie individuelle et ce n'est que sur la base de toutes ces biographies individuelles — chacune étant à écrire d'ailleurs — qu'on arrivera à des conclusions plus ou moins proches de la réalité historique. — Ajoutons, entre parenthèses, un fait curieux : il semble bien que *pendant*, dont les nuances sémantiques dans le Nord sont très subtiles — *pendant* et *durant* s'y distinguent encore d'une façon assez nette jusqu'au xvi^e siècle — évolue plus rapidement à Bordeaux qu'à Paris. Les notaires bordelais qui apprennent le mot — pour eux, c'est un mot étranger — n'ont pas le sens de ces nuances. Ils l'emploient même là où le notaire parisien se servirait de *durant*. *Durant* est indigène, *pendent* est étranger et supérieur : on le préfère, phénomène hypercorrect encore, bien que difficilement saisissable. Nous parlerons plus loin d'un autre exemple de ce genre.

Si, pour la préposition *pendant*, les influences anglaises et françaises non seulement se rencontrent et se croisent — mais, en même temps, se suivent (l'influence anglaise étant prédominante du xiii^e au milieu du xv^e siècle), on peut, par contre, les séparer d'une façon très nette pour d'autres mots. Un seul exemple : l'*échiquier*, le *Scaccarium Normanniae*, the *Court of Exchequer* en Angleterre. L'institution de cette cour (c'est d'abord une section financière de la cour ducale) appelée *échiquier* du nom du tapis quadrillé servant d'abaque, qui garnissait la table sur laquelle on faisait les comptes (Chénon, *Hist. gén. du droit français...* 1, 1926, 690), a passé probablement de la Normandie à l'Angleterre où on la trouve dès 1176, et l'administration anglaise l'a introduite dans le Sud-Ouest de la France. De nouveau, les documents latins sont d'une importance

s'adressant au Périgord, ArchGir 4, 83), dictis appellatione et exemptione *pendentibus* (ib.); 1333 Paris, *impedimenta...* hiis *pendentibus* (id. ib. 86), etc.

primordiale pour la reconstitution de l'histoire linguistique du mot. Il apparaît tout d'abord, et dès le milieu du XIII^e siècle, dans les documents latins écrits en Angleterre et adressés à la Guyenne. Le *scaccarium* est donc connu à Bordeaux en tant qu'institution anglaise avant tout, mais, dès le XIII^e siècle, on se sert du terme à Bordeaux même. C'est en 1406 qu'il fait son apparition dans les registres de la Jurade de Bordeaux, c'est-à-dire en ancien gascon, et, par la suite, dans les documents français du Sud-Ouest. Il s'y maintient jusqu'en 1459 ; il n'y a donc guère survécu à la domination anglaise¹. En somme, l'*échiquier* est connu à Bordeaux et dans le Sud-Ouest grâce à l'administration anglaise. C'est un mot-témoin du triangle Normandie-Angleterre-Guyenne, confirmé par d'autres mots juridiques. Il nous a fallu recourir aux documents latins, ancien-gascons et français pour en avoir la certitude.

La préposition *pendant* nous a montré une influence mixte, l'*échiquier* une influence anglaise. Je choisis maintenant un problème syntaxique pour démontrer l'influence française : le mode après les verbes *ordonner*, *décréter*, etc. (je les appelle *les verbes de la volonté administrative*). On constate d'abord la prédilection du français dès le XIII^e siècle, pour le subjonctif (le subjonctif du postulé). Mais peu à peu l'indicatif (c'est-à-dire le futur) devient plus fréquent, surtout à partir du XV^e siècle. Dans les documents en ancien gascon, par contre, on remarque l'emploi presque unique du subjonctif jusqu'au milieu du XV^e siècle. On constate alors une rupture assez nette : les notaires gascons, exposés à partir de 1450 à l'influence du style de chancellerie de Paris, passent rapidement du subjonctif à l'indicatif. De 1500 à 1528, l'indicatif après *ordonner* est attesté plus de 200 fois, le subjonctif l'étant à peine une quinzaine. Le style parisien passe lentement à l'indicatif du XIII^e au XVII^e siècle, le style gascon brusquement vers la fin du XV^e siècle. La raison en est sûrement d'ordre psychologique : le subjonctif, pour les notaires gascons, c'est le mode indigène. Pour eux l'indicatif, qui se trouve dans les documents français du Nord, est nouveau. Venant de Paris, il est en même temps un modèle à suivre. En le suivant, les notaires gascons exagèrent, ils vont plus loin que ceux de Paris eux-mêmes. Le subjonctif, qualifié d'indigène et de régional, est déclassé. Il y a, là encore, une sorte d'hypercorrection subtile et difficile à reconnaître². Cet exemple syntaxique se

1. V. pour plus de détails Festschrift Fladieck (v. plus haut), 18-21.

2. V. pour plus de détails : Der Modus nach den Verben der behördlichen Willens-

joint donc à l'exemple d'ordre sémantique de *pendent* dont nous avons parlé plus haut.

Le modèle français s'ajoute aux modèles ancien provençal et latin, et tout modèle est source de formes hypercorrectes, ainsi que nous l'avons vu — en ce qui concerne le français — sur le plan syntaxique et sémantique. Il y a donc concurrence de différents modèles, ce qui provoque des phénomènes assez curieux. Dès le XII^e siècle, p. ex., on trouve des graphies en *-au-* pour *-o-* :

vers 1160, *austage* « otage » (Brunel Chartes 96);

1240, *aunor* « honneur » (L'Or Bayonne 26);

1272, *laugs* « locs » (L'Vert Bénac 188); 1293 et 1296, *laug* (ib. 220 et 266);

1303, *laugs* (ib. 219);

1326, per *aufficii* (en latin, ib. 160) ¹.

Ni l'ancien prov. ni le latin ne peuvent avoir servi de modèle puisque le *-au-* latin a été conservé dans tout le Midi. Mais les notaires savent que le *-o-* français correspond souvent à *-au-* en ancien provençal. Ils se méfient donc de *-o-* et le transposent en *-au-*, à tort et à travers. Notons qu'ils suivent encore le modèle provençal puisqu'ils évitent le *-o-* qu'ils croient français : il s'agit donc d'une graphie hyperprovençalisante, pardonnez-moi cet affreux terme.

Quelles conclusions se dégagent-elles de notre brève étude de la scripta des chartes gasconnes ?

La première, c'est que le linguiste doit tenir compte de la situation historique réelle — et celle-ci est très complexe. Le notaire gascon, dont la langue maternelle est le dialecte gascon, se trouve dans une situation ambiguë : il évite, dès qu'il écrit, les traits de son dialecte réputés vulgaires, cela avec plus ou moins de succès. Il les évite en écrivant le latin, le français et — le gascon. Le modèle qu'il suit est avant tout l'ancien provençal, et, plus tard, le français.

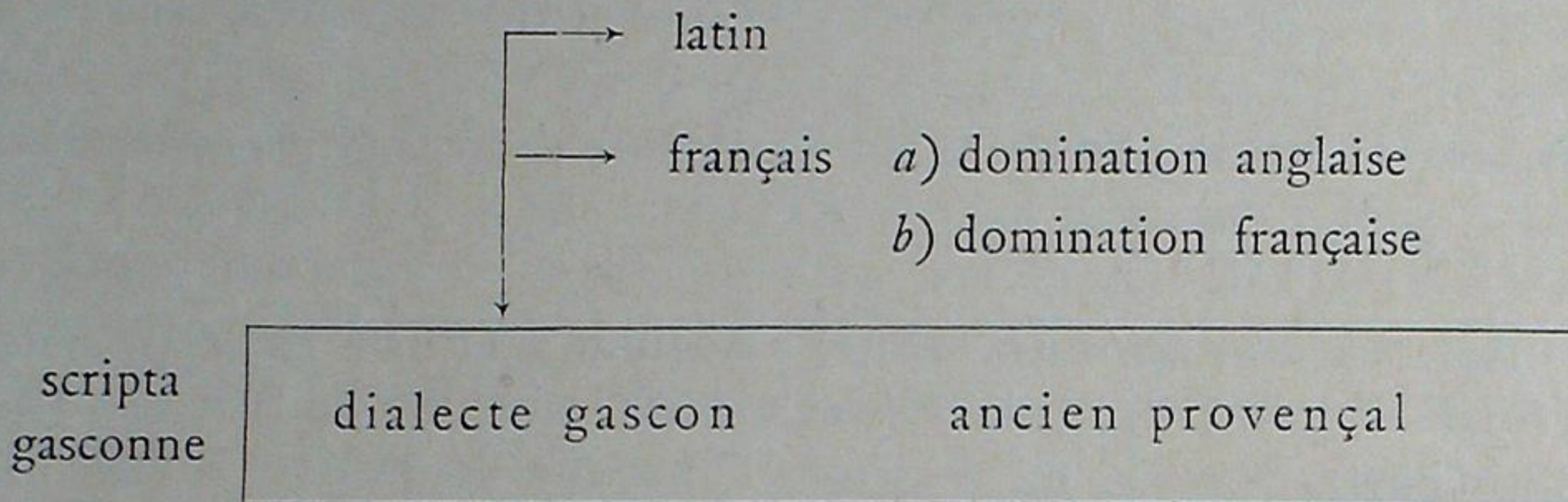
Deuxième conclusion (conséquence immédiate de la première) : le linguiste qui étudie la scripta gasconne en négligeant l'ancien provençal, le latin et le français ne saisit qu'une partie de la réalité et risque de fausser les résultats linguistiques ².

äusserung in der französischen und gaskognischen Urkundensprache, dans *Syntactica und Stilistica*, Festschrift für Ernst Gamillscheg zum 70. Geburtstag, Tübingen 1957, 43-69.

1. Pour d'autres exemples cf. Åke Grafström, *Étude sur la graphie des plus anciennes chartes languedociennes avec un essai d'interprétation phonétique*, Uppsala, 1958, p. 90 s.

2. Notre Vocabulaire de l'ancien gascon en tiendra compte, cf. Problèmes en marge

Troisième conclusion : le notaire gascon se trouvant en face de quatre idiomes différents, n'écrit que trois idiomes : le latin, le français et la scripta gasconne constituée par un mélange véritable de dialecte et d'ancien provençal :



Quatrième conclusion : les formes hypercorrectes sont d'une extrême importance pour connaître les modèles, pour juger de la situation sociologique du dialecte et des rapports entre les modèles eux-mêmes. Elles vont toujours dans le sens de l'ancien provençal, du latin et — surtout à partir du xv^e siècle — du français. Elles ne vont jamais dans celui du dialecte, ce qui prouve qu'il est considéré comme vulgaire et inférieur. La graphie *-au-* pour *-o-* confirme, au contraire, la conscience linguistique de l'ancien provençal vis-à-vis du français, du xii^e au xiv^e siècle.

Dernière conclusion : le dialecte gascon (la langue parlée) est, pour ainsi dire, la grande inconnue. Il ne se présente que voilé par la scripta, le latin et le français. Il est voilé non par un excès de fierté, mais par un excès de modestie. L'histoire, a dit Renan, est une chambre noire où il entre quelques pinceaux de lumière (*RevHistBB* 1,8). Soyons donc modeste ! Le moindre résultat positif est un gain précieux, et si la langue parlée de la Gascogne médiévale se dérobe à la vue directe, elle nous est cependant accessible par l'intermédiaire de la scripta gasconne et des documents latins et français écrits de l'autre côté de la Garonne.

d'un Vocabulaire de la Gascogne médiévale, *RLiR* 20, 1956, 66-106, où sont publiés, en appendice, quelques articles provisoires.

III. — TEXTES.

A. — Un article provisoire du *Vocabulaire de la Gascogne médiévale*¹⁾.

ABÎME, GOUFFRE²⁾.

Apr. *abis* Rn, *abissi* Rn, *abis(i)* « Abgrund » (*FEW* 1, 11 a), *abisme* (*FEW* ib.; Rn)³⁾, agask. *abisme* « abîme, entrailles de la terre » (Rec GascGloss), *bisme* s. m. « abîme, l'intérieur de la terre » (ArchGir 45 Gloss 236). — Apr. *baus* « Abgrund » Lv (doch s. *FEW* 1, 227 a Anm.). — Apr. *golfe*, *golfre* « Schlund, Abgrund » (*FEW* 2, 925 b; Lv).

abisme

1252 Bordères, *abisme* (RecGascGloss). — Loc. : 1259 Auch, peus prezens e peus abiedors, en auem bestids los ditz canonihes d'Auxs, eus n'auem metuds en corporau possession, *deu cel entro laius en habisme*, eus auem prometud leiaumenz a bone fee queus i portaram ferme e bone garentie (RecGasc 111). — 1260 Bagnères, per mei e per estrems, ab lors estremitaz e afrontatios, ab toz lors entramentz els eiximenz, *deu ceu tro la terre, de terre tro à l'abisme*, los terradges els pastencs e toz los fruitz (RecGasc 31). — 1274, e ab totes las apertiensas e ab totz los esfineamentz e ab totes las frontades e ab tote padoense e ab tots los dreytadges que a ne auer deue, anxi cum tee de cap en cap e d'estremps en stremps *deu seu entro terre e de terre entro abisme* (LVert Bénac 1406, 120). — 1293, he liura l'ag ab fust e ab terre,... anxi com te, *deu ceu entro abis[me]*⁴⁾ (LVert Bénac 221). — 1311, laquau bende fo feyte ab tots sos entratz e exitz e apertiensas, de caps en caps, d'estrems en estrems, *deu ceu entrou terre, e de terre entrou abisme* (ib. 222). — 1317 Tartas, s-esten de lonc e de lad, e *del sel entro abisma* (Mill 154). — 1320 Lavedan, en anxi cum ten de caps [en caps], de estrems en estrems, *deu ceu entro terre, de terre entro abisme* (LVert Bénac 240). — 1321, en ansi cum ten de caps en caps, de estrems en estrems, e deu traues en traues, he *deu ceu entro terre, e de terre entro abisme* (ib. 224). — 1349 Beyries, camins e ab totz sons dretz e apertenementz a la dite tere e binhe apertener deuentz, *deu ceu entro de tere, de tere entro abisme*, per vj dies e demey de l-escut de fin

aur (Mill 84). — 1379 Tartas, E plus l-an benut herms, aygues e padoents, e totz autres deuers aus ditz .XVI. ss. apertientz, *deu ceu entro abisme* (Mill 160). — 1381 Tartas, E plus l-an venut tot dret, senhorie, man, clam, ban e seged, e totz autres deuers e senhories aus ditz .VII. ss. de bons morlas apertientz e apertier deuentz *deu ceu entro abisme* (Mill 163). — 1399 SSever, s-esten de lonc e de lat dedens aques termjs *deu ceu entro bisme*¹⁾ (Mill 110). — ca. 1400 Bord., *deu ceu jusquas en abisme* (ACoutBord, p. 148, Art. 190). — 1434 Bay., sou e terre..., ab totes lors apertiensses..., assi cum tinen dou lonc e dou lat, *dou ceu entrou abisme* (EtBay 302). — 1437 Morcenx, *deu ceu entro bisme* (Mill 204). — 1437 Carnalis (en Morcenx), entrades, eyssides, bies, camix, *deu ceu entro bisme* (ArchGir 45, 204). — 1444 Morcenx, ayssi cum dure e ten de totes partz *deu ceu entro a terre e de terre entro a visme* (Mill 207) — 1465 M Marsan, aixi cum ban, duren et s'estenen de long et de lat per totes partz, e *deu ceu jntro avisme* (Mill 33). — 1515 Contis, deu long et deu lat, et *deu ceu entro a le terre, et de la terre entro abismes* (Mill 218).

1) En préparation depuis 1953. Deux équipes y travaillent : celle de l'Institut de Linguistique romane de l'Académie des Sciences de Berlin (notamment M. Werner Runkewitz, M. Werner Blochwitz, M. Kurt Henschel, M^{lle} Ursula Hartmann), et celle du Séminaire Roman de l'Université de Heidelberg avec le concours de l'Académie des Sciences de Heidelberg (notamment M. Manfred Bambeck, M^{lle} Gerlind Eichler, M^{lle} Doris Sammet, M. Gerhard Gerlinger, M. Dieter Eberle, M. Erwin Diekmann, M^{lle} Irmgard Vogel). Le premier fascicule paraîtra en 1964. — Cf., pour les détails méthodologiques, Kurt Baldinger, Problèmes en marge d'un Vocabulaire de la Gascogne médiévale, *RLiR* 20, 1956, 66-106 (avec quelques articles provisoires). Le vocabulaire se basera sur les documents publiés (en anc. gascon, en bas latin et en français régional).

2) Notion ou concept, le vocabulaire étant classé d'après le système de Halig-Wartburg. Suivent toutes les désignations en apr. d'après Rn et Lv (de sorte que le Vocabulaire gascon sera en même temps un Vocabulaire onomasiologique pour tout le domaine occitan).

3) Rn donne trois attestations de *abis* et une seule attestation de *abisme*, tirée du livre de Sydrac (écrit au Quercy au xiv^e siècle). Les deux formes manquent dans Lv. On pourrait en conclure que *abis* a été le terme courant en apr., et cet *abisme*, isolé, un emprunt à l'anc. fr. Nos matériaux prouvent, au contraire — au moins en ce qui concerne la langue des documents gascons, — qu'*abisme* a été très courant grâce à la locution juridique *deu ceu entro la terre, de terre*

entro a l'abisme (possession de la terre avec ce qui est au-dessus et au-dessous de la surface). Rn n'atteste qu'une seule fois cette locution, et sa première partie seulement : « totz los dreits... à Arles *del cel entro a la terra* » (Arlos 1232). Sont attestées de même pour la première fois les variantes *habisme*, *abisma*, *bisme*, *visme*, *avisme*, ainsi que *ceu* et *seu* (formes gasconnes par excellence, gasc. mod. *seu*), *sel* à côté de *cel* seul attesté par Rn. A noter la locution abrégée *deu ceu entro abisme*. Nous ajouterons sous *ciel* une attestation en bas latin : *via communis, libera, sine impedimento a terra usque ad celum* (1262 Bord., I. Bouill 370).

4) Corrigé par l'éditeur Gascon Balencie. Mais *abis* étant bien attesté en apr. (Rn) et dans les patois modernes du Languedoc et du Périgord, pourquoi ne pas croire le manuscrit ?

5) La déglutination a peut-être été favorisée par l'évolution *r- > arr-* (par une tendance hypercorrecte, cf. notre article dans la *Festschrift Rohlf's*, 65-68).

B. — Textes anc. gascons tirés du Livre Vert de Bénac (Cartulaire des vicomtes de Lavedan), publié et annoté par Gaston Balencie, 1910¹.

Texte 1 (p. 59-60)¹⁾.

Censiers de la Seigneurie de Castelloubon (1. Extrême de Castelloubon et Ossun-ez-Angles) (1384).

35. ... Item, l'²⁾ ostau³⁾ de la²⁾ Crampa⁴⁾ fe⁵⁾ XII dies⁶⁾ corables.

37. Item, [a] Castet⁷⁾ Loboo no pagan arre⁸⁾ per¹³⁾ los²⁾ boeus, mas que fen autres³⁾ seens⁹⁾.

40. Item, los de Castet Loboo⁹⁾ no deuen este¹⁰⁾ manats¹¹⁾ per lo²⁾ beguer¹²⁾ de Iuncalas, mas deuen estre manats¹¹⁾ per lo mesatge¹³⁾ de Castet Loboo.

41. Item, si negu ni neguna¹⁴⁾ es nascut en lo loc de Castet Loboo, si se uol molhera¹³⁾ ni marida¹⁴⁾ en outra¹⁹⁾ part, fora⁵⁾ la Estreme, ni prene¹⁵⁾ coroha¹⁴⁾, no pod ni deu sino ques compre a la uoluntat¹²⁾ deu³⁾ senyor de Castet-Lobon⁹⁾.

Item, deius se seguen los lochs de la Estreme qui deuen fer⁵⁾ arroada³⁾. Cascu que¹⁸⁾ deu obrar¹³⁾, l'an, V dies⁶⁾ obres¹³⁾, a obs deu³⁾ casted⁷⁾ o a obs de la boarie¹⁹⁾.

1. Nous venons de dépouiller ce volume rare et dont nous avons pu nous procurer une photocopie pour le *Vocabulaire de la Gascogne médiévale* grâce à l'amabilité de M. Xavier Ravier, enquêteur de l'ALG.

42. [Gazost] Item, a Gazost, ha XVII hostaus³⁾ que deuen fer^{5) 13)} arroada^{8) 19)}.

1) Texte choisi comme spécimen de la scripta béarnaise : traits gascons : -N- > /⁶⁾ ; R- > arr-⁸⁾ ; -LL > -t, -d⁷⁾ ; nd > n¹¹⁾ ; mp > mb (*crampa* forme hypercorrecte)⁴⁾ ; v- > b-¹²⁾ ; -l > -u⁵⁾ ; -r > /¹³⁾ ; métathèse⁴⁾ ; *que* introduisant une phrase principale¹⁸⁾ ; -LL- > -r- n'est pas attesté dans notre texte. Traits non gascons (scripta) : f- toujours conservée⁵⁾ ; article *lo, la, los*²⁾ ; -N- conservé dans *neguna*¹⁴⁾ ; -r souvent conservée¹³⁾ ; -a souvent conservé¹⁹⁾ ; v- conservée¹⁷⁾ ; mp¹⁶⁾).

2) L'article béarnais *et* < ILLU, *era* < *illa* (pl. *ets, eras*) n'est jamais attesté dans les anciens textes (fait d'autant plus curieux que les deux formes sont souvent attestées comme pronoms personnels) : *lo* (40), *l'* (35), *la* (35), *los* (37).

3) *ostau* : -l > -u traitement gascon ; de même *hostaus* (42), *autres* (37), *autra* (41), *deu* < *del* (41, 42).

4) Lt. CAMERA > béarn. *crampa* avec métathèse (la métathèse est particulièrement fréquente en gascon, cp. la Péninsule Ibérique) et évolution hypercorrecte de *mb* > *mp* (cf. Festschrift Rohlf's 72).

5) F- initiale conservée dans *fe* « fait (= paye comme redevance) » (35), *fen* (37), *fora* (41), *fer* (= gasc. mod. *hé* « faire ») (41 et 42). Le *b-* est réputé vulgaire.

6) *dies* « deniers » (< **deers* < *deners*) avec perte du -n- et perte du -r : forme dialectale pure. Homonymie (sauf pour l'accent) avec *dies* « jours » (V *dies obres* 41).

7) *Castet* < CASTELLU : forme dialectale (-LL > -t) ; à côté de *casted* (41). *Castet Loboo* < *Castellum Luponum*, v. LVert Bénac 21-23.

8) *arre* « rien » < REM, forme dialectale correcte ; de même dans *arroada* « corvée du charroi » (Lv ne cite que trois exemples, tous tirés de notre cartulaire) (41, 42).

9) *seens* < CENSUS. Le redoublement de la voyelle marquant peut-être sa longueur est une graphie fréquente dans les documents béarnais (cp. *Loboo* à côté de *Lobon*). Cette graphie serait-elle due à l'origine à la perte du -n- ? (cp. les documents gal. -pg.).

10) *este*. La première syllabe doit être accentuée, cp. *estre* à la ligne suivante (*este* est donc réduite de *estre* et non de *ester*).

11) *manats* « mandés (en justice) » forme dialectale (nd > n), forme confirmée à la ligne suivante ; cp. *prene coroha* (41).

12) *beguer* « viguier » forme mi-dialectale (v- > b- gascon, mais conservation du -r) ; mais cp. *uoluntat* (41).

13) *mesatge* = *messatger*. Le -ss- est souvent écrit -s-. La perte du -r est dialectale, de même dans *molherá*, *maridá*, *prene* (41), *dies* « deniers » (35),

obres « ouvriers » (41), à côté de *per* (37, 40), *beguer* (40), *fer* (41, 42), *obrar* (41). Il y a donc hésitation entre la forme dialectale et la forme de la scripta.

14) *neguna* : forme de la scripta pour *negue*; cp. *dies* « deniers » avec perte du -n-, et *coroha* « tonsure » < CORONA (41).

15) *préne*, cp. *este*¹⁰⁾ et Rohlfs, *Le Gascon*, 396.

16) *compre* : *mp* (groupe conservé).

17) *uoluntat* : *nt* (groupe conservé).

18) *que* introduisant une phrase principale : un des traits les plus caractéristiques du gascon moderne, v. Rohlfs, *Le Gascon*, p. 140 (§ 440).

19) *boarie*. Dans une partie du domaine gascon le -a s'est affaibli en -e; le scribe hésite, tout en préférant -a : *Crampa* (35), *neguna* (41), *autra* (41), *coroha* (41), *arroada* (41, 42).

Texte 2.

Les devoirs des Hauts Pâturages (24 mai 1384), dans LVert Bénac
III ss.¹⁾

10. Item, en lo port²⁾ aperad Tornaboob, que no pod negun cabana³⁾ ne cuyela⁴⁾ mete sino lo senhor de Casted Lobo. E si affe⁵⁾, lo diit senhor o son coch⁶⁾ que y pod carnalar⁷⁾ cascun aramad⁸⁾ de bestiar⁹⁾ per cada neyt cada V ss. de morlas, de Sent Iohan Baptista entro Sancte Marie d'agost.

11. Item, en lo port aperad la Estiuere¹⁰⁾ Dauant, que es del priorat de Sent Horens, que ha lo senhor de Casted Lobo en cada formadgere¹¹⁾, de tantas cum ni aye, cada III formadges; mas que I formadge deu podar¹²⁾ lo coch⁶⁾ en la cabana, en cada formadgere, e que armanqua aqui.

12. Item, la mazo de Sent Horens que deu dar, cascun han, una beguade, au coch⁶⁾ de Casted Lobo a sopar¹³⁾ una hora can ane cassaa¹⁴⁾, e aqui que pod estar la neyt si fer abou⁵⁾; e queu deu fer lieyst¹⁵⁾ can anara a Boo ne Afferoo, ab tant¹⁶⁾ que lo beguee¹⁷⁾ de Cagos l'aguaya feyt assaber per III dies dauant au prior o au clauer¹⁸⁾ deu priorat de Sent Horens.

13. . . . Item mes, que la vespra²¹⁾ que lo coch⁶⁾ bienca en los diits ports, queu deuen tots aquets que y an habitacio ne y estan, que deuen aportar tota leyt¹⁹⁾ que ids auran en aquera hora, dauant lo coch, he si no ho fazen, que lo coch pod prene⁴⁴⁾ tota la baxera²⁰⁾ que ids auren en lors cabanas³⁾; he tota la leyt¹⁹⁾ que deu aquet vespre²¹⁾ lo coch fer

minyar, e bene²²⁾, he alienar, he espleytar²³⁾ a la seruitud deu diit coch he dequeds que l'acompanhan.

16. Item, aquet que sere baylhe²⁴⁾ ne bezii²⁵⁾ ne habitant de las beziaus²⁶⁾ de Trebons ne de la Bascere²⁰⁾, si per auentura idz anauan carnalar⁷⁾ en los ports on idz han degudz en lo terratorii de Casted Loboo, los diit[s] bayle²⁴⁾, beziis he habitans poden carnala⁷⁾ per lor part en V ss. de morlas cada grey²⁷⁾ e arramad^{8) 27)} de bestia⁹⁾, ab atant¹⁶⁾ que lo coch⁶⁾ de Casted Loboo no los bissa²⁸⁾ ne los sabos²⁹⁾ que a lor se balos³⁰⁾; he si lo coch de Casted Loboo los pod beser⁴⁴⁾ ne los pod hatenyhe³¹⁾ a son saub³²⁾, e que los sie sobras³³⁾, que los pod sens nulh⁴⁰⁾ periudicii³⁴⁾ tore lo carnau³⁵⁾ he que los balos. He si, per auentura, idz n'auen menad lo carnau que lo coch noü podos auer biu³⁶⁾, que si idz ach auen escorxat³⁷⁾ e metut en la cautera³⁸⁾, que lo diit coch los ag pod tore³⁹⁾ e portar sens negun⁴⁰⁾ periudicii, si sobras³³⁾ los pod esser, e que idz no lon poden fer negun greu ne are domana au diit senhor de Casted Loboo.

18. . . . Item, que tot bestia [= bestia m.]⁹⁾ que passe dessa la podge⁴¹⁾ deu [lacune], que pod lo coch⁶⁾ de Casted Loboo carnalar⁷⁾ de Sent Iohan Baptista entroo Nostra Dona d'agost; sino que idz se sien presentats au coch de Casted Loboo o ha persona que sie notoria⁴²⁾ que per lo diit senhoo de Casted Loboo he, que pod carnalar lo diit coch de dibees⁴³⁾ sent enla entro au diit terme de Sancte Marie d'agost.

20. Item, tot grey²⁷⁾ e bestia³⁾ que sie de la Estremee de Casted Loboo que pod anar pechee⁴⁴⁾ he espleytar²³⁾ ayguas⁴⁵⁾ e herbes ab lors bestias en tot lo terratorii de la Bascere²⁰⁾, en cauque loch que idz l'ayan, ab tant¹⁶⁾ que la neyt s'en tornen en lo terratorii aqui hon han lors propietatz⁴⁶⁾ he acostumad de estar, ab atant¹⁶⁾ que anen fora de fer daun⁴⁷⁾ en messes⁴⁸⁾: he anxi medex que poden fer los de la Bassere²⁰⁾ ab lor, acceptad lo bedad⁴⁹⁾ de Casted Loboo.

26. Item, los de la Estrema poden estar en lo port²⁾ de Lhens, debat lo sende⁵⁰⁾.

27. La cortau⁵¹⁾ de Burrau, estiua⁵²⁾ d'Ossun.

28. Item, deu semde⁵⁰⁾ deu Bedot enbat⁵³⁾ no deuen estar los de Giu ne Lias ne de Burburust, e si afen⁵⁾, lo coch⁶⁾ los pod carnalar⁷⁾ per V ss. de morlas.

1) Nous avons choisi ce texte pour son intérêt lexicologique.

2) *tort* « haut pâturage » (id. au § 26); Lv traduit par « Bergwiese », cite

5 passages de notre cartulaire (Cartulaire du Lavedan) et un passage des Coutumes de Layrac (LotG., Agen) de 1259. Le sens de « haut pâturage » dérive sans doute de celui de « col, passage (dans les montagnes, surtout dans les Pyrénées) », attesté 3 fois par Levy (Pseudo-Turpin; R. de Vaqueiras; Moine de Mont.) et employé surtout dans la Péninsule Ibérique (esp. *puerto* « col », astur. *puertu*), cf. *FEW* PORTUS. *Port* « col » est peut-être le plus ancien gasconisme de la langue française, ayant été introduit par la Chanson de Roland.

3) *cabana* « hutte de berger, cabane » (id. au § 13) est ancien dans le Midi (Jaufre, etc.; 1185, *cabanarum* dans le cartulaire de Gimont 67; *capanna* est déjà dans Isidor, *FEW* 2, 246). Le fr. l'a emprunté à l'occitan.

4) *cuyelá* « gîte du pâtre et de ses troupeaux »; cp. aland. *cuyolar* « gîte de troupeaux » < lt. CUBILE + -ARE (avec influence probable de CAVEOLA, *FEW* 2, 1446 b). Le *FEW* ne donne le sens de notre *cuyelá* que pour les patois béarnais modernes. En galloroman, c'est un mot du Sud-Ouest qui se retrouve de l'autre côté des Pyrénées (en aragonais) et en Sardaigne; CUBILE lui-même est vivant dans les patois de la Gascogne, de l'Ariège (*FEW* ib.) et dans les langues de la Péninsule Ibérique (esp. pg.). *Cuyolar* est donc un des nombreux mots qui relient la Gascogne à la Péninsule. Le *FEW* ne tient pas compte des trois attestations de Levy (*cujolar* dans le Recueil gascon de Luchaire et dans les Établissements de Bayonne), probablement du fait que Lv, par excès de prudence, n'a pas donné de définition (de sorte que le mot manque dans LvP qui a été dépouillé pour le *FEW*!).

5) *affe* « fait cela », cp. *affaire*, *assavoir*; *abou* « veut cela » § 12, *afen* « font cela » § 28.

6) *coch* [*kok*, cp. *ach* = *ac* 16 et *loch* = *loc* 20] « maître d'hôtel (qui a la fonction de receveur d'impôts) », id. aux §§ 11, 12, 13, 16, 18, 28); ce sens, souvent attesté dans notre texte, manque dans Rn, Lv et dans le *FEW* COQUUS. Le *FEW* cite abearn. *cog* « cuisinier » tiré de Lespy-Raymond (LR).

7) *carnalar* « prélever une somme d'argent sur le bétail surpris en délit et saisi » (se retrouve au § 16 *carnalar* et *carnalá* et au § 28) < abearn. *carnal* « saisie de bétail surpris dans les lieux où il est interdit de paître » *FEW* CARNALIS. La forme *carnau* (donnée par le *FEW* pour le béarnais moderne) est souvent attestée dans LVert Bénac (avec quatre significations différentes : « saisie du bétail trouvé sur le terrain mis en défens; amende payée pour recouvrer le bétail saisi³⁵⁾; les animaux eux-mêmes, objet de la saisie; redevance en bétail, converti en argent »), à côté de *carnalage* « redevance acquittée avec des animaux ». Ces significations dérivent d'un ancien droit connu en Gascogne et en Aragon, aboli en Gascogne seulement en 1848 : celui qui rencontrait un animal étranger à l'intérieur de son domaine, avait le droit de le saisir, de le garder. Dans certains endroits on pouvait le récupérer en payant

une amende, mais dans d'autres le possesseur du domaine avait le droit de le tuer (d'où le nom de *carnalar*), *FEW* 2, 382 a.

8) *aramad* « troupeau » < *RAMUS* *FEW* 10, 44 b et n 29 (cp. it. *branco* « troupeau »). Toutes les attestations de Lv (*ramat*) sont gasconnes (sauf Brandan vers 1450 = Haut-Languedoc). L'aire de *ramat* agrandie par le cat. *ramat*; il s'agit donc encore d'un mot pyrénéen. Cp. *grey*²⁷⁾.

9) *bestiar* « bétail, troupeau » (*bestiá* aux §§ 16, 18, 20); mot courant dans les documents gascons (Rn cite G. Riquier et Prise de Jérus.); manque dans Lv. Le *FEW* (qui cite apr. *bestiari* m. et mlt. *bestiarium*) ne donne que des formes modernes pour *bestiar* (malgré Rn!).

10) *V. estiva* au § 27⁵²⁾.

11) *formadgere* « fromagerie » : attesté une seule fois par Lv (*formatjaria*, Tarascon 1466), manque dans Rn.

12) *podar* « rompre, briser, casser », sens attesté seulement en anc. gasc. et dans les patois gascons modernes (Lv; *FEW* PUTARE, 9, 621 b).

13) *sopar* « souper » manque dans Lv; Rn cite 2 ex. littéraires (Jaufre; V. et Vert.).

14) *cassaa* « chasser »; Rn apr. *cassar* (ex. littéraires), manque dans Lv.

15) *fer lieyst* « passer la nuit »; l'expression manque dans Rn; *FEW*. Cp. texte 4 note 3.

16) *ab tant que* « pourvu que » (id. au § 20; manque dans Rn; Lv); *ab atant que* id. au § 16.

17) *beguee* « viguier » *FEW* 14, 406 b (ne cite que abearn. *beguer*, forme de la scripta).

18) *claver* « trésorier »; *FEW* cite abearn. *claber* 2, 765 b.

19) *leyt* « lait »; Rn *lach*, *lait*, *layt*, *lag*; Lv *lait*, *layt*. La forme en *e* n'est attestée ni par Rn ni par Lv.

20) *baxera* « vaisselle ». Le *FEW* 14, 192 a, ne cite que les formes *baichera* et *baisera* pour l'anc. gascon; anc. béarn. *baxere* (xv^e s.) est dans Lv. V. aussi *Bascere* §§ 16, 20, *Bassere* § 20.

21) *la vespra* (f.) « veille » et *aquet vespre* (m.) « soir », qui se trouvent dans le même paragraphe, illustrent et renforcent les affirmations sémantiques de Lv!

22) *bene* = gasc. moderne *béne* « vendre »; pour l'anc. gasc., le *FEW* ne donne que *bender*. Cp. 44).

23) *espleytar* (id. au § 20) v. *FEW* EXPLICITUM et *explechar* dans Rn et Lv.

24) *baylbe* « bailli », v. *FEW* BAJULUS et Rn 2, 169. V. *bayle* dans le même §.

25) *bezii* « citoyen, bourgeois ». En occitan, ce sens paraît être limité à la Gascogne (il est bien attesté dans la Péninsule Ibérique, Corom 4, 683 b : anc. esp. *vezino*, esp. *vecino*). La définition « habitant » (*FEW* 14, 414 b) n'est pas correcte. La forme *bezii* manque dans le *FEW*.

26) *beziau* f. « commune »; mot gascon attesté par Lv, manque dans le *FEW* VICINALIS qui, dans ce sens, ne cite que le béarn. moderne (masculin).

27) *grey* « troupeau » < lt. *grex* id. (id. au § 20). En galloroman, le mot s'est maintenu seulement dans le Sud-Ouest. L'éditeur Balencie aimerait faire une distinction sémantique entre *grey* et *arramat*⁸⁾, cp. Lv. Notre passage est traduit par Balencie : « chaque espèce de troupeau figurant dans le groupe saisi ». Dans le glossaire : *grey* « troupeau, groupe composé d'une seule espèce d'animaux »; *aramad*, *arramad*, *ramad* « groupe ». La distinction serait établie par le passage suivant : per cada *ramad* de bestia que pot fer lo carnau lo diit coch de cada *grey* « pour chaque groupe de bétail [de diverses espèces], ledit maître d'hôtel peut prélever le droit de saisie sur chaque troupeau [de même espèce] » (1384, LVert Bénac 110 et Glossaire).

28) *bissa* « vît ».

29) *sabos* « sût ».

30) *que a lor se balos* « qu'ils aillent profiter de la saisie ».

31) *hatenyhe* « joindre, atteindre ».

32) *a son saub* « sans exposer sa vie »; cp. Lv *salv* 12.

33) *sobras* « reste » (*que los sie sobras* « qu'il leur reste des bêtes »), cp. Lv *sobra* 1 et 2.

34) *periudicii* « tort, dommage », cp. *FEW* PRAEJUDICIUM, où M. Kuhn a oublié les deux attestations de Rn (*prejudici*). La forme de notre texte témoigne de la prédilection du gascon pour la métathèse.

35) *carnau* « les bêtes saisies », v. 7).

36) *biu* « vif ».

37) *escorxat* « écorché », v. *FEW* 3, 281 b.

38) *cautera* « chaudière » < CALDARIA. La forme avec -t- est confirmée par les dialectes actuels : BPyr. land. *kau!éra*. Arrens *kautera*; béarn. *cauté* « chaudron », Bigorre, Bareteous *caoutè* (R 12, 581; RLR 43, 318), Arrens, etc. *cauté* *FEW* 2, 75 s. Je vois deux explications possibles :

a) -ld- > -lt- > -ut- = évolution hypercorrecte (d'après le modèle de l'anc. pr. ; direction normale dans la scripta béarnaise).

b) -ude- > -ute = évolution hypercorrecte dans le sens du patois qui a conservé le -t- (hyperrégionalisme).

39) *tore* « enlever ». Lv *tolre* renvoie à notre passage sans le citer.

40) 'sens *nulh* *periudicii*' à côté de 'sens *negun* *periudicii*' dans le même §.

41) *podge* « chemin de hauteur » (« chemin qui s'élève ou longe une crête » d'après le glossaire de Balencie) < *PODIA, cp. *cami ne pogge* (1252, RecGasc.), *poutge* à diverses reprises dans un cadastre (Glossaire). La définition du *FEW* PODIUM (9, 111 b) « terrain en friche traversé par un chemin » est fautive (elle se base sur Lv qui la donne pour le limousin moderne!). Cp. [1406], l'ostau

de Pey de Girone fe I die morla per I iornal de terre que te en Manseguere cap en *polge* (LVert Bénac 197).

42) *que sie notoria* « qui représente notoirement ».

43) *dibeas sent* « vendredi saint ». *Dibes* < DIES VENERIS est attesté par Lv en Gascogne seulement (*dibes* CCRiscle et JurBord ; *dibeis* et *dibeys* EtBay).

44) *péchee* « paître » < PASCERE (*pexer* au § 30 du même texte) ; gasc. mod. *peche* « nourrir » Ad 201, Teste *pèche* « pâturer ; abecquer », etc. (FEW 7, 695). La forme de notre texte, qui représente exactement la forme patoise actuelle, n'est attestée ni par Lv ni par Rn. — Cp. *préne* § 13, *béne* § 13²², *béser* § 16 (Gers, HPyr. *béze* FEW 14, 421 a) ; v. Rohlf's, Le Gascon § 396.

45) *aygua* avec conservation gasconne du groupe -QU-, -GU- latin ?

46) *propietatz* pl. « bien-fonds, immeubles ». Le FEW (9, 459) ne cite que agasc. *proprietat* (Mir) bien que Rn donne quelques ex. apr. et Lv 3 ex. avec un sens un peu différent. La dissimilation des deux *r*, attestée par notre texte, rappelle encore la Péninsule Ibérique.

47) *daun* « dommage » pour *dan* est attesté surtout en Gascogne (une fois pourtant à Montpellier vers 1190, Liber Instr. Mem., Lv).

48) *messes* « moissons » (pluriel attesté pour la première fois ; cp. *mes* f. sg. et pl. Lv).

49) *bedad* « bois ou pâturage mis en défens ». Lv (*vedat*) et le FEW 14, 358 a ne citent que des exemples gascons (dans le FEW, la date : 15. jh. — Trév. 1771 est à corriger, Lv citant 2 ex. du cart. de Gimont de la seconde moitié du XII^e siècle).

50) *sendé* (*semdé* § 28) « sentier » < lt. vulg. *SEMITARIUS < lt. SEMITA. L'apr. connaît les deux formes *sentier* (et *semtier*) et *sendier* (*semdier*, *cendier*), cp. fr. *sentier*, it. *sentiero* et esp. *sendero*. Le -nd- n'est donc pas seulement gascon et il nous faut penser que le -i- est tombé à différentes époques.

51) *cortau* « portion de terrain occupé par les cabanes des bergers et par les parcs des bestiaux » (Glossaire de Balencie). Notre texte confirme le sens de « petit domaine rural » qui manque au FEW COHORS (2, 850 a) ; cp. mlt. *cortale* « domus rusticana, praediolo vel horto adjuncta » DC ; en apr. il n'y avait pas encore d'attestation certaine, v. Lv *cortal*. On trouve à la page 46 du LVert Bénac le diminutif *cortalet* : 1384, l'ostau deu Trey fe XX ss. morlas ; e, per lo *cortalet*, fe XII dies morlas.

52) *estiva* f. « pâturage d'été » (Maiensäss ; « quartiers d'été pour les troupeaux, situés dans la zone moyenne des montagnes » Glossaire) correspond exactement au béarn. mod. *estibe* ; n'a pas encore été attesté pour le moyen âge (manque dans Lv, Rn, FEW AESTIVUS). Cp. *Estivere* au § 11. Nous trouvons d'autres attestations précieuses dans notre cartulaire :

vers 870 (lt) : et in Serz, uno casale cum suo bejero, et una cultura ; et *estivas* Senasco et Asco et [superior] et enferor (LVert Bénac 174).

vers 1040 (lt.) : de vallibus, de *estivis*, de locis omnibus cultis sive incultis (ib. 177).

1118 (lt.) : Manl., vicecomes de Arbois, adquisivit virtute sua supradictas *estivas* (LVertBénac 179);

1105-1142 (lt.) : omnem sensum atque usus omnium *estivarum* describere (ib. 179).

1384 (anc. béarn.) : Lo cortau desus de las Ayguas de Som *estiua* es de Iuncalas (ib. 115).

1406 (anc. béarn.) : carta deus deuees deus ports e de las *estinas* (ib. 39).

53) *enbat* « en bas » < IN VALLEM. Le *FEW* 14, 140 a, ne cite que *en bat* (Bayonne 1288), mais il est très courant dans les documents.

Texte 3.

Sentence arbitrale fixant les redevances dues au Seigneur de Castelloubon par les habitants de l'Extrême (19 juin 1313), dans LVert Bénac 131¹⁾.

4, 12. Item, dam per diit et pronunsiam que fasen arroade²⁾ aquedz ni aqueres que acostumad aguan. Eus de Gasost, aquedz que acostumad auen de fer carrey³⁾, qu'en fasen X dies, de entrad de Caresme, so es a saber de la Digmenge Cauer⁴⁾, entro a Penthecoste, can que lo senyor de Casted Loboo o son mesadge los ag mane; e aqued o aquere que no y anas que paguasse I die morla per cada die que y falis, e la roade²⁾ que sie feyte obs deu cos⁵⁾ deu casted, o deu barri⁶⁾, o de la boarie⁷⁾, o obs deus maas⁸⁾, asso que nessessari sye en la terre.

4, 13. Item, dam per diit e pronunsiam qu'els sober diitz que paguen los sees⁹⁾, ansi com acostumad an, de diners¹¹⁾ e de graa e de guaries¹⁰⁾, aquedz que usad aguan ni acostumad n'an de pagar, ad aquedz dies¹¹⁾ e ad aquedz termis que dar los deuen, e aquedz que dar [ne] deuen e atant cum dar ne deuen.

1) Texte choisi pour son intérêt d'ordre économique et juridique (corvée et redevances); de même que le texte suivant (4).

2) *arroade* « corvée du charroi (transport fait en commun, à l'aide de plusieurs chars à bœufs et pour le même objet) » d'après le Glossaire de Balencie (*roade*, forme de la scripta par le *r-*, dialectal par le *-e*, dans le même texte). Lv *roada* « Frohnfahren, Spanndienste » ne cite que trois attestations de notre cartulaire.

3) *carrey* « corvée du charroi » (synonyme de *arroade*). Manque dans Lv ; Rn 2, 338, cite *charrey* chez P. Cardenal ; v. aussi *FEW* 2, 430 b. Le sens de notre texte est attesté en mfr. en 1463, et chez Rich, 1759 (*FEW*).

4) *Digmenge Cauer* « dimanche de la Quinquagésime » ; manque dans Lv, Rn, *FEW*. *Digmenge* « dimanche » est souvent attesté dans les doc. gascons. *Cauer* < CAPUT + -ARIUS (homonyme de *caver* < CABALLARIUS), cp. abearn. *cabè* « taureau ou bélier qui marche en tête du troupeau » *FEW* CAPUT (2, 343 a), ou -ERIUS ? (cp. béarn. *acabè*, -ERIUS d'après Thomas NESS 118, *FEW* 2, 339 b). L'anc. béarn. *dimenge cabee* est donné par Lespy-Raymond ; expliqué par Pierre de Marca « dominica in capite Quadragesimae ». D'après Simin Palay Lavedan *cabè* adj. « qui termine, qui est au bout (= dimanche qui termine la période dite de carnaval) », mais l'explication de Marca est confirmée par DC 3, 167 : *dominica prima, quae est ante caput jejunii* (1054, Concile de Narbonne). Cf. Alfred Thierbach, *Untersuchungen zur Benennung der Kirchenfeste in den romanischen Sprachen*, Veröffentl. des Instituts für Roman. Sprachw. der Deutschen Akademie der Wiss. zu Berlin, Nr. 6, 1951, p. 51.

5) *cos deu casted* « corps du château ». La forme est correcte (Lv met un ? sub *roada*). *Cos* « corps » est souvent attesté dans les doc. gascons (manque dans Lv, Rn).

6) *barri* « faubourg » (attesté par Rn pour Montpellier).

7) *boarie* « métairie » attesté souvent dans les doc. gascons (Rn et Lv ne donnent qu'une seule attestation de G. de Tudela ; à y joindre *boria* Rn 2, 238).

8) *maas* « bien rural » < MANSUS *FEW* 6, 261.

9) *sees* « cens » Rn 2, 387 (*ces*, *ses*).

10) *guaries* « poules » *FEW* 4, 38 b (1518, *garie*), souvent attesté dans notre cartulaire (1406 : l'oustau de la Peyrii deu dar *garie* e *gariat*, LVert Bénac 71, etc. Lv renvoie à une série d'autres passages). *Gariat* « poulet » est donné par le *FEW* seulement pour le béarn. mod., bien que Lv cite un passage des CCRiscle.

11) *dies* « jours » à côté de *diners* « deniers » (pour *dies* du patois) — pour éviter l'homonymie ? C'est peu probable (v. notre texte 1) ; les deux mots seraient d'ailleurs distingués par l'accent.

Texte 4.

Sentence arbitrale fixant les redevances dues au seigneur de Beaucens par quelques habitants de Cheust et d'Ousté (1^{er} juillet 1313), dans LVert Bénac 139 s.

2, 7. Item, dam per diit e pronunciam que los diits homes e los suc-

cessos sien tengudz bate ¹⁾ lo loor blad ab las gegues ²⁾ del diit senhor, sino que idz medeys n'aguossen de loos medexes propres.

2, 8. Item, dam per diit e pronunciam que se lo diit senhoor o sos successoos bien a Ostee o a Xeust, que los diits homes e los successoos sien tengudz de fer lheyts ³⁾ e lheyts a lui e a sas companhes, e ostalar cauadz ⁴⁾ e dar siuaza e fee ⁵⁾ tres bedz en l'an.

1) *bate* « battre », cp. texte 2 note 44; *FEW* 1, 290 b.

2) *gegue* « jument » < EQUA. Le *FEW*, pour l'anc. béarn., donne *egoe*, *egoa* (apr. *ega*, *gega*); la forme de notre texte est confirmée par les patois béarn. mod. : *yega*, *jègue* (à côté de *ègue*) *FEW* 3, 233 a.

3) *fer lheyts e lheyts a* « offrir le droit de gîte à » ; manque dans Lv ; Rn ; *FEW*. Cp. texte 2 note 15.

4) *cauad* « cheval » (Rn 2, 366 ; *FEW* 2, 8 b pour Bayonne en 1502). Courant dans les doc. gascons.

5) *fee* « foin » (forme de la scripta) ; cp. *FEW* 3, 455 a.

Texte 5 ¹⁾.

a) Établissement du canal du moulin d'Andrest (13 juin 1281), dans LVert Bénac 216.

Conegude cause sie als presents he als habiedors que mossenher en Per d'Antii ha autreiad a mossenher na [sic !] Ramon Gaxie de Lauedan que ed prenque l'aigue de l'Exes desus lo pont d'Ortz, abs ²⁾ de fer molii, he que la mene enta Andrest au plus dreyt que ed podera per sa terra e de totz sos homes ; he que l'a dada l'aygue ab aquere agau ³⁾ que obs auera, he ab las curations ⁴⁾ qui obs hi sien, en tau forme qu'el diit mossenher na Ramon Gaxie hi deu tier dus ponts boos e bedz, on cars he boeus posquen passar ; he la agau ³⁾ queus deu tau tier que dampnadge non bienque aldiit mossenher d'Anthii ni als soos ni a sos homes ; hels ponts per medexs conbent ⁵⁾ ; he si per habenture dampnadge los bine peus ponts ni per la agau ³⁾, lodiit mossenher na Ramon Gaxie ols soos quels ag deuen adobar ⁶⁾ per garde dels iuradz d'Ortz. E si per habenture companhe deu diit mossenher en Per d'Anthii o dels soos o sos homes desfazen lo pont ni la agau ³⁾, ni ag guauanhauen en re, lo diit mossenher na Ramon Gaxie, ols soos, o som mesadge s'en deuen anar entaldiit mossenher en Per d'Anthii, o ental soos, he quel deuen dizer e fer arencure ⁷⁾ a lui d'aqued o d'aquedz qui feyt ag agossen ; etc.

b) Procès entre Siarrouy et Andrest au sujet de la reconstruction du pont de Siarrouy (20 décembre 1342) (bas latin), dans LVert Bénac 234, 236.

causa litigii super eo quod cum quedam aqua et rivus qui vocatur l'Exex, et aqualis³⁾ circumquaque vel quasi contigua, et quedam alia aqua vocata la Garla, que discurruntur et habent eorum cursum in confinio vel quasi locorum predictorum et in medio terrarum locorum predictorum...

... in medio dicte aque ponantur, aficxentur et inducantur unas crapas fusteas⁸⁾ in medio aque vocate l'Exex; ita videlicet quod subtus, in fundamento, apponatur fustis vocatus sole⁹⁾, conpetens secundum cursum aque et passagium dicte aque, et quod fustes ejusdem fundamenti et craparum⁸⁾ amplecxentur et staquentur causatim ab una parte et alia ut in talibus fieri consuevit; et quod desuper a latere quolibet, versus locum de Siaroy, quatuor fustes apponantur, et quatuor a parte seu latere loci de Andresto; et quod quelibet dictarum peciarum habeat longitudinis duodecim razas¹⁰⁾, et palmum latitudinis, et unum pedem profunditatis; et quod subtus, in parte pontis qualibet, fustes secundum pontis condecenciam apponantur, et a latere dicti pontis circumquaque apponantur et aficxentur colane¹¹⁾ sive stanconos¹²⁾ cum necessariis sosbarbetis¹³⁾ in capite et in medio dicti pontis; et quod desuper cabironi¹⁴⁾ congrui apponantur, ut ab inde possit sine periculo pertransiri; necnon et super aquam vocatam L'agau³⁾, quatuor traves, habentes quelibet duodecim razas¹⁰⁾ longitudinis, et unum pedem profunditatis, et unum palmum¹⁵⁾ amplitudinis, apponantur: due a parte loci de Siaroy, et due a parte loci predicti de Andresto; et quod in medio dicte aque habeant unam parvam crapam fustis⁸⁾, juxta condecenciam aque predicte.

1) Les textes 5 a et 5 b ont été choisis pour deux raisons: 1° Les documents en langue vulgaire et les documents en bas latin se complètent mutuellement. 2° Certains termes qui n'apparaissent jamais dans les œuvres littéraires, quoique encore bien vivants dans les patois, sont attestés pour le moyen âge par les documents (c'est surtout le cas pour les termes techniques).

2) *abs* < *a obs* « afin, pour, à l'intention de »; la forme contractée manque dans le *FEW* 7, 380 b.

3) *agau* f. « canal de moulin » (manque dans Lv; Rn; Brunel; Meyer Doc), attesté pour le béarnais moderne (*agau*) *FEW* AQUALIS (v. pourtant *la gau* pour le xv^e siècle dans LR); cp. abéarn. *aiguer* « canal ou ruisseau à marée »

EtBay. Abéarn. *agau* est attesté quatre fois dans notre texte ; il est confirmé par *aqualis* en bas latin (texte 5 b) et par *agau*, forme vulgaire dans le même texte latin de 1342.

- 4) *curation* « action de curer (un canal, etc.) » manque dans Rn ; Lv ; *FEW*.
- 5) *conbent* « convention » *FEW* 2, 1130 b (dans le Midi seulement gascon).
- 6) *adobar* « réparer », cf. *FEW* 3, 167 (béarn. mod. *adoubá*).
- 7) *fer arencure a* « porter plainte devant » (Lv *rancura*).
- 8) *crapas fusteas* « ferme, pièce de charpente ayant la forme de la machine appelée chèvre » (Glossaire) ; *unam parvam crapam fustis* à la fin de notre texte. Cp. les acceptations techniques de *CAPRA* dans le *FEW*.
- 9) (*fustis vocatus*) *sole* « pièce de bois reposant sur le sol et faisant office de sablière » (Glossaire), passage important pour éclaircir les attestations obscures de l'anc. pr. *sola* citées par Lv.
- 10) *raza* « mesure de longueur (un pied et demi) », v. Lv (toutes les attestations sont gasconnes).
- 11) *colana* « poteau, pilier de bois ». Mistral cite *coulano* pour colonne, en Gascogne. Lv donne deux passages des Comptes consulaires de Riscle, mais n'ose pourtant donner une définition. Appel avait traduit par « Säule », mais avec un point d'interrogation. Notre passage confirme son interprétation. Cf. *FEW* COLUMNA 3 : *colonda* (d'après Schuchardt un croisement de *columna* avec *kylindros*) est attesté à Rome, en anc. it., dans plusieurs dialectes italiens, à Nuoro (*colondru*), en Asturie (*colondro*). En ce qui concerne le galloroman, le *FEW* ne cite que le béarn. mod. *coulane* « poutrelle ».
- 12) *stanconos* même sens que *colana*. En gascon moderne *estancoun* d'après l'éditeur, mais il manque dans S. Palay et LR. Lv ne donne que le mot de base *estanc* « Stütze, Pfosten, Pfahl, Pfeiler » (< germ. *stanga* ?).
- 13) *sosbarbetis* : seul passage cité par Lv sub *sotzbarbeta* « Stütze » (< ?).
- 14) *cabironi* « chevrons, pièces de bois équarries » (Glossaire) ; en apr. *cabrion*, *cabiron* (Rn ; Lv) < **CAPREUS* + *-ONE* *FEW* 2, 306 a (notre attestation en bas latin correspond aux patois modernes : gasc. *kabirũ*, HPyr. BPyr. Vd'Aure, Arrens *kabirú*).
- 15) *palmus* « empan, mesure correspondant à la main étendue » = apr. *palm* m. id. *FEW* 7, 511 b ; Rn ; Lv.

Kurt BALDINGER.

NOTE ADDITIONNELLE

(Voir p. 41 et p. 81, n. 1 et 2).

Depuis le 1^{er} janvier 1963, le travail au *Dictionnaire de l'ancien gascon* se poursuit seulement à Heidelberg. Tout le matériel (400 000 à 500 000 fiches pour l'anc. gasc. et l'anc. prov., y compris les attestations en bas-latin et en fr. ; à peu près autant de fiches tirées des documents publiés et des coutumes du domaine d'oïl) a été transféré à Heidelberg où il a été mis à la disposition de la Heidelberger Akademie der Wissenschaften par la Deutsche Akademie der Wissenschaften zu Berlin.

Nous avons prévu deux publications parallèles qui paraîtront par fascicules à partir de 1965 (Max Niemeyer Verlag, Tübingen) :

1^o *Dictionnaire onomasiologique de l'ancien provençal.*

Reclassement, d'après le *Begriffssystem* de Hallig — Wartburg, de tous les mots et sens donnés par Rn et Lv (complétés par des glossaires plus récents), avec renvois au *FEW* et avec indications de dates, mais sans contextes. Les formes gasconnes (cf. 2^o) sont incluses.

2^o *Dictionnaire onomasiologique de l'ancien gascon* (y inclus le bas-latin et le français du Sud-Ouest)

Ce dictionnaire sera fondé sur un dépouillement aussi complet que possible de tous les documents publiés du domaine du Sud-Ouest. Chaque attestation sera donnée avec son contexte.

Les structures des deux dictionnaires correspondent (même numérotation des articles). 1^o comprendra tout le domaine occitan (sans attestations ou contextes), 2^o comprendra seulement le Sud-Ouest (avec attestations en anc. gasc., en fr. et en bas-latin), et dépassera de loin les attestations données par Rn et Lv.

KURT BALDINGER.

REMARQUES DE M. JEAN SÉGUY

(Lettre du 15 février 1963 adressée à M. BALDINGER.)

P. 64 -*nt-* conservé; 69-70 *lonca*, *crampa*, *carca*; 88 *cautera*. L'hypercorrection dégagée par Saroïhandy est sans doute d'origine cultivée, mais elle s'est largement socialisée, puisqu'elle est encore attestée aujourd'hui dans les deux tiers du domaine. Par contre, il semble bien que les marches

nord et est (y compris le Comminges), n'aient jamais connu la sonorisation des sourdes après *n*, *l*, *r* : non seulement il n'y en a aucune relique, mais l'hypercorrection n'est pas attestée.

P. 64 *-r* conservé. Faute d'attestation dans des documents originaux, je crois risqué de faire remonter au-delà du XII^e s. la chute de *-r*. En tout cas dans l'ensemble du domaine occitan, elle est beaucoup plus tardive (voir rimes).

P. 66 *dines*. — Par l'effet du trafic, il semble que le mot gascon ait toujours plus ou moins subi l'induction de la forme hispano-catalane. C'est en tout cas ce que laisse supposer l'aire actuelle de fixation (*ALG* III, 842).

P. 72 — C'est par accident que *paguéro* s'est égaré v^o *PAGELLA* dans *FEW* 7,468 : il figure légitimement avec d'autres citations (dont une agasc. XII^e s.) v^o *OPACUS* ib. 357b.

P. 78. Il faut distinguer : 1^o *o* prétonique initial > *au*, phénomène spontané qui est général dans la majeure partie du domaine, et déborde même sur le Toulousain ; 2^o l'hypercorrection *laugs*. A mon avis, il s'agit d'une hypercorrection interne, car il semble bien que *au* primaire ait eu tendance à monophthonguer sans doute très tôt : il en reste *PAUCU* > *pòc* dans toute la zone sous- et intra-pyrénéenne (et *tapòc* « aussi ») ; *RAUCU* > *arròc* « enrôlé » ; *PAUSA* > *pòsa* « moment » ib. ; (*NAVICU*) > **NAUCU* > *noc* haut-comming. et *couser*. La réaction a réussi à sauver la diphtongue : c'est la réédition du sauvetage opéré à Rome sous la République, et d'autres fois sans doute dans le domaine gallo-roman. C'est pourquoi les Occitans sont les seuls, avec les Roumains, à pouvoir encore afficher cette vénérable relique indo-européenne.

P. 84 *compre*. — La non-métathèse est une anomalie.

P. 86 *affe*, *abou*, etc. Je ne comprends pas le renvoi à *affaire*, *assavoir*. Dans *a fe*, *a bou*, *a* est le régime neutre *ac* > *hoc*, dont la consonne finale est complètement accommodée. La traduction est d'ailleurs exacte. [Le renvoi ne concerne pas l'étymologie, mais tout simplement la fusion des éléments. -K. B.]

P. 88. *cautera*. La seconde hypothèse est à exclure : rien ne prouve que le Lavedan possédait encore des sourdes intervocaliques à la fin du XIV^e s. L'aire actuelle n'est même pas limitrophe (Aspe-Barétous, séparé du Lavedan par Ossau, où *-t-* > *d*).

Discussion.

M. BALDINGER. — Il est évident que dans chaque région, la question de la scripta se pose différemment. Entre la Picardie et la Gascogne, il y a un abîme linguistique et historique. Il est d'autant plus curieux de constater bien des points communs. La situation de base est la même dans les deux régions : une scripta est un mélange de patois et d'un modèle linguistique superposé. Au début, dans les deux régions, la scripta est moins formée, moins prononcée que trente ans plus tard. Dans les premiers documents, les traits régionaux apparaissent à peine. Une tradition — une scripta régionale — se forme petit à petit. On s'attendrait pourtant à une évolution inverse, à l'abandon successif du patois. Mais les textes prouvent le contraire. Il y a là, semble-t-il, un problème important qui ne me paraît pas encore élucidé.

Mgr GARDETTE. — Puis-je demander à M. Baldinger quel est l'élément fondamental de cette scripta gasconne en dehors des traits gascons ? S'agit-il d'une langue qui pourrait être commune à l'ensemble des provinces de la France du nord ? S'agit-il, selon lui, d'un dialecte de la France du midi ? Quel est l'élément invariant de la scripta gasconne ?

M. BALDINGER. — Je tâcherai d'y répondre tout à l'heure dans mon résumé.

Mgr GARDETTE. — En ce qui concerne le francoprovençal, du moins celui du Lyonnais-Forez, la situation me paraît assez différente. En Lyonnais-Forez le latin est resté longtemps la langue des textes officiels, le français l'a remplacé tard. Les rares textes rédigés en langue vulgaire sont ceux qu'on n'a pas su rédiger en latin : testaments, terriers, livres de raison, tarifs de péages, livres de recettes... On écrivait comme on pouvait. Aussi les formes très localisées ne sont-elles pas rares.

M. CINTRA. — Je voudrais poser une question à M. Gossen. Je suis complètement d'accord avec lui quand il dit que la scripta a un caractère artificiel, qu'il faut y distinguer la norme suivie par le scribe, de ce qui est un reflet du dialecte ; mais quand il dit que, toutes les fois que nous nous trouvons en face de deux formes, le scribe n'en employait qu'une seule dans son langage oral, tandis que l'autre est une forme écrite, forme qu'il emploie parce qu'il l'a trouvée quelque part, je me demande s'il a raison. Nous avons entendu M. Castellani qui nous parlait du cas de Prato où il y avait deux formes. Il admettait, je crois, qu'à Prato il y avait une invasion de formes toscanes, or je crois qu'une personne de Prato pouvait employer une forme, si elle voulait parler plus élégamment, à la florentine, et une autre, si elle parlait tout naturellement. Dans le cas des coutumes de Castelo Rodrigo, que j'ai étudiées en détail, je crois avoir prouvé que le scribe de ces coutumes parlait galicien habituellement mais qu'il avait pour modèle la langue léonaise. Il y a une oscillation entre les formes léonaises et les formes

galiciennes. Je me demande si, à différents niveaux stylistiques, une pareille oscillation ne pouvait pas exister dans la langue et si les scripta ne nous reflètent pas, jusqu'à un certain point, une oscillation réelle propre au langage de celui qui écrit dans une région où la norme est mal connue mais où, malgré tout, on en a une idée.

M. GOSSEN. — Je regrette d'avoir un peu généralisé. Il y a certainement des cas où le doublet est l'effet d'une hésitation réelle dans le parler du scribe. Il se peut donc qu'il y ait des cas où il dispose de deux formes, c'est-à-dire qu'il emploie deux formes différentes dans son patois parlé. Admettons maintenant que, dans la charte d'Avesnes, ce soit le même scribe qui ait rédigé les deux versions. Eh bien, a-t-il dit en même temps *iretaulement* et *heritablement* ? Est-ce que cela a été pour lui une équivalence réelle ? Je crois que ce sont quand même deux systèmes différents. Comparons l'usage des doublets chez les littérateurs. Quand un auteur picard, par exemple, écrit à la rime pour EGO la forme *gié* qui est, nous le savons, une forme antipicarde — en picard la forme est normalement *jou* —, il emploie *gié* à cause de la rime, parce que cela l'arrange. On ne peut donc pas prétendre que cet auteur ait employé les deux formes dans son langage parlé. Quand il parlait spontanément, il a certainement toujours dit *jo* ou *jou*, ou tout ce que vous voudrez, mais il n'a évidemment pas dit *gié*. Je crois donc que, dans certains cas, il peut y avoir une oscillation réelle cachée sous l'oscillation graphique. Il faut examiner chaque cas. J'estime pourtant que c'est assez difficile, parce que nous devons nous mettre, pour ainsi dire, dans la peau du scribe du moyen âge. Est-ce que nous sommes capables de raisonner comme un homme du XIII^e siècle ?

M. DE POERCK. — Justement, ça n'est pas un problème. Un des problèmes qu'il s'agit d'examiner est de voir si cette possibilité d'expression double existe concurremment dans la langue de la scripta et dans la langue parlée. Est-ce qu'il est urgent de donner une solution au problème, ou bien n'est-il pas plus utile de poser clairement le problème et dire quels sont les points à examiner ?

M. BALDINGER. — Le polymorphisme sur le plan du système grammatical et la présence de mots dits synonymes sur le plan du système lexical sont, en effet, des problèmes très sérieux. On fera bien d'observer leur fonctionnement vivant dans les patois actuels, ce que font d'ailleurs en ce moment nos collègues, MM. Seguy, Allières et Ravier qui, en même temps, travaillent à l'*Atlas linguistique de la Gascogne*¹. Le polymorphisme existe réellement dans les patois actuels. Rien ne nous empêche de croire à de telles oscillations au Moyen Age : l'exemple des patois modernes nous en est une preuve suffisante. Le problème,

1. Cf. J. Allières, *Le polymorphisme de l' -s implusif en gascon garonnais*, in *Via Domitia*, tome I, 1954, 69-103, et J. Allières, *Notes sur le verbe médocain*, in *Actes du Congrès*, Aix, 1958 (1961), 131-138.

pourtant, est plus complexe pour le Moyen Age que pour les patois actuels puisqu'il faudra distinguer entre le polymorphisme réel du dialecte parlé (que nous ne saisissons qu'à travers les textes écrits) et le polymorphisme « secondaire » ou « artificiel » dû au mélange de la scripta.

M. DE POERCK. — J'aimerais essayer de synthétiser ce qui vient d'être dit. Il me semble que d'un côté M. Gossen et M. Baldinger sont d'accord pour admettre une certaine unification de la scripta dès les origines. Une certaine unification dans laquelle s'infiltrèrent de plus en plus des éléments régionaux, dans la suite. C'est ce que j'ai cru comprendre. Tandis que, du côté de Mgr Gardette, j'ai pu comprendre, au contraire, que l'absence de constitution d'une scripta, dans une partie du domaine francoprovençal, expliquait peut-être la persistance, à la date tardive, de l'usage du latin. Je crains d'avoir mal interprété vos résumés, n'ayant pu assister à vos communications ; il serait peut-être bon de mettre cela au point, de préciser.

M. MONFRIN. — Il y a là un problème historique. Je voudrais demander à MM. Gossen et Baldinger si, chacun, dans la région qu'ils ont étudiée, ils peuvent se représenter les raisons et la façon dont les scribes ont abandonné le latin, dont ils ont cherché leurs modèles. Car tout le monde est d'accord pour penser qu'ils n'ont pas inventé. Je crois que les choses se sont passées autrement en Forez que dans le Nord parce que le changement de langue, dans les actes, s'est fait un bon siècle après ; et le milieu social est tout différent. M. Gossen raisonne sur un pays de chancelleries urbaines, Mgr Gardette sur des régions de type féodal.

D'un autre côté, M. Gossen constate que les premiers actes en français des villes picardes sont moins dialectaux que les suivants. Il est quand même curieux que ces gens, s'étant emparés en quelque sorte de la langue française centrale, l'aient abandonnée au profit du dialecte, au moment où l'on peut penser que l'influence française devient plus sensible, après Bouvines par exemple. Est-ce que la question ne se pose pas comme cela ?

M. GOSSEN. — C'est au cours de la première moitié du XIII^e siècle que les communes commencent à connaître la prospérité, et c'est grâce à ce mouvement communal qu'on assiste à un développement de la scripta, disons, provinciale, fortement teintée de dialectismes, car ces gens prenaient en quelque sorte conscience de leur propre importance. Il existait donc jusqu'à un certain point un sentiment patriotique, une espèce de « Lokalpatriotismus ».

M. MONFRIN. — Si je vous comprends bien, ils auraient, au début, commencé à apprendre à écrire en français central parce qu'il n'y avait pas autre chose en fait de langue écrite puis, prenant peu à peu conscience d'eux-mêmes, ils auraient introduit, imposé leurs formes personnelles, locales ; en somme une affirmation de patriotisme local.

M. GOSSEN. — Je pense que cela s'est passé de cette manière. — J'ai un

grand desideratum à exprimer aux historiens. Nous ne savons que très mal, ou ne savons pas du tout où ces scribes ont été formés. Nous savons bien qu'il y a eu des écoles. Mais comment les choses se sont-elles passées dans le détail ? Avec quelles connaissances un scribe arrivait-il dans une ville comme Douai, ou Arras, ou Amiens ? Était-il Douaisien ou Amiénois lui-même ? Où avait-il trouvé sa formation ? C'est là que nous sommes très mal au courant.

M. de POERCK. — Je puis peut-être signaler qu'au séminaire de dialectologie flamande de l'Université de Gand, sous la direction de M. E. Blancquaert, certains étudiants ont étudié systématiquement les chartes flamandes en les groupant d'après les caractères paléographiques. Ils ont tâché de rattacher les chartes à des personnes et puis, partant de là et ayant classé leurs chartes au moyen de critères externes et objectifs comme le sont les critères paléographiques ils ont tâché ensuite de voir ce que cela donnait au point de vue de la constitution d'une scripta, quelles étaient la part des éléments individuels et la part de la scripta admise par tous. J'ignore ce que cette enquête a donné mais je crois bon de signaler son existence.

M. TUAILLON. — Je voudrais poser à M. Gossen un problème sur une partie de sa méthode. Il utilise parfois le patois moderne comme révélateur pour trouver si le texte ancien est un véritable dialecte ou de la langue artificielle, et il distingue premièrement : accord ; deuxièmement : presque accord ; troisièmement : pas d'accord du tout, et quatrièmement : il y a eu évolution. Comment peut-on distinguer entre « troisièmement » et « quatrièmement », le non-accord prouvant que la langue écrite au moyen âge était artificielle et le « quatrièmement » qui constate une évolution ?

M. GOSSEN. — Il y a des formes que M. Remacle a appelées communes, donc des formes qui sont communes — si nous prenons l'exemple du wallon — au wallon et au français. Ces formes-là, il faut les écarter d'emblée. Ensuite il y a des formes qui sont wallonnes au moyen âge, mais qui ont été remplacées depuis par la forme française. (Je dis wallonnes, je pourrais dire lorraines, picardes, tout simplement locales.) Il y a encore une autre possibilité, c'est que la forme dialectale elle-même a évolué d'une façon ou d'une autre. Prenons l'exemple que j'ai cité : ancien picard *chiaus* de *ECCE + ILLOS, picard moderne *cheus*, attesté dans les chartes. *Cheus* n'est pas du français, mais du picard, toutefois la forme ne correspond pas à celle de l'ancien picard. Il y a donc eu évolution. Il y a cependant une différence à faire entre une forme qui a évolué tout en restant dialectale et une forme qui a été remplacée entièrement par la forme française.

M. TUAILLON. — Mais là vous ne pouvez faire la distinction que dans les cas où il y eu invasion du français et non pas évolution interne du dialecte. Il y a toujours une marge d'obscurité possible.

M. MONFRIN. — Je voudrais demander à M. Gossen s'il a essayé de classer ses documents par catégories diplomatiques.

M. GOSSEN. — Je l'ai fait.

M. MONFRIN. — Est-ce que vous avez eu l'impression que des chartes qui intéressent des questions très menues, très spécifiquement locales, sont plus fortement teintées de dialecte que les autres, de type ou d'intérêt plus général ? Parce que les formulaires utilisés pour rédiger les actes ont pu jouer un rôle. Comme il est vraisemblable qu'au début, les premiers scribes qui ont écrit en français se sont inspirés de formulaires, ils ont plus ou moins fidèlement transcrit des modèles qui pouvaient venir de Paris ou d'ailleurs. Mais là où les formulaires n'étaient d'aucun secours, quand leurs auteurs n'avaient pas prévu la catégorie d'actes très spéciaux dont on pouvait avoir besoin dans telle ou telle ville, les initiatives linguistiques des scribes locaux ont pu suivre une nécessaire initiative diplomatique. Il y a peut-être là possibilité d'un cheminement du dialecte.

M. GOSSEN. — Dans ma première conférence, j'en ai parlé. J'ai dit que la création des chancelleries se manifeste aussi dans les caractères paléographique et linguistique des chartes. Tandis que (je me cite, si vous permettez) la très grande majorité des actes publics ont été confectionnés dans des chancelleries — ecclésiastiques ou laïques — et qu'on peut constater une certaine uniformité dans les documents émanant de la même chancellerie, les actes privés ont été pendant longtemps l'œuvre de scribes appartenant à des monastères différents et ayant chacun leurs habitudes spéciales et leurs traditions, sans lien les uns avec les autres, indépendants de tout contrôle. Il n'est donc pas étonnant que les chartes octroyées pendant le règne d'un prince féodal — ajoutons que certains princes faisaient rédiger leurs actes par le destinataire — présentent des dissemblances très marquées tant pour le style et l'écriture que pour les autres caractères extérieurs. Dès que les seigneurs féodaux commencèrent à occuper un personnel propre de scribes (et ceci eut certainement lieu avant le XIII^e siècle) et que, d'autre part, les villes organisèrent des chancelleries, le caractère des actes privés devint plus uniforme. Je ne sais pas si j'ai bien répondu à votre question.

M. MONFRIN. — Peut-être pas tout à fait, parce que je l'ai mal posée : j'aurais dû dire : « Est-ce que tel scribe identifié écrit plus dialectement » un acte diplomatique documentant un acte juridique correspondant à une pratique limitée à sa ville d'origine, qu'un acte de type courant, répandu partout ? Ce serait un moyen de voir si l'uniformité du début ne correspond pas à une période où l'on utilise les formulaires venus d'ailleurs.

M. de POERCK. — Je voudrais, si vous le permettez, avant de clore le débat, faire valoir une dernière considération, que j'emprunte au travail de M^{lle} J. Vieliard sur les chartes latines de l'époque mérovingienne. Elle distingue dans ces chartes latines deux catégories très différentes : elle distingue d'une part les chartes ou diplômes sortis de la chancellerie royale et ensuite les chartes sorties des chancelleries particulières. Au point de vue de la correction et de la qualité

du latin, j'ai pu m'en rendre compte, il y a une formidable différence entre les deux. *Mutatis mutandis*, on pourrait peut-être tenir compte de cette découverte de M^{lle} Vielliard concernant le latin mérovingien, et l'appliquer également donc à notre langue de chancellerie. (Est-ce que je peux considérer les débats clos sur cette première communication ? Quelqu'un désire-t-il prendre la parole ?)

Mgr GARDETTE. — Pourrait-on terminer par un vœu, que les romanistes linguistes adresseraient aux romanistes historiens ou chartistes ? Le vœu que les historiens nous disent ce que l'on sait de l'organisation des chancelleries au moyen âge, de la façon dont se formaient les notaires, des centres où ils allaient étudier. Si nous avons sur ces questions des réponses précises pour chacune de nos provinces, le difficile problème des scripta ne serait-il pas éclairé ?

M. MONFRIN. — Il y a peut-être quelque chose qui serait utile : il existe des doubles originaux, sûrement issus de la même main, des cartulaires copiés quelques années à peine après la rédaction des originaux (j'en ai une petite collection). La comparaison est parfois curieuse.

M. de POERCK. — Est-ce que je puis considérer que le vœu que Mgr Gardette a soumis aux membres de l'assemblée est adopté ?

(Les trois personnes qui forment également le vœu sont : M. RYCHNER, M^{lle} BRAYER et M. MONFRIN.)

Exposé de M. Kurt BALDINGER.

Je vous prierai, tout d'abord, d'excuser le manque de cohérence de mon exposé. Nous avons tant travaillé cette semaine qu'il ne m'est pas resté une minute pour préparer ce résumé. Je tâcherai d'être très bref et mettrai l'accent sur le côté méthodologique (je ne peux pas vous soumettre une seconde fois les matériaux dont nous avons parlé).

Mes deux communications ont été d'ordre très différent. Je me suis attaché, dans la première, aux problèmes linguistiques et philologiques principalement. Parti d'un texte, mon problème était d'ordre philologique : gens *roturiers* et de *poté* et *nonnobles*. Un passage donc comme il s'en présente dans presque tous les textes du moyen âge, c'est-à-dire une juxtaposition de synonymes. Nous nous contentons, en général, de constater qu'il s'agit de synonymes, bien que nous sachions qu'en réalité il n'en existe pas. Mais il nous faut maintenant comprendre ce texte, réellement, différenciant les divers synonymes, et étudier, historiquement, ces trois mots pour obtenir des conclusions linguistiques. Dans ce but, il faut étudier des milliers de chartes, de documents, etc. Les textes littéraires, qui n'offrent que peu d'exemples de ces mots, ne sont pas suffisants.

Je rappelle brièvement que *roturier* est attesté dès le XI^e siècle dans l'Ouest, la Bretagne et le Poitou. Nous en avons, au XIV^e siècle, des attestations dans l'Anjou et le Maine et, dès 1306 et 1312, deux exemples à Paris. Au moment où nous trouvons ces exemples, le mot n'y vit pas encore réellement, il n'est pas parisien, il est régional : voici une première conclusion méthodologique très importante. Une attestation de Paris ne prouve pas encore que le mot soit un terme de la langue nationale. On voit tout de suite, en examinant les deux textes, qu'il s'agit de mots régionaux ; les deux textes s'adressant à la région où *roturier* existe réellement. Ces exemples, isolés à Paris, sont arrivés — pour reprendre les termes mêmes de Mgr Gardette — en parachutage. Ils ne sont pas arrivés tout doucement, pour s'établir ; ils ont séjourné un jour, deux jours, pour bientôt rentrer dans leur province. Mais ils sont parvenus à

Paris une seconde fois — on pourrait dire à pied — ayant traversé les provinces intermédiaires, le Maine, l'Anjou. Dès lors, c'est-à-dire à partir du milieu du xv^e siècle, *roturier* est réellement connu à Paris. Il devient terme de la langue littéraire, de la chancellerie de Paris et, après un siècle, il est répandu dans la France entière. Nous voyons donc, pour revenir au texte de notre Coutume, que *roturier* est un terme récent, à Meaux comme à Paris. C'est, en 1509, un mot à la mode.

Si nous continuons notre petit tour d'horizon, nous trouvons le terme indigène antérieur à *roturier* dans la région de l'Anjou et du Maine : c'est *coustumier*. Au xiv^e et au xv^e siècle, il y a eu dans cette région concurrence entre *roturier* et *coustumier*. Mais, à la différence de *roturier*, *coustumier* n'est jamais devenu le terme de Paris.

A propos de *coustumier*, je veux souligner un détail qui me paraît très important. C'est qu'on en trouve des attestations isolées dans d'autres parties de la France. Une, p. ex., en Champagne. Mais cela ne signifie pas pour autant que le terme soit champenois. Il ne s'agit que d'un emprunt, c'est-à-dire qu'un notaire champenois a copié les Établissements de Saint-Louis, rédigés dans la région d'Orléans. Nous avons là un cas d'exportation du terme dans une autre région. Une seconde exception de ce genre : une attestation de Tournai se base sur la définition de Godefroy qui — et notre carte même le prouve — est fausse. Voilà donc une première conclusion d'ordre philologique : l'étude des chartes et les cartes (que nous pouvons dresser sur la base des attestations de ces chartes) nous permettent de contrôler les définitions données par Godefroy et par les glossaires. Troisième précision : si Bouteiller, dans sa Somme Rural écrite en Vermandois probablement, constate qu'on dit « *coustumier au delà* », nous pouvons préciser que « *au delà* » signifie « *au delà de la Seine* », la Seine formant la limite septentrionale du domaine de *coustumier*.

Traversant la Seine, on entre dans le domaine d'une autre désignation. C'est l'homme de « *poesté* », *homo potestatis*, que nous trouvons (comme les autres termes) depuis le x^e et le xi^e siècle. Le deuxième terme de notre coutume de Meaux (*homme de poesté*) est donc le terme indigène, attesté dans cette région depuis cinq siècles : il accompagne, en tant que terme provincial, le terme plus noble et à la mode (*roturier*).

Il reste une région vide, celle qui englobe la Normandie et la Picardie. Nous y rencontrons le terme de *cottier*, dérivé du mot *cote* qui vient du germanique. Nous avons là un terme qui témoigne de l'unité Angleterre-

Normandie (qui a duré jusqu'au commencement du XIII^e siècle) et on peut distinguer, là encore, deux phases successives. La première phase témoigne de l'unité que je viens de mentionner. Examinons la deuxième : le même mot a été introduit une seconde fois, de provenance néerlandaise. Cette seconde vague répond, à partir du milieu du XIV^e siècle, à une autre répartition (avec la Picardie comme centre d'irradiation). Les deux vagues se confondent dans le nord de la Normandie. Ceci nous apprend qu'on ne peut pas envisager, dans le futur atlas lexical du moyen âge, des coupes chronologiques générales (par siècles, p. ex.); on devra, au contraire, séparer les coupes chronologiques individuelles et organiques de chaque famille de mots.

Voilà très brièvement les données de cette enquête. Reste à savoir comment s'est comporté Paris, c'est-à-dire la chancellerie royale, face à toutes ces désignations régionales. Il y avait d'abord — je ne l'ai pas encore rappelé — deux termes du moyen latin : *rusticus* qui n'a pas continué à vivre, et un terme plus vulgaire : *villanus* qui fut d'abord le terme généralement répandu et accepté par Paris. Mais *villanus* a disparu, compromis par la position sociale du paysan dans la société du moyen âge (pensons aux nombreuses railleries dont il est l'objet dans les fabliaux) et compromis également par l'homonymie fâcheuse avec *vil* du latin *vilis*. *Vilain* éliminé de la langue, il lui fallait un remplaçant dans le style de Paris. Ce sera un mot dont nous n'avons pas encore parlé : *nonnoble*. *Nonnoble* est un terme incolore mais qui fut accepté ayant pour lui l'avantage d'être compris de toutes les parties de la France. Ce ne sera qu'à partir du milieu du XV^e siècle qu'il cédera la place à *roturier*, nous l'avons vu. *Nonnoble* offre un intérêt particulier, celui de la confrontation des données culturelles et historiques et de l'histoire linguistique. C'est que la France du XV^e siècle en a décidé autrement que la France du XIII^e siècle : une force royale élimine *nonnoble*, terme incolore — témoin de la faiblesse de la royauté féodale face à la puissance des provinces et de leurs termes multiples et vigoureux — au profit de *roturier*, terme positif, emprunté à une de ces provinces, mais imposé à l'ensemble du royaume.

Nous voyons bien qu'une étude détaillée de ces termes nous permet de mieux comprendre les synonymes de la coutume de Meaux de 1509. Ces exemples nous enseignent autre chose encore. Si on consulte le Bloch-Wartburg, on trouve, dans la deuxième édition : *roturier*, à partir de 1549. En réalité nous savons que le mot a vécu pendant cinq siècles dans une région de la France avant d'arriver à Paris, au milieu du XV^e.

On ne voit donc pas l'évolution antérieure, celle du moyen âge. On a même une fausse idée de l'évolution du mot. Dans la troisième édition, qui vient de sortir, on a indiqué 1306 comme première date (établie justement sur la base de nos recherches), date qui est fautive encore, vu qu'à ce moment *roturier*, s'il est attesté à Paris, n'appartient cependant pas à la langue littéraire. C'est, en 1306, un terme régional. Un manuel comme le Bloch-Wartburg doit être très succinct, il est vrai, mais dans un cas comme celui-ci il ne peut pas renoncer à un résumé de l'histoire du mot sans fausser les perspectives. D'autre part, on trouve dans le *FEW* *nonnoble* comme un hapax (*nonnoble*, Artois, xvi^e siècle). Ceci prouve qu'il est impossible de tirer des conclusions linguistiques valables basées sur les seules attestations isolées du Godefroy. En réalité *nonnoble* est le terme officiel de la chancellerie royale à partir du xiii^e siècle et — quoique de plus en plus concurrencé par *roturier* à partir du xv^e siècle — il vit jusqu'à la Révolution.

Autre enseignement qui se dégage de l'étude de notre champ onomasiologique : on ne peut parvenir à des conclusions d'ordre linguistique en se limitant à une seule région. Si l'on étudie isolément une région comme le Poitou, p. ex., on ne saisira jamais qu'une partie du problème et non le problème entier.

*
* *

Dans ma deuxième communication, j'ai tâché de montrer les caractères de la scripta gasconne. Je ne vais pas la résumer, d'autant plus que les problèmes se présentent à peu près de la même façon qu'en Picardie et qu'en Lorraine (v. les exposés de mon ami Gossen).

Il y a pourtant une différence notable : le problème de la scripta gasconne se complique du fait des quatre idiomes différents qui entrent en jeu (le dialecte parlé; l'ancien provençal; le français régional; le latin). Le dialecte parlé est, pour ainsi dire, la grande inconnue, et devrait être pourvu d'un astérisque. Nous regrettons bien de ne jamais le saisir dans toute sa pureté. C'est une attitude toute moderne, avouons-le. Le scribe gascon en pensait autrement. Dès qu'il écrivait, il tâchait de se défaire de l'idiome qui lui était le plus familier. Le modèle qu'il suivait était l'ancien provençal commun (notion qu'il faudrait préciser : est-ce le modèle de Toulouse? Ou une langue abstraite de caractère littéraire? Je n'en sais rien). Mais le scribe ne réussit jamais à se défaire complètement de son dialecte natal; son origine est trahie par les formes vul-

gaires qui lui échappent. Il y a donc mélange de formes dialectales et de formes de l'ancien-provençal. Ceci dit, il faut bien se garder de trop simplifier : le pourcentage des deux éléments de ce mélange varie dans le temps et dans l'espace. Dans les premières chartes (deuxième moitié du XII^e s.), la scripta penche beaucoup plus du côté de l'ancien provençal que dans les chartes ultérieures. En 1160 (première charte 'gasconne' dans Brunel), une seule forme (*manat* pour *mandat*) trahit la provenance gasconne. Les chartes écrites vingt ou trente ans plus tard contiennent déjà toute une série de formes dialectales. Tous les traits caractéristiques du dialecte parlé y sont attestés, bien que les scribes semblent avoir répugné particulièrement à admettre certaines évolutions dialectales des plus prononcées (p. ex. *h-* pour *f-*; ce qui n'a d'ailleurs rien d'étonnant, vu que les scribes les reconnaissent plus facilement que les traits dialectaux de moindre importance). Il est donc assez curieux de constater que les traits régionaux les plus enracinés sont très rares dans les documents les plus anciens — ce qui parle en faveur de leur vitalité — (la toponymie nous le confirme!).

A l'influence primordiale de l'ancien provençal (modèle des scribes) s'ajoutent l'influence du latin (qui ne doit pas être sous-estimée — les scribes écrivent le latin couramment) et celle du français, influence à double face, la Gascogne étant dominée de 1152 à 1451 par les Anglais (influence de la chancellerie de Westminster), sans que le contact avec le nord de la France ait été rompu (influence de Paris surtout). La scripta gasconne est donc de caractère et de constitution très complexe ; c'est un carrefour de quatre ou même cinq influences différentes et diverses. Il en résulte un jeu très subtil, où domine l'ancien provençal.

Cet aspect fondamental nous est confirmé par les formes hypercorrectes sur lesquelles j'insiste tout particulièrement parce qu'elles nous révèlent la situation psychologique des scribes (et je souhaite vivement qu'on y prenne garde dans les recherches touchant les autres régions). Les formes hypercorrectes nous donnent une preuve supplémentaire et incontestable de ce que les scribes, en écrivant, veulent se défaire des formes dialectales qu'ils jugent vulgaires. On ne trouve jamais des hypercorrections dans le sens inverse, c'est-à-dire des hyperdialectismes (on en trouve pourtant ailleurs et dans les patois gascons modernes). Prenons le cas de *haut*. La forme dialectale est *haut*, avec *h* aspiré comme en ancien français (le gascon, habitué à la prononciation d'un *h*-aspiré, puisque c'est le résultat du *f-* latin, a gardé l'aspiration dans les mots

empruntés aux langues germaniques : *haut*, *hala*, *harenc*, *hucha*, etc., tandis qu'en anc. prov. cet *h* est tombé : *aut*, *ala*, *arenc*, *ucha*). Le scribe, qui veut éviter ce *haut* dialectal, écrit *aut* (forme correcte de la scripta qui correspond à l'anc. pr.) et — ce qui est plus révélateur encore — *faut*, *fala*, *farenc*, *fucha*, etc., formes dues au fait qu'en général un *h* gascon correspond à un *f* en ancien provençal. C'est l'anc. pr., donc, qui est son modèle, même quand il commet des fautes ! Les formes hypercorrectes nous révèlent les modèles. De même, en écrivant le latin, le scribe écrit des formes hypercorrectes telles que *madius* pour *maius* (*dj* ayant évolué à *j* en gascon comme en anc. pr., de sorte que la forme hypercorrecte *madius* se trouve, elle aussi, dans tout le midi de la France). En écrivant le français, le scribe commet des erreurs semblables et significatives. Le point commun de toutes ces tendances à l'hypercorrection, c'est la volonté d'éviter les formes dialectales jugées vulgaires.

J'insiste sur un dernier fait. En imitant un modèle, il arrive que les scribes aillent plus loin que le modèle lui-même. Après les verbes comme *ordonner*, p. ex., les scribes de Paris, au xv^e siècle, se servaient tantôt du subjonctif, tantôt de l'indicatif. Les scribes gascons, après la défaite des Anglais, en 1451, suivent résolument le modèle de Paris. Jusqu'à ce moment ils se servaient presque exclusivement du subjonctif après *ordonner*. L'indicatif, pour eux, est nouveau — et plus fin (il vient de Paris !) de sorte qu'ils l'imitent en évitant le subjonctif jugé vulgaire et dialectal, bien que le style de Paris, au xv^e siècle, le mît encore couramment. La réaction hypercorrecte des provinces, en principe, a pu influencer à son tour le style de Paris. Voici un point de vue dont il faudra tenir compte en étudiant l'évolution de la langue littéraire.

*
**

Au cours du séminaire, j'ai rapidement examiné quelques textes de la région qui confirment ce mélange de la scripta, mélange de formes dialectales et extradialectales en me basant surtout sur quelques passages tirés du « Livre vert » de Bénac, texte particulièrement intéressant. Je vous ai également soumis un article du Vocabulaire de l'ancien gascon que nous sommes en train de rédiger. A propos de cet article provisoire, je tiens à remercier M. Colón de ses remarques très judicieuses. En étudiant le gascon, il faut toujours tenir compte, en effet, de la Péninsule Ibérique et surtout du catalan, du point de vue phonétique comme du

point de vue lexical. Pour avoir la certitude que ce côté de notre Vocabulaire sera parfait, je profite de cette occasion pour demander à mon ami Colón de bien vouloir lire les épreuves.

Discussion.

M. COLÓN. — Naturellement, je suis disposé à lire les épreuves, si ma collaboration peut être utile. D'ailleurs, puisque j'ai le micro devant moi, je voudrais simplement ajouter qu'à Barcelone on a aussi publié des textes catalans médiévaux non littéraires (Traité médicaux, scientifiques, gastronomiques, etc.) du plus grand intérêt pour le sujet qui nous intéresse ici, dans ce colloque. Je signale, parmi les publications de l'Académie des Belles Lettres de Barcelone, les textes non littéraires édités par L. Faraudo de Saint-Germain.

M. CASTELLANI. — A propos de l'hyperimitation dont nous parlait M. Baldinger, je voudrais citer un cas assez intéressant : celui de la sonorisation des sourdes intervocaliques en toscan occidental. Trois mots toscans occidentaux : *regar*, *oga* et *pogo*, présentent la sonorisation des sourdes, sonorisation due à une influence septentrionale, bien qu'en Italie du Nord ces trois mots aient conservé l'occlusive sourde primitive. En effet, après la diphtongue *au* on conserve la sourde en Italie du Nord, et dans un mot d'origine gothique comme *regar* on la conserve également, car la sonorisation était vraisemblablement déjà accomplie à l'époque où les premiers emprunts gothiques ont pénétré dans cette région. Or il est intéressant de noter que dans ces trois mots, la Toscane occidentale qui présente, comme le reste de la Toscane, une sonorisation limitée, a des formes avec la sonore là où l'Italie du Nord conserve la sourde. Mais il ne s'agit pas seulement d'un texte de scripta ; dans tous les textes de la Toscane occidentale, on trouve régulièrement ces formes. Bien entendu, la distribution de ces formes varie. Mais dans les dialectes qui les présentent, elles se trouvent toujours régulièrement. C'est donc là une hyperimitation qui a donné un effet réel dans les dialectes de cette zone au moyen âge.

M. DE POERCK. — Je me permets de poser une question à M. Baldinger concernant son exemple : « gens roturiers et de poté et non nobles », de 1509. Du troisième terme, il nous a dit d'abord : c'est un terme incolore ; et effectivement c'est un négatif, un terme tout à fait négatif. Puis il nous a dit : c'est un terme de la chancellerie royale. Je me demande si, étant donné la date, 1509, nous ne nous trouvons pas surtout devant un fait de style, si vraiment il y a au point de vue dialectologique pénétration et voyage des mots, s'il y a vraiment à ce point de vue beaucoup à conclure, si le fait de la reduplication ou du détriplement du mot n'est pas plutôt un fait de style comme il s'en rencontre dans la prose de l'époque immédiatement antérieure. Par conséquent ce serait

sous l'impulsion, si vous voulez, d'un besoin stylistique que l'on aurait, en prenant à droite et à gauche, rassemblé ces trois mots pour avoir une formule plus agréablement balancée. C'est une simple hypothèse que je me permets de vous soumettre.

M. BALDINGER. — Je suis d'accord ; il faut savoir nuancer. Dans un exemple de synonymes tels que : « il trépassa et mourut », il est mort seulement une fois. La juxtaposition est gratuite, elle relève de la mode. La question est d'ailleurs très complexe et remonte à l'époque pré-littéraire. Mais j'insiste justement sur le fait que, souvent, derrière cette juxtaposition de synonymes, on découvre des évolutions historiques très nuancées. En ce qui concerne *nonnoble*, nous avons affaire à un terme de la chancellerie royale depuis le XIII^e siècle. On trouve d'abord *innobilis*, successeur de *villanus*, *nonnoble*, successeur de *vilain*. Du XIII^e au XV^e siècle il est l'unique terme de la chancellerie royale. Il est concurrencé ensuite par *roturier* et dans notre cas particulier, en 1509, il accompagne encore les deux autres termes, le terme récent du style de Paris et le terme dialectal de la région de Meaux : cumulation stylistique, bien sûr, mais dans laquelle chacun des termes a une valeur stylistique particulière qui relève justement de son histoire individuelle.

M. KELLER. — Puisque M. de Poerck va clôturer dans un instant la discussion sur l'ancien gascon et que nous aurons ainsi fait le tour d'horizon de la Galloromania, à l'exception du domaine des parlers francoprovençaux, je voudrais ajouter — presque à titre privé — que, inspiré par un article de M. Gosse dans la *Zeitschrift*, vol. 73, sur l'histoire des scriptae régionales dans le domaine de la langue d'oïl, j'avais, depuis longtemps, songé à faire quelque chose d'analogue dans le domaine des parlers francoprovençaux. Or, le présent colloque m'a inspiré et stimulé au point que je crois pouvoir affirmer que j'y ai découvert le sujet de mon prochain livre. En effet, tout ce que j'ai entendu au cours des conférences ou de discussions amicales m'a fait comprendre qu'une étude détaillée des différentes scriptae du type francoprovençal s'imposait de toute urgence, car elle permettrait vraisemblablement de mieux saisir encore le caractère des parlers du sud-est de la France.

M. DE POERCK. — Avant de continuer cette discussion, il me paraît bon d'en dégager une de ses leçons, à savoir que l'on fasse désormais particulièrement attention aux hypercorrectismes, et à leur signification dans un texte non littéraire.

Mgr GARDETTE. — Je voudrais revenir un tout petit instant au problème de la synonymie au moyen âge. Il y a évidemment une synonymie stylistique, laissons-la complètement de côté, nous la connaissons tous : elle vient du latin, elle est dans toutes les langues. La stylistique du français moderne a essayé de s'en débarrasser comme d'une fausse beauté. Venons-en à la synonymie véritable, celle que nous croyons apercevoir dans ces mots que le scribe met à la suite les uns des autres et entre lesquels il semble hésiter. Je pense ici à ces

textes foréziens du xiv^e siècle, rédigés en latin. Lorsqu'ils parlent d'outils ou d'objets domestiques, ils ont le plus souvent deux mots au moins pour chaque chose : « tres archas sive matras », « tres matras sive archas sive coffro ». Il semble bien que nous soyons là en face d'une synonymie véritable : le notaire sait le mot latin, mais il sait aussi le mot patois ou bien les assistants lui disent le mot patois et quelquefois deux mots lorsque deux mots se trouvent en concurrence. Il écrit ces mots à la suite les uns des autres ou les reliant par « sive ». Le texte de M. Baldinger présente, il me semble, un exemple de cette synonymie réelle. Aujourd'hui encore, au cours de nos enquêtes de patois, nous rencontrons de véritables synonymes lorsqu'il s'agit d'êtres ou de choses dont on parle moins fréquemment et dont on a moins facilement le nom usuel sur les lèvres.

M. BALDINGER. — Mgr Gardette a raison d'insister sur la question évidemment très complexe des synonymes. Mais la « synonymie véritable » existe-t-elle en réalité ? Mon but était de montrer que, derrière une juxtaposition synonymique, incolore et énigmatique à première lecture, se cache une histoire individuelle très variée, très aventureuse même, de chacun des mots soi-disant synonymes. En évoquant ce passé individuel, la juxtaposition devient vivante et colorée. L'histoire linguistique et la stratigraphie lexicologique se mettent au service de l'interprétation des textes ; elles nous aident à recréer le climat stylistique à tel lieu et à telle époque. Tel de ces « synonymes » devient un mot récent et à la mode (et le scribe devait en avoir conscience !), tel autre devient le terme vulgaire de la région (et le scribe devait encore en avoir conscience !). En un mot : les « synonymes » commencent à vivre ; c'est tout ce que j'ai voulu dire, et je crois que les exemples donnés par Mgr Gardette lui-même, le confirment.

M. TUAILLON. — Au sujet des synonymes : dans un ancien texte de Savoie on accusait l'évêque de ne pas organiser la chasse aux nuisibles, ces nuisibles étant les taupes et les darbons, c'est-à-dire les taupes. Les deux mots existent encore en patois moderne. On demande aux informateurs de dire quel mot désigne la taupe, et quel mot désigne le darbon ? Ils vous répondent : l'un est le mâle, l'autre est la femelle. Ils font des distinctions tout à fait factices. Ils ont plusieurs mots pour une seule chose ; ensuite ils s'en tirent comme ils peuvent. Maintenant je voulais vous poser une question (à M. Baldinger) : vous aviez dit : on ne trouve jamais d'hypercorrection dans l'autre sens. Qu'est-ce que ça veut exactement dire ? Les hypercorrections ne sont possibles que dans un sens : par exemple pour votre « h », quelle est la deuxième possibilité ?

M. BALDINGER. — Je n'en ai pas sous la main, mais je pourrais facilement vous citer, en consultant le *FEW*, quelques exemples d'hypercorrectismes dans l'autre sens, c'est-à-dire des formes hyperdialectales qui existent dans les patois actuels.

M. TUAILLON. — Par exemple pour votre « h » et pour votre « f » : un mot latin commence par « f », s'il a un « h », et on dit : c'est un gasconisme. Mais il y a d'autres mots qui ont des « h » d'origine germanique et qui se trouvent aussi avoir des « f », alors là on dit que c'est un hypercorrectisme, un hypergasconisme.

M. BALDINGER. — Non, plutôt un hyperprovençalisme, parce que le scribe remplace le *b* indigène par un *f* qu'il croit provençal.

M. TUAILLON. — Mais comment pourrait-il y avoir une deuxième faute dans un autre sens ?

M. BALDINGER. — Par exemple un mot contenant le groupe *nt* en ancien provençal, que le scribe béarnais rendrait par *nd*, dans un cas où cette assimilation ne correspondrait pas à la forme dialectale réelle. L'exemple n'est peut-être pas bon...

M. TUAILLON. — C'est le même sens, c'est la même direction. On arrive chaque fois au résultat gascon à un endroit où il ne devrait pas y avoir de résultat gascon.

M. BALDINGER. — Non, non, c'est la direction opposée. Mon point de départ, la thèse que je défends, c'est qu'il y a deux directions dans les hypercorrectismes. Une direction part du patois pour aboutir à la langue littéraire — c'est ce que nous trouvons dans nos chartes gasconnes, le scribe se défaisant de ses habitudes dialectales. Il commet des fautes en voulant écrire un ancien provençal correct. Mais je soutiens qu'il y a aussi, plus rarement d'ailleurs, mais ça existe en principe et en réalité — des hypercorrectismes dans le sens inverse, dans la direction du patois. Un exemple, au reste tiré du patois normand : le francique *germia* a donné en normand la forme *gerche* (à travers une forme non attestée **gerje*). Eh bien, nous trouvons, à côté de cette forme *gerche*, « agneau », une forme *gerke* avec *k*. L'explication de cette seconde forme s'impose : les Normands, ayant conscience des correspondances entre le patois et la langue littéraire, et sachant, par exemple, que le normand *canter* correspond au français *chanter*, prennent *gerche* pour une forme française et construisent, par conséquent, une forme patoise *gerke* qui correspondrait exactement à un français *gerche*. *Gerke* est un exemple incontestable d'un hypercorrectisme dans le sens du patois. Le même mot nous fournit d'ailleurs l'exemple complémentaire d'un hypercorrectisme dans le sens de la langue littéraire : c'est la forme *gerce*, attestée elle aussi, et formée de *gerche* d'après la correspondance norm. *chiel* : fr. *ciel* (cf. *FEW*, 16, 31). Ces deux possibilités hypercorrectes correspondent à deux attitudes psychologiques opposées l'une à l'autre : la première témoigne de la fierté du paysan normand qui défend son patois ; la seconde, au contraire, trahit le sentiment d'infériorité qui le pousse à imiter la langue littéraire. Les hypercorrectismes sont, pour cette raison psychologique, d'une importance primordiale pour l'étude de la scripta. Sans eux,

il serait bien difficile de savoir si le mélange de formes (anc. provençal et gascon) ne serait pas dû à un scribe toulousain, par exemple, qui ne connaîtrait pas bien le gascon, qui s'efforcerait d'écrire en gascon sans y réussir ! Les formes hypercorrectes de la scripta gasconne nous tranquillisent : elles vont *sans exception* dans la direction de l'ancien provençal, considéré plus noble. La tendance opposée est attestée par quelques rares exemples dans les patois béarnais modernes qui tâchent de sauvegarder leur individualité vis-à-vis d'une langue littéraire qui les menace.

M. COLÓN. — Je voudrais demander à M. Baldinger s'il lui arrive de trouver en gascon — langue située entre la Galloromania et l'Ibéroromania — le phénomène que je constate en catalan. Je trouve dans un même texte médiéval *malar* et *occiure* « tuer ». Donc, un mot ibéro-roman et un mot gallo-roman. De même, *au* et *ocell* « oiseau » ; *fart* et *sadoll* « rassasié » ; etc. Ces cas sont très nombreux au moyen âge en catalan. J'aimerais savoir si en gascon vous avez constaté des choses pareilles et comment vous les interprétez.

M. BALDINGER. — Il serait dangereux de donner une réponse générale. Chaque exemple doit être examiné à part, comme j'ai tâché de le faire pour cette phrase de la coutume de Meaux. L'histoire du lexique est la somme de ces histoires individuelles. Quand on les aura toutes étudiées, on pourra peut-être en tirer certaines conclusions générales.

M. COLÓN. — D'accord, mais dans certaines langues la question se pose différemment. Il y a deux systèmes, deux lexiques. Par exemple, en gascon ou en catalan nous avons des mots synonymes : l'un de ces mots appartient au lexique propre de la Galloromania (par exemple, *sadoll*), tandis que l'autre appartient au lexique ibéro-roman (par exemple *fart* ; comparez français *saouil* et espagnol *barito*). Je voudrais vous demander comment vous expliquez cette question de synonyme appartenant à deux systèmes lexicaux différents.

M. BALDINGER. — On ne saurait trop s'attarder à la question des synonymes. Je tiens à préciser simplement que, dès qu'il y a différents mots pour désigner le même objet, ou peu s'en faut (la langue est le domaine de l'à-peu-près), il peut y avoir juxtaposition de « synonymes » : deux mots dialectaux de la même région, par exemple, qui se font concurrence (un des termes est ancien, l'autre est récent ; l'un est objectif, l'autre est affectif ; l'un est plus général, l'autre est plus précis), ou deux mots, dont l'un est dialectal, l'autre littéraire, ou bien deux mots appartenant à deux patois voisins l'un de l'autre, ou bien encore deux mots dont l'un est autochtone et l'autre est un emprunt savant, etc. Les termes juxtaposés, dans une série synonymique, se distinguent *toujours* par un élément individuel qui se dégage de leur histoire et qui, sur le plan synchronique, constitue leur valeur stylistique.

M. KELLER. — A propos de ces synonymes, je peux aussi citer un fait assez curieux que j'ai pu observer dans des chartes de la vallée d'Aoste. Comme dans

l'État savoyard, le latin se maintient jusqu'au xvi^e siècle comme langue juridique. En effet, les notaires du milieu du xvi^e siècle ont encore de la peine à trouver le terme exact lorsqu'il leur faut dresser l'inventaire d'un château (de Fénis, de Quart ou d'Issogne, par exemple) en langue vulgaire, c'est-à-dire en français. Voici donc pourquoi ils mentionnent d'abord le terme français qu'ils ont appris, mettons par exemple, dans la chancellerie de Chambéry, mais, soit qu'ils se méfient de leurs propres connaissances de la langue française, soit de celles des hommes pour qui ils ont dressé ces inventaires, ils ne se contentent pas d'indiquer le terme français; pour être certains que tout le monde reconnaisse l'objet dont il est question, ils ajoutent, introduit par « i. e. » (comme dans les glossaires médiévaux!) ou par « sive », le terme local et patois. On pourra ainsi trouver, côte à côte, dans des chartes émanant d'une chancellerie savoyarde du xvi^e siècle, un terme qu'on qualifiera de français régional et un second qui désigne la même chose et qui est du pur patois.

Il me semble que c'est là un point supplémentaire dont il faudrait tenir compte si l'on voulait déterminer l'aspect des langues romanes au moyen âge en se fondant sur les anciens textes non littéraires, d'autant plus qu'il se peut que le cas cité se reproduise dans d'autres régions de la Romania. Ainsi il apparaîtrait que même des chartes tardives se révéleraient d'une valeur incomparable pour la connaissance réelle des langues romanes.

M. BALDINGER. — L'histoire des champs onomasiologiques une fois reconstituée, ce que j'ai tâché de faire pour *roturier*, on peut facilement interpréter les combinaisons des différentes désignations à n'importe quelle date et à n'importe quel lieu. Si, par exemple, je tombe sur une phrase écrite, en 1400, par un scribe de Tournai, qui combine *cottier* et *homme de poesté*, je vois tout de suite de quoi il s'agit. Les deux termes sont connus dans la région, mais *homme de poesté*, c'est le terme ancien, répandu dès le xi^e siècle de la Wallonie jusqu'en Bourgogne, et *cottier*, c'est le terme récent qui vient d'être formé sous l'influence des régions germaniques avoisinantes. Je crois qu'il faut tâcher de reconstituer l'histoire linguistique et géographique de tous ces termes pour mieux juger ensuite de leur combinaison. Mais tant que nous ne l'avons pas fait, nous devons nous abstenir d'interpréter les juxtapositions synonymiques.

M. CASTELLANI. — Pour l'usage de synonymes dans les chartes du moyen âge, il faudrait peut-être tenir compte de l'influence des ouvrages de rhétorique (*Artes dictandi*), qui en offraient souvent de longues listes.

M. MONFRIN. — Je voudrais encore demander, à propos de la formule « gens roturiers, et de poté, et nonnobles » s'il s'agit bien exactement de trois termes situés sur le même plan. On trouve souvent dans les chartes, à la fin d'une énumération de catégories d'hommes, ou d'actes juridiques, un mot de caractère général, annoncé précisément par l'adverbe : « généralement », soit des formules du type : « roturier, de poté et généralement nonnobles », accu-

mulant des synonymes repris par un terme de très grande compréhension, de manière à couvrir tous les cas possibles et que nul ne puisse arguer de la présence, ou plutôt de l'absence d'une désignation précise pour dire : « cela ne me concerne pas, je suis en dehors des cas prévus par le texte ». C'est une défense contre l'interprétation limitative. On proposait de voir là un fait de style. Je croirais volontiers que c'est une clause de style.

M. DE POERCK. — Pour « roturier » on ne l'a jamais trouvé ?

M. MONFRIN. — Non, on ne l'a jamais trouvé.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS, par Georges STRAKA.....	V
LISTE DES PARTICIPANTS.....	IX
PROGRAMME DU COLLOQUE.....	X
PREMIÈRE PARTIE : COMMUNICATIONS.....	I
Communications de M. Charles-Théodore GOSSEN.....	3
I. <i>De l'histoire des langues écrites régionales du domaine d'oïl</i>	3
II. <i>La scripta des chartes picardes</i>	17
III. <i>Quelques spécimens de scripta lorraine, picarde et normande</i>	32
Communications de M. Kurt BALDINGER.....	41
I. <i>L'importance de la langue des documents pour l'histoire du vocabulaire galloroman (le champ onomasiologique du roturier)</i> ..	41
II. <i>La langue des documents en ancien gascon</i>	63
III. <i>Textes :</i>	
A) <i>Un article provisoire du Vocabulaire de la Gascogne médiévale</i>	80
B) <i>Textes anc. gascons tirés du Livre Vert de Bénac</i>	82
Note additionnelle.....	95
Remarques de M. Jean SÉGUY.....	95
Communications de Mgr Pierre Gardette.....	97
I. <i>Les textes non littéraires et le vocabulaire francoprovençal</i>	97
II. <i>Extraits d'un tarif de péage de Belleville-sur-Saône au XIV^e siècle</i> ..	110
III. <i>Projet d'un glossaire du vieux francoprovençal</i>	122

Communication de M. Guy de POERCK.	
<i>Les plus anciens textes de la langue française comme témoins de l'époque.</i>	129
Communication de M. Bernard POTTIER.	
<i>Les anciens textes hispaniques non littéraires.</i>	163
Communications de M. Luis F. Lindley CINTRA	169
I. <i>Les anciens textes portugais non littéraires : classement et bibliographie</i>	169
II. <i>Observations sur l'orthographe et la langue de quelques textes non littéraires galiciens-portugais de la seconde moitié du XIII^e siècle.</i>	188
Communication de M. Arrigo CASTELLANI.	
<i>Les anciens textes italiens non littéraires.</i>	207
Communication de M. Octave NANDRIS.	
<i>La langue roumaine dans la correspondance du XVI^e siècle.</i>	213
DEUXIÈME PARTIE : EXPOSÉS DES PRINCIPALES POSITIONS. DISCUSSIONS	231
<i>Séance du vendredi soir 3 février 1961.</i>	233
Exposé de M. Charles-Théodore GOSSEN	233
Discussion	238
Exposé de M. Kurt BALDINGER	244
Discussion	250
Exposé de Mgr Pierre GARDETTE	257
Discussion	258
Intervention de M. Bernard POTTIER	259
Discussion	261
Exposé de M. Luis F. Lindley CINTRA	265
Discussion	269

TABLE DES MATIÈRES

301

Exposé de M. Arrigo CASTELLANI.....	272
Discussion.....	273
Intervention de M. Guy de POERCK.....	276
<i>Séance du samedi matin 4 février 1961</i>	279
Exposé de M. Pierre NAUTON, <i>Programme de recherches linguistiques dans le Massif Central</i>	279
Exposé de M ^{lle} Édith BRAYER, <i>L'Institut de recherches et d'histoire des textes, son organisation actuelle et ses possibilités d'avenir</i>	283
Discussion.....	288
CONCLUSIONS par Mgr Pierre GARDETTE.....	297
TABLE DES MATIÈRES.....	299